

"Source : *Quinzième rapport annuel, 1985-1986*, Commission de réforme du droit du Canada, 1986. Reproduit avec la permission du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2011."

Commission de réforme du droit
Canada

Law Reform Commission
of Canada

RAPPORT ANNUEL

Canada

1985-1986

On peut obtenir ce document gratuitement en écrivant à :

Commission de réforme du droit du Canada
130, rue Albert, 7^e étage
Ottawa, Canada
K1A 0L6

ou

Bureau 310
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

© Commission de réforme du droit du Canada 1986
N° de catalogue J31-1986
ISBN 0-662-54876-0

COMMISSION DE RÉFORME
DU DROIT DU CANADA

QUINZIÈME RAPPORT ANNUEL

1985-1986



PRÉSIDENT
COMMISSION
DE RÉFORME DU DROIT

Ottawa
Juillet 1986

L'honorable Ray Hnatyshyn, c.p., c.r., député
Ministre de la Justice
Ottawa, Canada

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, j'ai l'honneur de vous présenter le quinzième rapport annuel de la Commission de réforme du droit pour la période du 1^{er} juin 1985 au 31 mai 1986.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Allen M. Linden'.

Allen M. Linden

Table des matières

L'exercice 1985-1986, une année spéciale	1
Les débuts	2
Le mandat de la Commission	2
Un bref historique	2
L'équipe actuelle	3
L'influence de la Commission sur la réforme du droit	4
La recherche juridique	4
L'éducation du public	5
La jurisprudence	6
La modification de certaines pratiques	7
La législation	9
Les publications	11
Les rapports au Parlement	11
Les documents de travail	12
Les documents publiés à titre personnel	16
Les travaux en cours	17
La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal	
– Un nouveau code pénal	17
La section de recherche en procédure pénale	
– Vers un code de procédure pénale	19
La section de recherche sur la protection de la vie	
– La réforme du droit et les nouvelles technologies	20
La section de recherche en droit administratif	
– Rapprochement du droit et de l'Administration	21
Les recherches sur l'emploi du langage courant	
– Rendre les formules administratives plus accessibles	23
Les consultations	25
Les consultations permanentes	25
Les consultations spéciales	26
La coopération avec d'autres institutions	28
Le fonctionnement de la Commission	28
Les visiteurs	30
ANNEXES	31

L'exercice 1985—1986, une année spéciale

L'exercice 1985-1986 marque une année spéciale dans l'histoire de la Commission de réforme du droit du Canada. En effet, le premier projet d'un nouveau code pénal distinctement canadien a été achevé. Ce projet de code est l'aboutissement de quinze années d'investigations philosophiques, de recherches, de réflexion, de discussions, de consultations et de publications sur de nombreux sujets relatifs au droit pénal. Il convient également de noter que ce projet n'aurait pas pu être réalisé sans l'entière collaboration de l'ensemble des gouvernements fédéral et provinciaux pendant les cinq années et demie de la révision accélérée du droit pénal.

L'exercice 1985-1986 n'est pas exceptionnel à ce seul titre. L'achèvement de ce projet de code pénal marque le début d'une période de rajeunissement et de revitalisation pour la Commission. La fin de la révision fondamentale des règles du droit pénal canadien a fait jaillir une énergie nouvelle. Forte de cette vitalité, la Commission s'est lancée dans l'élaboration d'un nouveau programme de recherche. Comme par le passé, elle veut jouer un rôle de premier plan dans l'identification des problèmes de la vie moderne et l'élaboration de solutions nouvelles et efficaces pour les résoudre.

Pour souligner cette année spéciale, ce point tournant de son histoire, la Commission de réforme du droit du Canada a célébré son quinzième anniversaire par la tenue d'un séminaire sur l'avenir de la réforme du droit. Venues de tous les coins du Canada, plus de cent personnes qui s'intéressent et participent à la réforme du droit ont assisté à ce séminaire. On y a fait le bilan des réalisations et les perspectives d'avenir de la réforme du droit y ont été examinées.

Quinze ans après la création de la Commission, nous sommes très fiers du travail accompli. Nous avons produit vingt-huit rapports au Parlement, quarante-neuf documents de travail, soixante-neuf documents d'étude, sans compter plus de cent cinquante documents d'étude non publiés. Nous avons également contribué à la publication d'une centaine d'autres ouvrages et articles. Environ 1,3 million d'exemplaires de nos publications ont été distribués.

Pendant ces quinze années, la Commission a tenté d'allier pragmatisme et idéalisme parce qu'une réforme du droit se doit d'être judicieuse tant sur le plan pratique que sur le plan théorique. La Commission vise à promouvoir des lois qui soient modernes, fondées sur des principes, rationnelles, complètes, égalitaires et facilement compréhensibles aussi bien par les citoyens ordinaires que par les avocats et les juges. Nous nous efforçons dans toute la mesure du possible d'appuyer nos travaux sur des recherches empiriques et nous tentons de formuler des règles de droit codifiées conformément au principe de la légalité, ce qui évitera les équivoques et les rendra plus accessibles au public en général.

La Commission sert également de pont pour transmettre au Parlement les points de vue des juges, des avocats, des juristes et du public. Bien sûr, le Parlement peut compter sur d'autres sources d'information mais nous nous efforçons de proposer ces opinions en publiant des recommandations et ce, dans une forme plus élaborée et plus compréhensible, que le législateur peut facilement reprendre dans une nouvelle loi. Dans une certaine mesure, la Commission agit à la manière d'un radar, signalant au Parlement les mesures devant être prises pour que les lois puissent être adaptées aux nouveaux besoins de la société.

Bien que la Commission ait réussi à faire modifier un bon nombre de textes législatifs, à changer des attitudes et des pratiques administratives et juridiques, à aider les juges à prendre des décisions, à stimuler la recherche et à faire l'éducation du public sur des questions importantes sur le plan juridique, il reste cependant beaucoup à faire. Comme nous l'avons mentionné dans notre *Cinquième rapport annuel*, «[l]a réforme du droit est pareille à une éternelle course de relais. Dès qu'on a fini d'examiner une loi, on commence à en étudier une autre. Tout comme la vigilance sans fin est le tribut qu'il faut payer pour la liberté, le travail sans fin est celui qu'il faut payer pour la justice. La course d'un réformateur du droit n'est jamais finie. Un tour n'est pas aussitôt fini que l'autre débute. Un coureur touche au but, le suivant prend la relève et l'équipe continue toujours la course».



M. le juge Allen M. Linden,
président de la C.R.D.

Pendant ces quinze années, la Commission a tenté d'allier pragmatisme et idéalisme parce qu'une réforme du droit se doit d'être judicieuse tant sur le plan pratique que sur le plan théorique.

Les débuts

C'est à la fin des années soixante que l'idée d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit s'est véritablement imposée au Canada. Plusieurs provinces canadiennes et divers pays s'étaient déjà dotés de tels organismes. Lors de son assemblée annuelle de 1966, l'Association du Barreau canadien, s'inspirant d'une étude préliminaire effectuée dix années auparavant par le professeur Frank R. Scott, prend une résolution préconisant la création d'un organisme voué à la réforme du droit. La même année, et encore en 1967, l'honorable Richard A. Bell, député conservateur représentant la circonscription d'Ottawa-Carleton présente, à titre de député, un projet de loi tendant à créer une «commission canadienne de réforme du droit». En 1968, Stanley S. Schumacher, député conservateur du comté de Drumheller (Alberta) dépose à son tour un projet de loi identique à ceux qu'avait soumis le député Bell. Les trois projets restent lettre morte, mais le mouvement prend de l'ampleur.

En 1968, à l'occasion d'un discours prononcé à Osgoode Hall devant les membres de la Société du barreau du Haut-Canada, qui avaient été convoqués en assemblée spéciale, l'honorable John N. Turner, alors ministre de la Justice, annonce son intention d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit, pour répondre aux attentes exprimées. En 1970, il dépose le projet de loi C-186, intitulé «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada». En présentant le projet de loi, John Turner dit espérer qu'avec la création de la Commission de réforme du droit du Canada, [TRADUCTION] «le droit ne sera plus jamais statique en ce pays». La Loi est rapidement adoptée par le Parlement, avec l'appui de tous les partis, et entre en vigueur le 1^{er} juin 1971.

Le mandat de la Commission

Dès sa création en 1971, le Parlement reconnaît à la Commission de réforme du droit deux

caractéristiques essentielles : le nouvel organisme est permanent et indépendant. En lui accordant la *permanence*, le Parlement admettait l'importance de la continuité et d'une conception systématique, soutenue et cohérente de la réforme du droit par opposition à la réforme ponctuelle effectuée par les commissions royales. En lui accordant l'*indépendance*, le Parlement reconnaissait le rôle prépondérant qu'est appelé à jouer un organisme indépendant voué à l'examen et à la réforme des lois fédérales par opposition à un ministère qui peut être lié par des contraintes d'ordre politique. Le Parlement a créé la Commission permanente et indépendante pour qu'elle puisse, en toute liberté, poser les bonnes questions sur notre système juridique, même les plus fondamentales, et pour qu'elle puisse proposer des solutions, même controversées.

Organisme à la fois permanent et indépendant, la Commission a reçu un mandat très large. Aux termes de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, le mandat de la Commission consiste à étudier d'une façon permanente les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser et les réformer. La Commission doit développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne et des individus qui la composent. Elle est également tenue de formuler des propositions de réforme reflétant les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, le common law et le droit civil. La Loi confère à la Commission de vastes pouvoirs en vue de l'aider à remplir son mandat : recherches juridiques, enquêtes, discussions et consultations auprès des groupements et citoyens concernés. En outre, les ministères, services et organismes du gouvernement du Canada sont tenus de mettre à la disposition de la Commission tous les renseignements et toute l'aide qui peuvent nous être nécessaires pour bien remplir notre mandat.

On voit donc que l'étendue du mandat et les pouvoirs de la

Commission nous autorisent à ne pas nous limiter à la simple recherche juridique. La loi constitutive de la Commission nous permet en effet de remonter aux sources philosophiques de notre système juridique, d'analyser les règles actuelles pour en déceler les lacunes, de recommander des changements innovateurs et audacieux et, enfin, de faire participer à la réforme du droit le public ainsi que les groupements intéressés.

Un bref historique

Le juge E. Patrick Hartt, de la Cour suprême de l'Ontario, sera le premier président de la Commission de réforme du droit du Canada. Dévoué, doté d'une personnalité exceptionnelle, il permet à la Commission de réunir, à titre de commissaires et de chargés de recherche, des juristes comptant parmi les plus brillants au Canada. Ces derniers se lancent alors dans un profond examen philosophique du droit pénal canadien. Ces efforts considérables aboutiront à la publication du rapport n° 3 intitulé *Notre droit pénal* (1976). Les principes énoncés dans ce document orientent encore aujourd'hui les travaux de la Commission dans le domaine des règles de fond du droit pénal.

La contribution apportée par le juge Hartt prendra bien d'autres formes au cours des premières années de la Commission. Ainsi, les travaux relatifs au droit de la preuve entraîneront la publication du rapport n° 1 sur ce sujet (1977), où l'on trouve notamment un projet de code de la preuve qui vise à débarrasser le droit de règles inutilement techniques et complexes. Le juge Hartt engagera la Commission sur la voie d'une rédaction aussi simple et compréhensible que possible. Sous sa direction, la Commission amorce un dialogue avec le public, afin de faire participer celui-ci à la réforme du droit. On entreprend des études dans les domaines suivants : détermination de la peine, procédure pénale, expropriation, observance du dimanche, troubles mentaux, droit de la famille et droit administratif.

En 1976, le juge Antonio Lamer (maintenant à la Cour suprême du

Canada), qui avait occupé le poste de vice-président pendant les cinq premières années, succède au juge Hartt comme président de la Commission de réforme du droit. Sa direction énergique et imaginative donnera lieu à la publication de remarquables études et rapports. Pendant son mandat, le juge Lamer exhortera le gouvernement du Canada à suspendre tous les nouveaux programmes législatifs concernant le droit pénal (à l'exclusion de la procédure) jusqu'à ce qu'une politique globale ait été arrêtée en matière de justice. À défaut d'une telle politique, estime-t-il, les modifications législatives ne seront jamais que des palliatifs. Pour répondre à cet appel, le gouvernement élaborera une politique globale en matière de justice pénale, que l'on trouve énoncée dans un document intitulé *Le Droit pénal dans la société canadienne* (1982). Cet énoncé officiel des objectifs du droit pénal ainsi que des principes devant être appliqués par le gouvernement pour réaliser ces objectifs concorde avec le point de vue exprimé par la Commission de réforme du droit du Canada dans le rapport n° 3 intitulé *Notre droit pénal* (1976).

Pendant la présidence du juge Lamer, plusieurs nouvelles études sont entreprises dans le domaine du droit pénal. La recherche devient très active en droit administratif et en droit de la famille. Une importante conférence sur la préparation au procès, tenue en mars 1977, influera profondément sur le déroulement des procès devant les juridictions pénales, notamment en ce qui a trait à la communication de la preuve. C'est également sous l'impulsion du juge Lamer qu'est instituée la section de recherche sur la protection de la vie, chargée d'étudier l'euthanasie, le consentement au traitement médical, la pollution et d'autres questions connexes.

Francis C. Muldoon, c.r. à l'époque et maintenant juge à la Cour fédérale du Canada, qui avait auparavant été vice-président de la Commission pendant un certain temps, devient le troisième président de la Commission de réforme du droit du Canada en 1978. Par sa direction ferme et dévouée, le juge Muldoon contribuera à améliorer

encore la réputation de la Commission. Pour lui, la réforme du droit ne peut être autre chose qu'un «changement pour le mieux». Il s'efforce d'établir des liens plus étroits avec les juges, les avocats, les policiers et d'autres groupes, en mettant sur pied des comités permanents en vue de consultations périodiques et continues au sujet du droit pénal.

La présidence du juge Muldoon sera une période extrêmement productive, pendant laquelle douze rapports au Parlement seront rédigés, sur des sujets aussi divers que le chèque, le jury, le vol et la fraude, l'outrage au tribunal, l'euthanasie, les critères de détermination de la mort, ainsi que les mandats de main-forte et les télémandats.

C'est en outre durant le mandat du juge Muldoon que l'honorable Jacques Flynn, ministre de la Justice pendant le gouvernement Clark, établira le projet de révision du droit pénal, auquel collaborent la Commission, le ministère de la Justice et le ministère du Solliciteur général (avec la participation des provinces) pour moderniser le droit pénal et la procédure pénale. Dès lors, le gouvernement étudie officiellement et systématiquement les travaux de la Commission dans le domaine du droit pénal au fur et à mesure de leur publication et peut décider d'y donner suite rapidement.

En 1983, MM. Francis C. Muldoon et Réjean Paul, alors vice-président de la Commission, quittent celle-ci pour la magistrature. Le juge Allen M. Linden, de la Cour suprême de l'Ontario, est nommé président, tandis que le professeur Jacques Fortin, de l'Université de Montréal, est désigné à la vice-présidence.

Malheureusement, le professeur Jacques Fortin est mort en janvier 1985. La Commission a ainsi perdu les services d'un homme courageux et d'une grande sagesse. Nous ressentons cruellement son absence mais sa détermination, son amour de la liberté et son sens de la justice continueront de guider et d'inspirer la Commission alors qu'elle achève le nouveau code criminel du Canada. La Commission mais aussi l'histoire se souviendront du professeur Fortin

comme étant l'un des principaux architectes du nouveau code criminel.

En 1985, M^c Gilles Létourneau est nommé vice-président de la Commission. Diplômé en droit de l'Université Laval, M^c Létourneau est titulaire d'une maîtrise en droit criminel et en criminologie du London School of Economics and Political Science et d'un doctorat en droit pénal et en procédure pénale de la même université. Auteur d'un ouvrage intitulé *The Prerogative Writs in Canadian Criminal Law and Procedure* (1976), il a rédigé plusieurs articles parus dans diverses revues de droit. Il nous arrive avec une grande expérience dans le domaine de la réforme du droit et de la législation à l'échelon provincial. Avant sa nomination à la vice-présidence, il était Secrétaire général associé à la législation au Conseil exécutif du gouvernement du Québec.

L'équipe actuelle

Trois éminents commissaires se joignent au président Linden et au vice-président Létourneau: M^c Louise Lemelin, c.r., avocate de Victoriaville (Québec) et commissaire responsable de la section de recherche sur la protection de la vie; M^c Joseph Maingot, c.r., ancien conseiller parlementaire et greffier à la Chambre des communes, et commissaire responsable avec le vice-président de la section de recherche en procédure pénale; M^c John Frecker, avocat de Saint-Jean (Terre-Neuve) et commissaire responsable de la section de recherche en droit administratif.

Les commissaires sont appuyés par quatre coordonnateurs de section de recherche. Il s'agit de M. Edward W. Keyserlingk (section de recherche sur la protection de la vie), de M^c François Handfield (section de recherche en droit pénal substantif), de M^c Stanley A. Cohen (section de recherche en procédure pénale) et de M. Patrick Robardet, coordonnateur par intérim, qui remplace M^c Mario Bouchard (section de recherche en droit administratif). M^c Joyce Miller, membre du Barreau de l'Ontario, agit à titre d'adjointe spéciale au président et au secrétaire.

M^e Jean Côté, secrétaire de la Commission, et le brigadier général (à la retraite) Michael H.F. Webber, directeur des opérations, ont pris leur retraite cet été. Après une carrière longue et distinguée dans la fonction publique du Canada, M^e Jean Côté a occupé, depuis la création de la Commission en 1971, le poste de secrétaire dont il a été le premier titulaire. Le brigadier général (à la retraite) Webber qui s'est distingué au service de sa patrie dans les forces armées pendant de nombreuses années, était directeur des opérations de-

puis 1975. M^e Harold Levy, conseiller spécial de la Commission, a remplacé M^e Jean Côté à titre de secrétaire par intérim jusqu'en mai 1985, date à laquelle il a quitté la Commission pour se joindre à l'équipe d'éditorialistes du *Toronto Star*. M^e François Handfield est actuellement secrétaire par intérim. Membre du Barreau du Québec, M^e Handfield est coordonnateur de la section de recherche en droit pénal substantif depuis 1983. Il a joué un rôle de premier plan dans la réalisation du premier projet du nouveau code criminel

du Canada. En outre, il enseigne à temps partiel à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Énergie, dévouement, vastes connaissances en droit pénal, mais aussi remarquable expérience organisationnelle acquise à titre de substitut du procureur général en chef pour la région de Hull, Pontiac-Labelle sont au nombre des qualités de M^e Handfield. Le nouveau directeur des opérations est M. Robert Rochon, un administrateur chevronné qui est à l'emploi du gouvernement fédéral depuis plusieurs années.

L'influence de la Commission sur la réforme du droit

L'influence d'une Commission de réforme du droit se fait sentir sur de nombreux plans. Par la publication de ses travaux de recherche et de ses recommandations, elle fait avancer la science juridique et stimule les auteurs, elle informe le public sur le système juridique et sur la justice, elle influence les avocats qui prêtent leur concours aux tribunaux pour orienter le droit vers de nouvelles voies, enfin elle modifie les attitudes, influe sur les pratiques et favorise la réforme législative.

La recherche juridique

La recherche joue un rôle essentiel dans le travail de la Commission. Avant d'être en mesure de faire des recommandations au Parlement sur un aspect quelconque du droit, la Commission doit étudier les origines et les buts des règles actuelles, en découvrir les défauts et tenter de trouver des solutions. La Commission doit considérer les solutions adoptées à l'étranger, en apprécier l'efficacité et voir quelles seraient les mesures les plus appropriées pour le Canada.

La plupart des travaux de recherche et des recommandations de la Commission sont publiés sous la forme de rapports au Parlement, de documents de travail et de documents d'étude. La publication et la dissémination de ces travaux entraînent une autre conséquence importante : elles suscitent d'autres travaux de recherche et d'autres articles et incitent les juristes canadiens à poursuivre leur recherche et leurs travaux dans des domaines nécessitant une réforme. Grâce à cette diffusion, les travaux de la Commission font l'objet d'une analyse objective. De nombreux articles traitent de la Commission, de son historique, de son rôle, de sa philosophie et de ses recommandations (voir l'annexe F). Tous ces travaux spécialisés viennent stimuler la réflexion sur la réforme du droit, contribuent à mieux faire comprendre les enjeux et favorisent la prise de mesures concrètes en vue de la mise en œuvre officielle, ou officielle, des recommandations de la Commission.

L'excellence des travaux de recherche effectués par la Commission est reconnue par tous. Récipiendaire du prix Archambault-Fauteux en 1984 pour sa contribution à la recherche juridique, la

Commission a réussi à faire reconnaître la qualité de ses travaux tant au Canada qu'à l'étranger. En effet, ceux-ci jouissent d'une excellente réputation internationale et de tous les coins du monde, on nous demande nos publications. Certains de nos travaux ont été traduits dans d'autres langues. Les juristes se sont appuyés sur nos travaux, les ont loués ou critiqués dans les revues de droit de nombreux pays. La Commission a donc joué un rôle de premier plan dans la diffusion des recherches des juristes canadiens à l'étranger.

En plus de stimuler la recherche juridique, la Commission fournit une excellente formation à de jeunes juristes frais émoulus des facultés de droit. En retour, ceux-ci apportent à la Commission leur énergie, leur enthousiasme, leur travail acharné et de solides connaissances juridiques. Après avoir quitté la Commission, bon nombre des chargés de recherche ont continué de s'intéresser à la science juridique et sont devenus professeurs de droit, avocats au service du gouvernement ou praticiens œuvrant dans les secteurs en plein essor du droit. Sur le plan national comme sur le plan international, la Commission a contribué, grâce à ses travaux de re-

cherche, à l'élaboration et à la diffusion d'une conception toute canadienne de la science juridique.

L'éducation du public

Dès le début, la Commission a adopté une politique de dialogue avec le public au sujet des règles du droit actuelles, de leur mise en application et des modifications que l'on peut et devrait y apporter. Le premier président de la Commission de réforme du droit du Canada, le juge Hartt, a fait ressortir cette obligation d'échanger avec le public en ces termes: [TRADUCTION] «La réforme du droit est une chose trop importante pour être laissée aux seuls avocats. Le droit affecte la vie de tous les membres de la société, tout le monde est donc concerné par cette question». Pour inciter davantage le public à participer à la réforme du droit, la Commission a mis sur pied un vaste réseau de distribution de ses publications. Nous l'avons déjà dit, plus de 1,3 million d'exemplaires ont été distribués. Cette année, la Commission a reçu plus de 57 000 demandes de documents.

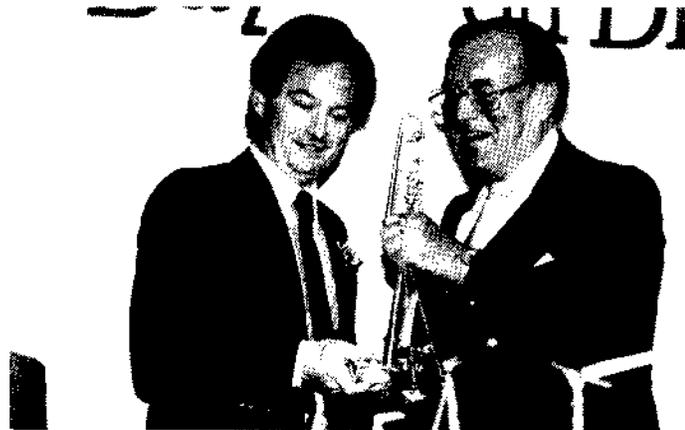
Conformément à notre politique d'aide à l'éducation et à la communication, la plupart de nos publications sont rédigées dans un style simple et direct. Pour favoriser le dialogue, nous invitons le public à lire nos documents de travail et à nous faire part de ses commentaires. Au cours des quinze dernières années, bon nombre de simples citoyens ont lu nos travaux, en ont tiré profit et ont soumis à la Commission des suggestions et des commentaires précieux dont elle a tenu compte dans la rédaction de ses rapports définitifs au Parlement.

Les écoles secondaires et les universités se servent aussi de nos publications pour enseigner aux jeunes Canadiens comment fonctionne notre système juridique. À l'occasion du concours d'essais de la Journée du droit parrainé par l'Association du Barreau canadien, division de l'Ontario, la Commission a été inondée de demandes de publications provenant de plus de cinquante écoles secondaires. Nous avons en outre distribué plus de quinze mille feuilles d'information, catalogues et brochures dans les

écoles où des présentoirs avaient été installés. De nombreuses universités utilisent nos documents comme matériel pédagogique. Par exemple, à l'université de Toronto, l'une des classes de la faculté de droit a été chargée, dans le cadre d'un travail sessionnel, d'analyser et de critiquer l'un des deux documents que nous avons publiés récemment, à savoir les documents de travail n° 45, *La responsabilité secondaire* et n° 46, *L'omission, la négligence et la mise en danger*. Dans les écoles de police, les futurs agents de la paix étudient nos travaux sur les pouvoirs de la police.

organisé le dîner annuel de la Journée du droit. Cette année, plus de 450 personnes, dont la plupart était des représentants de cercles sociaux et de clubs philanthropiques de la région de Hull et d'Ottawa, ont pris part au dîner. L'honorable John C. Crosbie, ministre de la Justice et procureur général du Canada, y fut le principal conférencier.

L'un des points saillants de la soirée a été l'annonce par le juge en chef de la Cour suprême du Canada, M. le juge Brian Dickson, des premiers récipiendaires du prix «Balance de la justice» qui sera décerné chaque année. Ce concours



M. le juge Brian Dickson, juge en chef de la Cour suprême du Canada, remet le prix "Balance de la justice" à M. David Vienneau, journaliste au *Toronto Star*.

La Commission entre en contact avec le public et le renseigne sur ses travaux en installant un kiosque d'information à l'occasion de diverses conférences. Grâce à la collaboration de différents organismes, nous avons pu insérer des feuilles d'information, des brochures et des catalogues dans les dossiers des délégués aux conférences tenues dans diverses villes. Par ce seul moyen, la Commission a distribué cette année 22 000 documents d'information additionnels pour mettre en lumière ses travaux.

Il y a quatre ans, l'Association du Barreau canadien a décidé de faire du 17 avril un jour spécial, la Journée du droit, pour sensibiliser davantage les Canadiens au droit et les renseigner sur le fonctionnement de notre système juridique et la réforme du droit. La Commission, en collaboration avec l'Association du Barreau canadien, a

est parrainé par la Commission de réforme du droit du Canada et l'Association du Barreau canadien. Peuvent y participer tous les journaux, revues, stations de radio et de télévision, services de dépêches et agences de presse canadiens ainsi que les journalistes qui y travaillent. Le concours vise à récompenser sur une base nationale les reportages qui contribuent à mieux faire comprendre les valeurs inhérentes aux systèmes juridique et judiciaire canadiens.

Cette année, cinquante-neuf reportages ont été jugés par un comité composé de membres distingués des milieux juridiques et journalistiques qui avait pour tâche de choisir les gagnants dans trois catégories: imprimé, radio et télévision. Les critères de sélection étaient les suivants: le contenu informationnel, l'originalité, la perspicacité, l'analyse critique et l'impact.

Les lauréats de cette année sont David Vienneau du *Toronto Star* pour une série d'articles intitulée «The Supreme Court», la Société Radio-Canada (télévision) pour «Lawyers — And You Shall Be Heard» et la Société Radio-Canada (radio) pour «Scales of Justice — Second Time Around». En outre, des mentions ont été décernées à Michel C. Auger de la Presse canadienne pour sa série sur le troisième anniversaire de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'émission «The Journal» de la Société Radio-Canada (télévision) pour le reportage «History on Trial» et aux actualités de la Société Radio-Canada (radio) de Saint-Jean (Terre-Neuve) pour la série intitulée «Legalease».

La participation enthousiaste du grand public et des médias aux activités qui marquent la Journée du droit encourage la Commission à poursuivre ses efforts en vue d'engager un dialogue avec le public sur le droit et la réforme du droit. Nous avons beaucoup à apprendre au contact du public et nous espérons que la réciproque est vraie.

La jurisprudence

Un des effets non négligeables de la publication des travaux de recherche et des recommandations de la Commission est d'aider les juges à rendre leur décision et d'orienter les tribunaux vers de nouvelles voies. Il nous fait plaisir de signaler qu'au fil des ans au moins cent vingt jugements publiés, parmi lesquels nous avons relevé seize décisions de la Cour suprême du Canada (voir l'annexe G) citent des documents de la Commission. Cette année, vingt-deux arrêts, dont cinq rendus par la Cour suprême du Canada, font référence à nos travaux.

La Commission est aujourd'hui plus convaincue que jamais que ses publications jouent un rôle important dans les décisions judiciaires. Le désir de promouvoir des règles qui reflètent fidèlement les valeurs qui sous-tendent la dignité de l'être humain nous a amené à proposer des règles de droit fondées sur des principes maintenant repris par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Compte tenu du nombre très élevé des litiges

relatifs à la Charte et de l'état peu avancé des recherches en la matière, nous croyons que les tribunaux s'inspireront de nos analyses fouillées des règles du droit actuelles et de notre façon d'aborder l'élaboration de nouvelles règles en se fondant sur des principes qui sont conformes aux valeurs protégées par la Charte.

«La maison de chacun est son château». Cet ancien principe du common law énoncé pour la première fois dans l'arrêt *Semayne* en 1604 figure parmi les nombreux adages auxquels s'est attaquée la Cour suprême du Canada cette année. Rédigeant une opinion dissidente dans l'affaire *R. c. Landry*, [1986] 1 R.C.S. 145, le juge La Forest cite un passage du document de travail n° 41, *L'arrestation* (1985): «Les répercussions que peut avoir l'entrée par la force sur la liberté d'une personne sont plus grandes lorsqu'il s'agit d'une arrestation que dans le cas d'une perquisition visant à recueillir les preuves d'une infraction. Il est par conséquent difficile d'imaginer au nom de quel principe les mécanismes de protection applicables devraient être moins rigoureux en matière d'arrestation qu'en matière de perquisition, comme cela est actuellement le cas».

Dans l'affaire *Libman c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 178, p. 213, la Cour suprême du Canada s'est dite d'accord avec notre façon d'aborder le problème en jugeant qu'il «suffit, pour soumettre une infraction à la compétence de nos tribunaux, qu'une partie importante des activités qui la constituent se soit déroulée au Canada» comme l'affirme le document de travail n° 37, *La juridiction extra-territoriale* (1984).

Madame le juge Wilson, dans ses motifs concordants exposés dans l'arrêt *Renvoi sur la Motor Vehicle Act (C.-B.)*, [1985] 2 R.C.S. 486, affirme notamment qu'une infraction de responsabilité absolue ne devrait pas entraîner pour les tribunaux l'obligation d'imposer une peine privative de liberté. Elle invoque à l'appui un passage tiré de la page 10 du document de travail n° 11, *Emprisonnement — Libération* (1975): «Le principe de justice requiert que l'emprisonnement ne soit pas une sanction

disproportionnée à l'infraction. Selon le principe d'humanité, la sanction ne doit pas être plus grave que ce qui est absolument nécessaire, compte tenu des objectifs à réaliser».

Tenant de dégager le sens de l'expression «sécurité de la personne» employée dans l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, Madame le juge Wilson, dans l'affaire *Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, [1985] 1 R.C.S. 177, fait référence au document de travail n° 26, *Le traitement médical et le droit criminel* (1980). Dans cet ouvrage, nous affirmons aux pages 6-7 que «le droit à la sécurité de la personne signifie non seulement la protection de l'intégrité physique, mais encore le droit aux choses nécessaires à la vie».

Le document de travail n° 10, *Les confins du droit pénal: leur détermination à partir de l'obscénité* (1975), a été cité par le juge Chouinard dans ses motifs concordants dans une affaire concernant l'obscénité, *Germain c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 241.

D'autres tribunaux canadiens ont aussi fait référence à des travaux de recherche et à des recommandations de la Commission pour rendre leur décision. Dans l'arrêt *R. v. Doiron*, (1985) 19 C.C.C. (3d) 350, p. 363, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse souligne que la Commission, dans son rapport n° 22 intitulé *La communication de la preuve par la poursuite* (1984), recommande que [TRADUCTION] «le Code criminel soit modifié de manière que le poursuivant soit tenu de remettre à l'accusé une copie de toute déclaration pertinente faite par toute personne susceptible d'être un témoin à charge, et cela à tout moment des procédures, à moins que le poursuivant ne prouve que la communication de la preuve mettra probablement la vie ou la sécurité des témoins en danger ou entravera probablement l'administration de la justice». La Cour a conclu que l'avocat de la Couronne est assujéti à une obligation prépondérante d'informer la défense de toute preuve qui peut être utile à l'accusé.

La Cour d'appel de l'Alberta, qui devait décider dans l'affaire *R. v.*

Lerke, [1986] 3 W.W.R. 17 si un droit de fouille postérieur à l'arrestation devait être automatique, a cité un extrait du document de travail n° 30 ayant pour titre *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal* (1983). La Commission y avait exprimé l'avis qu'il semblait difficile de prétendre que la nécessité d'effectuer une fouille ou une perquisition était la même dans tous les cas. Le juge en chef Laycraft a conclu à la page 27 que [TRADUCTION] «dans une large mesure, le problème est résolu par l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés*». On a aussi fait allusion à ce document de travail dans le jugement *Re T.R.W., P.B. and R.W.*, (1986) 68 A.R. 12, rendu par la Cour provinciale de l'Alberta qui a examiné les règles du droit en matière de fouille, de perquisition et de saisie au Canada.

Nos travaux ont été cités dans d'autres causes concernant les pouvoirs de la police. Par exemple, dans l'affaire *R. v. Strachan*, (1986) 24 C.C.C. (3d) 205 (C.A. C.-B.), le juge Esson a fait référence à l'étude intitulée *Le statut juridique de la police* (1981) qu'il a qualifiée à la page 232 [TRADUCTION] «d'exposé utile du développement de la police au Canada, retraçant l'influence du modèle anglais». Cette étude est également mentionnée par la Cour des Sessions de la Paix dans l'arrêt *Office de la construction du Québec c. Plante*, [1985] C.S.P. 1103, qui portait notamment sur la question de savoir si un inspecteur de l'O.C.Q. est un «agent de la paix» au sens du *Code criminel*.

Nos travaux sur le jury ont été cités dans trois affaires portant sur le sujet. Dans l'arrêt *R. v. Cecchini*, (1986) 22 C.C.C. (3d) 323, la Haute Cour de l'Ontario s'est dite d'accord avec les recommandations du rapport n° 16, *Le jury* (1982), et elle a conclu que l'accusé et la Couronne devraient pouvoir récuser et mettre à l'écart un même nombre de jurés. Dans l'affaire *R. v. Andrade*, (1985) 18 C.C.C. (3d) 41, la Cour d'appel de l'Ontario a décidé qu'il était permis au jury de prendre des notes et que les juges pouvaient autoriser un juré à poser des questions conformément au document de travail n° 27, *Le jury*

en droit pénal (1980). Ce document a aussi été mentionné par la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest dans le jugement *R. v. Punch*, [1986] 1 W.W.R. 592, p. 605, en raison de l'analyse du rôle et de la composition du jury qui y est faite et qui [TRADUCTION] «est importante pour décider si, selon toute probabilité, il y a véritablement des inconvénients à utiliser un jury composé de six jurés plutôt que de douze».

En matière de preuve, la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, dans l'affaire *R. v. Corbett*, (1984) 17 C.C.C. (3d) 129, a jugé que l'article 12 de la *Loi sur la preuve au Canada* qui permet le contre-interrogatoire d'un témoin sur ses condamnations antérieures ne contrevenait pas à l'article 7 ou à l'alinéa 11d) de la Charte. Le juge Seaton, dans ses motifs concordants, fait une revue des autorités et des textes législatifs d'autres pays portant sur la question de savoir si un accusé a bénéficié d'une audition équitable s'il a été contre-interrogé sur ses condamnations antérieures et il fait observer à la page 137 que les [TRADUCTION] «règles sont différentes au Canada». Il a ajouté (p. 137-138) que la Commission a recommandé dans ses documents d'étude et son rapport n° 1, *La preuve* (1975), que des modifications soient apportées: [TRADUCTION] «Je pourrais conclure qu'un autre système est meilleur... mais le Parlement n'a pas jugé bon de changer le régime dans lequel s'inscrit cette disposition».

Parmi les autres décisions dans lesquelles les publications de la Commission sont mentionnées, citons l'arrêt *Canadian Broadcasting Corporation v. MacIntyre*, (1985) 23 D.L.R. (4th) 235, dans lequel la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse renvoie au document de travail n° 35, *Le libelle diffamatoire* (1984), pour l'histoire du droit de la diffamation. Dans l'affaire *R. v. Swain*, (1986) 53 O.R. (2d) 609, la Cour d'appel de l'Ontario cite le rapport n° 5, *Le désordre mental dans le processus pénal* (1976) à propos de l'extinction du mandat du lieutenant-gouverneur et le document de travail n° 14, *Processus pénal et désordre mental* (1975), au sujet de

la fiabilité et de l'exactitude des prédictions cliniques de la dangerosité.

Enfin, dans l'arrêt *Oag c. La Reine*, [1986] 1 C.F. 472, p. 480 (Div. de première instance), le juge Muldoon fait allusion aux «observations incisives» de la Commission de réforme du droit sur la responsabilité de la Couronne dans le document de travail n° 40, *Le statut juridique de l'Administration fédérale* (1985), qu'il qualifie «d'analyse approfondie et prospective».

La modification de certaines pratiques

Au fil des ans, les analyses fouillées, les études concrètes et les recommandations judicieuses de la Commission ont amené des réformes et des modifications nécessaires aux pratiques et procédures quotidiennes dans divers domaines du droit pénal, du droit de la famille et du droit administratif, sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'action parlementaire. Comme nous l'avons mentionné dans le *Quatorzième rapport annuel*, notre document de travail n° 4 intitulé *La communication de la preuve* (1974) a contribué à modifier de façon importante les pratiques de la Couronne en matière de communication de la preuve avant la tenue du procès. Notre rapport n° 6 intitulé *Le droit de la famille* (1976) a joué un rôle dans la création de tribunaux de la famille à juridiction intégrale dans certaines régions du Canada. En droit administratif, grâce à une série d'études approfondies de neuf organismes fédéraux autonomes, la Commission a exercé une influence qui s'est traduite par des changements dans les pratiques et la procédure suivies par certains de ces organismes. De même, divers organismes nous ont demandé de les aider à modifier leurs règles de pratique à la lumière des recommandations que nous avons faites dans le document de travail n° 25 et le rapport n° 26 ayant pour titre *Les organismes administratifs autonomes* (1980 et 1985).

Cette influence positive et informelle de la réforme du droit sur certaines pratiques est fort bien

illustrée par la mise en œuvre récente des recommandations du document de travail n° 32 et du rapport n° 23 portant sur l'interrogatoire des suspects dans le projet d'enregistrement de l'interrogatoire des suspects (projet TIP) mis sur pied par la police régionale de Halton et qui a commencé en juillet 1985.

Le document de travail n° 32 intitulé *L'interrogatoire des suspects* (1984) recommande que l'interrogatoire des prévenus soit enregistré sur bande magnétoscopique afin de réduire le nombre des accusations d'écarts de conduite portées contre les policiers, de raccourcir les voir-dire tenus au sujet du caractère volontaire des déclarations et, de manière générale, d'accélérer l'administration de la justice. Pour vérifier

si l'idée était réalisable, un projet d'enregistrement magnétoscopique des interrogatoires a été mis sur pied par la police régionale de Halton en collaboration avec la Commission et avec la participation de la Société Sony du Canada. Le projet permettra d'obtenir un enregistrement complet des interrogatoires des suspects et de vérifier les diverses propositions qui ont été mises de l'avant tant par les adversaires de ce projet que par ses partisans.

En février 1986, un rapport provisoire portant sur les six premiers mois du projet qui doit durer deux ans, a été préparé par le professeur Alan Grant du Osgoode Hall Law School de l'université York. Bien que le rapport soit préliminaire et qu'il porte exclusivement sur les réactions initiales

de la police et de la poursuite (l'analyse des réponses des avocats de la défense fera l'objet des prochains rapports), le sens général du document était fort encourageant. Seulement quatre pour cent des suspects ou des accusés se sont opposés à l'enregistrement de l'interrogatoire. Soixante et onze pour cent de ceux qui ont donné leur consentement ont fait des admissions ou des aveux. Il a été démontré que lorsqu'une affaire donnait lieu à des poursuites, l'enregistrement sur bande magnétoscopique de l'interrogatoire faisait gagner du temps car il arrive que l'avocat de la défense renonce à demander la tenue d'un voir-dire après avoir visionné la bande.

Leurs premières hésitations surmontées, les policiers se sont révélés être de fervents adeptes de



Avec l'autorisation du Toronto Star

la technologie de l'enregistrement magnétoscopique une fois le projet bien engagé. Les avocats de la Couronne, pour leur part, signalent que la présentation en preuve des bandes n'a posé aucune difficulté dans les quelques affaires qui ont été portées devant les tribunaux.

Bien qu'il soit prématuré de faire des prédictions à longue échéance, la Commission est convaincue que les résultats du «projet TIP» démontreront que la mise en œuvre de ses recommandations par les forces de police non seulement fera gagner du temps et réduira les dépenses judiciaires mais accélèrera de façon équitable l'administration de la justice. D'autres expériences d'enregistrement sur bande vidéo sont en cours à Toronto, alors que l'enregistrement sonore (en collaboration avec la société 3M) est tenté à Montréal. Nous nous attendons à ce que les résultats soient là aussi encourageants.

La législation

Comme nous l'avons déjà souligné, la recherche, par son action stimulatrice, peut influencer sur la réforme du droit, tout comme l'éducation du public sur des questions juridiques importantes, le soutien apporté aux juges qui doivent trancher des litiges et la modification des attitudes et des pratiques administratives et légales. Mais on peut aussi exercer une action sur la réforme du droit par un cinquième moyen : l'adoption de textes législatifs. Ce n'est pas la seule mesure de notre réussite mais il nous fait plaisir de signaler que douze des vingt-huit rapports présentés au Parlement ont été mis en œuvre (en partie du moins).

En 1985, la *Loi de 1985 modifiant le droit pénal* comportait pas moins de sept sujets dont nous avons traité dans nos publications depuis plus d'une décennie. Parmi les recommandations retenues, citons : (1) l'abolition des mandats de main-forte, (2) l'instauration du télémandat, (3) l'institution du mécanisme de la conférence préparatoire au procès, (4) le prélèvement d'échantillons de sang, (5) certaines mesures touchant la fouille, la perquisition et la saisie, (6) des modifications au système du jury

et (7) certaines questions juridictionnelles.

La Commission a apporté son soutien au Comité de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes à qui l'étude des modifications proposées avait été confiée, en lui fournissant des détails sur les idées et les concepts exposés dans les rapports et les documents de travail que nous avons publiés. Nous avons constaté avec plaisir que certains des arguments présentés par la Commission devant le Comité ont été retenus en vue de l'amélioration de certaines des modifications envisagées.

Signalons que la *Loi de 1985 sur le divorce*, récemment adoptée par le Parlement, a aussi été en partie inspirée par l'un de nos premiers rapports sur le droit de la famille. Dans une large mesure, la Loi reprend les recommandations de la Commission sur le divorce sans faute. Elle favorise le recours à la médiation pour régler les différends et encourage le partage équitable des biens en vue d'aplanir les difficultés économiques découlant de la dissolution du mariage. Depuis la publication de nos recommandations dans le rapport n° 6 intitulé *Le droit de la famille* (1976), le recours à la médiation privée et à l'arbitrage joue un rôle de plus en plus important dans la résolution des litiges familiaux, la dissolution du mariage et le divorce. Cette année, dans la nouvelle *Loi de 1985 sur le divorce*, le Parlement a adopté, sous une forme législative, les propositions de réforme de la Commission.

La Commission a également constaté avec plaisir que les dernières modifications que l'on se propose d'apporter aux dispositions du *Code criminel* relatives aux troubles mentaux et qui ont été déposées devant le Parlement reprennent les lignes d'action et l'essentiel des recommandations formulées dans le rapport n° 5 intitulé *Le désordre mental dans le processus pénal* qui a paru en 1976. La Commission recommandait que les droits de l'accusé soient énoncés de façon exhaustive dans le respect des principes applicables pour que celui-ci bénéficie des garanties procédurales et pour que le droit pénal n'empiète sur les

libertés individuelles que dans la mesure où cela est nécessaire compte tenu des exigences de la sécurité du public. Bien que cette approche rationnelle ait été élaborée en 1976 bien avant l'adoption de la Charte, nous sommes heureux de voir à quel point elle s'avère pertinente après la promulgation de ce texte législatif.

Même si aucune réponse n'est, à proprement parler, attendue du Parlement après la publication d'un document de travail, certains de nos travaux ont contribué à l'élaboration de projets de loi. À titre d'exemple, citons la Commission d'enquête sur les criminels de guerre (la Commission Deschênes) et le projet de loi C-104, la «Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes» (première lecture le 11 avril 1986), qui portaient sur des sujets qui suscitent des difficultés comme le soulignait le document de travail n° 37, *La juridiction extra-territoriale* (1984). Des recommandations de ce document de travail et du document de travail n° 39, *Les procédures postérieures à la saisie* (1985), sont reprises dans la *Loi de 1985 modifiant le droit pénal*.

Bien que la Commission soit heureuse de constater que le législateur a donné suite à un si grand nombre de ses recommandations, certains réformateurs du droit s'inquiètent de la lenteur à promulguer les propositions de réforme tant sur le plan provincial que sur le plan fédéral. Nous n'ignorons pas que le Parlement est une institution aux tâches importantes et multiples dont la réforme du droit n'est qu'un aspect. Néanmoins, nous aimerions l'aider à trouver un moyen d'accélérer l'examen de nos rapports, du moins de ceux qui ne sont pas controversés.

Une adoption plus rapide de nos recommandations peut parfois se traduire par une économie d'argent et une réduction du nombre des poursuites. À titre d'exemple, rappelons que dans son rapport n° 7 intitulé *L'observance du dimanche* (1976), la Commission avait recommandé l'abrogation de la *Loi sur le dimanche* et avait insisté sur le fait qu'il ne fallait pas tarder à entreprendre une transition ordonnée de la loi fédérale aux lois provinciales. En dépit de nos exhorta-

tions, la *Loi sur le dimanche* fédérale est demeurée en vigueur pendant presque dix années, soit jusqu'en 1985, date à laquelle la Cour suprême du Canada l'a déclarée invalide dans l'affaire *R. c. Big M Drug Mart*, [1985] 1 R.C.S. 295, à la suite d'une contestation fondée sur les dispositions de la Charte. La Cour a décidé que la Loi était incompatible avec l'alinéa 2a) de la Charte qui garantit la liberté de religion. Les publications de la Commission sur le sujet ont été citées abondamment dans les diverses décisions rendues à chaque étape de l'appel. Si nos recommandations avaient été suivies plus tôt, cette poursuite aurait pu être évitée, ce qui aurait permis à la fois de réduire les coûts judiciaires et d'économiser le temps précieux de la Cour suprême du Canada. Une action diligente aurait aussi donné plus de temps aux provinces pour rédiger un autre texte législatif sans qu'il soit nécessaire d'agir avec précipitation pour combler le vide créé par la décision.

En avril 1985, la Commission de réforme du droit et l'Association du Barreau canadien ont présenté un mémoire au Groupe de travail sur la réforme de la Chambre des communes. Dans ce document, nous avons exprimé notre inquiétude au sujet des délais requis pour donner suite à des recommandations non controversées en vue d'apporter des changements à la fois importants et nécessaires. Nous avons proposé deux solutions pour accélérer le rythme de la réforme du droit. La première consiste à diviser la masse des projets de loi en deux groupes. Les projets de loi techniques mais non controversés pourraient, contrairement aux projets de loi plus discutés, faire l'objet de règles particulières permettant de raccourcir les débats. Ainsi, le projet de loi non controversé pourrait être soumis à un comité parlementaire après la première lecture. La deuxième solution est de modifier le mode d'attribution du temps consacré à l'examen des projets de loi. Il s'agirait de planifier la mise en œuvre des projets de loi par l'attribution de périodes de délibérations à l'égard d'un ensemble de projets de loi, la répartition d'une semaine de délibérations à la fois

ou la réduction de la durée fixée pour un débat. Malheureusement, ces suggestions, qui auraient pu activer les délibérations parlementaires, n'ont pas été adoptées dans le *Rapport du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes* (Rapport McGrath).

Les participants à notre séminaire sur l'avenir de la réforme du droit ont fait état de leurs préoccupations à l'égard du rythme auquel le Parlement examine nos recommandations de réforme. M^r Bryan Williams, c.r., président désigné de l'Association du Barreau canadien, a proposé une méthode pour disposer des recommandations de réforme : [TRADUCTION] «Il faudrait fixer une sorte de délai au terme duquel le gouvernement serait tenu d'opter pour l'une des trois possibilités. Premièrement, il pourrait se déclarer en accord avec la Commission de réforme et s'attaquer à la mise en œuvre des recommandations, deuxièmement, il pourrait manifester son désaccord et décider de ne pas donner suite aux recommandations et, enfin, troisièmement, il pourrait indiquer, après examen des recommandations, qu'il lui faut un délai supplémentaire».

À ce propos, un réformateur du droit des plus distingués, M^r William Hurlburt de l'Alberta Institute of Law Research and Reform, qui est l'auteur de l'ouvrage intitulé *Law Reform Commissions in the United Kingdom, Australia and Canada* (1986) a fait les commentaires suivants : [TRADUCTION] «[À] mon avis, il convient de retenir la solution proposée par le président [M. Blaine Thacker, député], à savoir l'examen par un comité parlementaire. Il me semble qu'en principe, rien ne s'oppose à ce que les comités parlementaires, par convention, ... soient chargés d'examiner les propositions de réforme du droit qui n'ont pas d'intérêt politique pour les partis ... Si un comité composé de membres appartenant à tous les partis peut examiner une proposition de réforme du droit et si ses membres peuvent s'entendre pour l'approuver, la modifier ou la rejeter, les caucus devraient pouvoir conclure un accord afin que ... ces propositions non controversées sur le plan politique puissent être mises de

l'avant ... sans qu'il soit nécessaire de tenir un débat parlementaire prolongé, pour qu'elles ne deviennent pas l'enjeu de combinaisons politiques et qu'elles soient mises en œuvre de façon rationnelle et intelligente, ce qui ferait gagner du temps au Parlement puisque le comité aurait effectué une sélection. Il me semble que le législateur et les gouvernements devraient être disposés à adopter cette solution. Elle permettrait d'éviter de politiser les propositions de réforme du droit ... [S]elon moi, il ne manque au processus de réforme du droit qu'un mécanisme permettant au législateur de donner suite aux propositions de réforme qui ne relèvent pas de l'intérêt politique des partis, sans être gêné par les whips ou d'autres embûches».

L'honorable Robert Kaplan, député, a souscrit à l'opinion exprimée par M^r Hurlburt en ces termes : [TRADUCTION] «La solution proposée pourrait fort bien être appliquée avec succès sans qu'il soit nécessaire de modifier une seule règle de la Chambre des communes, ni même de changer une seule loi ni d'abandonner le principe de la responsabilité du gouvernement ... [J]e suis personnellement partisan de la réforme du droit et j'estime qu'en vertu des nouvelles règles, un comité pourra s'acquitter de sa tâche en faisant abstraction de l'esprit de parti ... Alors, voici ce que je propose : si un comité est formé, ... je prendrai sur moi et je m'engage ici à prendre sur moi de faire adopter des lois, dans la mesure ou l'opposition officielle y consentira, avant la prochaine élection».

Nous affirmons respectueusement que ces idées méritent d'être examinées par le Parlement. Il est plus important que jamais d'accélérer la réforme législative. L'enchâssement de la *Charte canadienne des droits et libertés* dans la Constitution et la révolution technologique radicale que nous vivons depuis quelques décennies posent des défis sans précédent pour la réforme du droit au pays. Nous estimons que le Parlement doit relever ces nouveaux défis et doit être en mesure d'agir plus rapidement pour adopter des mesures de réforme du droit (et d'autres mesures).

Les publications

Cette année, comme les années antérieures, a été une période très fertile pour la Commission : 4 rapports au Parlement et 10 documents de travail ont été publiés. Comme par le passé, ces publications ont beaucoup retenu l'attention de la presse.

L'un des principaux objectifs de la Commission est de stimuler l'intérêt du public pour la réforme du droit. Il est essentiel dans une société démocratique que le public soit sensibilisé et encouragé à participer à l'élaboration des lois qui le régissent. Il nous fait plaisir de souligner que l'intérêt manifesté par les médias à l'égard de nos publications nous a été d'un précieux secours dans l'établissement d'un dialogue avec le public canadien sur la réforme du droit. Certains des commentaires publiés dans la presse sont intégrés dans les sommaires qui suivent.

Les rapports au Parlement

Les rapports de la Commission exposent le point de vue définitif des commissaires sur un domaine précis du droit. Dès le dépôt du rapport devant le Parlement, le rôle consultatif de la Commission prend fin en ce qui concerne le sujet traité dans le rapport. Il appartient alors au gouvernement et au Parlement d'agir, s'ils le jugent utile.

Rapport n° 25

Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne

Ce rapport propose un ensemble complet et cohérent de dispositions législatives destinées à régir les techniques d'investigation qui utilisent le corps ou l'esprit d'une personne en vue de l'obtention d'éléments de preuve contre elle. Ces procédures comprennent l'administration de substances comme le «sérum de vérité», le lavage d'estomac, l'examen des orifices corporels, la prise de radiographies, l'extraction de corps étran-

gers et le prélèvement, sur le sujet, de cheveux ou de rognures d'ongles.

Le régime proposé divise les techniques comme suit : (1) les techniques dont l'application est absolument interdite, (2) les techniques auxquelles le sujet peut être contraint de se soumettre dans des circonstances bien définies et (3) les techniques pouvant être utilisées uniquement si le sujet y consent expressément après avoir été pleinement informé de ses droits. Les procédures susceptibles de fournir des éléments de preuve incriminants ont été définies de façon limitative en vue d'assurer une utilisation des techniques qui soit équitable et sûre et qui porte le moins possible atteinte à l'intégrité personnelle des citoyens.

Le régime proposé vise à aider les agents de police à exercer leurs pouvoirs d'investigation en leur fournissant des lignes de conduite et en précisant les règles en la matière. Ce régime propose également l'établissement d'une procédure destinée à mieux assurer que les preuves obtenues par l'application de techniques d'investigation seront admises.

Dans un éditorial paru le 14 juin 1985, le journal *Sault Daily Star* appuie les propositions de la Commission. Voici un extrait de cet article : [TRADUCTION] «Il conviendrait de formuler des règles définissant clairement les mesures que la police est autorisée à prendre pour recueillir des éléments de preuve sans porter illégalement atteinte aux droits et à l'intimité de la vie privée des citoyens... Le gouvernement fédéral devrait donner suite à ce rapport et adopter la législation réclamée par la Commission».

Rapport n° 26

Les organismes administratifs autonomes

Dans ce rapport, la Commission reconnaît l'organisme administratif autonome à titre d'organe de l'action administrative et fait des

recommandations visant à mieux assurer une prise de décision dans le respect des principes de l'efficacité, de l'équité, de l'intégrité et de la responsabilité.

La Commission recommande que l'intégrité des organismes administratifs autonomes soit garantie contre toute ingérence politique. Les décisions des organismes administratifs autonomes ne devraient pas pouvoir être portées en appel devant un ministre ou le Cabinet. Il est en outre recommandé que le Parlement et les comités parlementaires jouent un rôle actif en ce qui a trait à la surveillance des activités des organismes administratifs et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour que les organismes soient tenus responsables devant le Parlement des politiques qu'ils adoptent.

Douze articles, dont six éditoriaux, ont été consacrés à ce rapport et ont endossé de façon massive les recommandations de la Commission. Ainsi, le journal *The Citizen* d'Ottawa a publié le 29 octobre 1985 le commentaire suivant : [TRADUCTION] «Nous espérons que les propositions de la Commission seront accueillies favorablement par le Parlement. La possibilité d'apporter des changements constituera pour les députés une excellente occasion d'exercer les pouvoirs dont ils seront bientôt investis en vertu des nouvelles règles des Communes».

Rapport n° 27

La façon de disposer des choses saisies

Ce rapport présente un régime complet de procédures englobant tous les pouvoirs de fouiller, de saisir et de disposer des choses saisies en matière pénale fédérale. Le régime proposé établit un juste équilibre entre les exigences de la mise en application du droit pénal et les nécessités du respect du droit des citoyens à l'intimité de leur vie privée et à la jouissance de leurs biens.

Ajoutant aux recommandations déjà formulées dans le document de travail, la Commission est d'avis que lorsqu'une saisie a été pratiquée, avec ou sans mandat, et que la rétention des choses saisies est inutile, la police devrait pouvoir restituer immédiatement les choses saisies à la personne qui a droit à leur possession, sans qu'il soit nécessaire de présenter d'abord un procès-verbal au juge.

Cette recommandation vise à réduire la tâche administrative qui pèse sur les policiers et les citoyens dans les cas où il est clair que la rétention des choses saisies est inutile. Visant à améliorer le sort fait aux victimes d'actes criminels, cette recommandation fait suite aux demandes pressantes formulées par les représentants de divers groupes que nous avons consultés, notamment deux groupes importants, les forces policières et l'Association du Barreau canadien. Signalons que les dispositions de la *Loi de 1985 modifiant le droit pénal* apportent aussi une réponse à ces préoccupations.

Rapport n° 28

Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal

Le rapport vise à réunir diverses recommandations éparpillées dans une série de documents d'étude, de documents de travail et de rapports au Parlement publiés par la Commission depuis cinq ans. Il a pour objet de présenter sous une forme systématique et organisée un ensemble de recommandations pouvant servir de base aux rédacteurs du nouveau code criminel. Les recommandations formulées dans le rapport concernent des questions médico-légales soulevées par l'avènement de nouvelles technologies et mettent l'accent sur la protection de l'intégrité de la personne.

Les propositions de réforme mettent de l'avant des modifications législatives et des recommandations relatives à une politique juridique d'ensemble. Nos observations sont groupées autour de trois grands principes: (1) le maintien du principe de la protection de la vie et de la santé, (2) le maintien du principe de l'autonomie de la personne et (3) le maintien du

principe de l'autodétermination de la personne. Les trois principes se rapportent notamment aux questions suivantes: la protection de l'intégrité psychologique, les standards généraux du droit pénal, les soins palliatifs, le rôle du consentement, la protection de l'incapable, la cessation de traitement, l'euthanasie active et l'aide au suicide.

Les documents de travail

Les documents de travail exposent le point de vue de la Commission de réforme du droit au moment de la publication et présentent des recommandations de réforme provisoires sur un sujet donné. Ces recommandations ne sont pas définitives et le principal objectif du document de travail est de susciter des commentaires et de constituer un instrument de consultation.

Document de travail n° 40

Le statut juridique de l'Administration fédérale

Ce document de travail décrit l'appareil administratif du gouvernement fédéral et propose un nouveau statut pour l'Administration fédérale qui conviendra davantage aux conditions juridiques et sociales qui prévalent à l'heure actuelle au Canada. Le document énonce les principes philosophiques qui guideront les travaux de la Commission dans ce domaine. Certains sujets susceptibles de faire l'objet d'une réforme sont abordés, y compris certaines mesures de nature à simplifier le recouvrement de dommages-intérêts contre l'Administration et à accroître les garanties protégeant les individus. Le document est un plaidoyer en faveur d'un changement d'attitude à l'égard de l'équilibre entre les intérêts des individus et celui de l'État.

Le document contient des recommandations destinées à aider les citoyens dans leurs rapports extra-judiciaires avec l'Administration et il propose une solution de rechange à la résolution des différends devant les tribunaux. Ces mesures précéderaient le déclenchement de procédures judiciaires qui ne pourraient commencer que si les négociations entre l'Adminis-

tration et la personne lésée sont rompues. L'individu pourrait ainsi gagner à la fois du temps et de l'argent. L'Administration aurait aussi intérêt à régler l'affaire à l'amiable. Cette procédure pourrait être employée notamment pour régler les réclamations dont le montant est peu élevé. D'autres garanties non judiciaires telles que le renforcement des droits du citoyen de consulter les dossiers du gouvernement et peut-être même la nomination d'un protecteur du citoyen fédéral, établiraient de meilleures relations entre le citoyen et l'État tout en permettant d'éviter que les conflits ne soient portés devant les tribunaux.

Les commentaires sur ce document de travail parus dans les journaux ont été très favorables aux recommandations présentées par la Commission. Ainsi, le journal *The Leader Post* de Regina a publié le 1^{er} août 1985 le commentaire qui suit: [TRADUCTION] «La Commission de réforme du droit du Canada, dont les recommandations sont généralement judicieuses et généralement passées sous silence, a eu une autre bonne idée... Une définition plus limitative des privilèges de la Couronne permettrait aux Canadiens cherchant à faire valoir devant les tribunaux leur réclamation à l'encontre du gouvernement de se sentir moins comme David devant l'Administration qui, à l'image de Goliath, non seulement décide seule si la bataille aura lieu mais en fixe aussi les règles et choisit en dernier recours le vainqueur». Le journal *Winnipeg Free Press* a également appuyé le document de travail le 4 août 1985: [TRADUCTION] «Le rapport de la Commission de réforme du droit sur les privilèges que s'arroge le gouvernement mérite d'être examiné attentivement. L'Administration comme les simples citoyens devrait être tenue de respecter la loi, ce qui n'est pas le cas...».

Document de travail n° 41

L'arrestation

Ce document de travail expose l'état actuel du droit en matière d'arrestation au Canada et formule des recommandations en vue de l'intégration dans le *Code criminel* d'un régime d'arrestation qui soit simple, précis, cohérent et complet.

Le document de travail traite de la difficile distinction à établir entre l'arrestation et la détention et il expose les droits qui en découlent. Il y est recommandé que le *Code criminel* soit modifié de manière à incorporer le raisonnement suivi par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Therens*, [1985] 1 R.C.S. 613.

Le document recommande également que soient abrogés les articles 30 et 31 du *Code criminel* qui permettent l'arrestation pour violation de la paix sans qu'il soit nécessaire de porter des accusations pénales. Ce pouvoir général d'arrestation tire son origine de l'Angleterre médiévale à l'époque où le nombre des agents de la paix était très réduit et où le droit pénal prévoyait peu d'infractions. Aujourd'hui, il n'a plus sa raison d'être. Du reste, le *Code criminel* comporte maintenant d'autres dispositions autorisant l'arrestation dans des circonstances similaires.

En tout trente-cinq articles, dont dix-huit éditoriaux, ont porté sur la publication de ce document de travail. Tous ont accueilli favorablement les recommandations de la Commission. Par exemple, au sujet de l'abolition proposée des articles 30 et 31 du *Code criminel*, le journal *The Times-Transcript* de Moncton a publié le commentaire suivant: [TRADUCTION] «Le gouvernement fédéral devrait donner rapidement suite à la recommandation. Elle concerne le fondement même des principes de la démocratie. Elle se rattache à bon droit à certaines dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il conviendrait de se demander si ceux qui s'opposent à la reconnaissance de droits aussi fondamentaux ont bien les aptitudes nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre car ce type de mentalité apprécie l'absence de restrictions qui caractérise l'État policier. Les Canadiens, quant à eux, n'en ont que faire». Un autre point de vue a été exprimé par un agent de police, Chris Braiden, dans une lettre adressée à l'éditeur du journal *The Globe and Mail* et publiée le 25 octobre 1985. En voici un extrait: [TRADUCTION] «Les recommandations de la Commission apportent plus qu'un contrepois à l'abolition des pouvoirs d'arrestation. En effet,

l'adoption de ces recommandations aura pour effet d'élargir les pouvoirs d'arrestation du policier et du citoyen tout en les rendant plus faciles à comprendre qu'ils ne le sont dans l'état actuel du droit».

Document de travail n° 42

La bigamie

Dans ce document de travail, la Commission recommande de conserver l'infraction de bigamie et d'abroger le crime de polygamie et d'autres infractions criminelles relatives à la célébration du mariage.

Le fait de conserver l'infraction de bigamie vise à protéger l'institution du mariage et le rôle important de la famille dans la société canadienne. Quant à la polygamie, au mariage feint, à la célébration du mariage sans autorisation et à la célébration du mariage contraire à la loi (articles 256 à 259 du *Code criminel*), la Commission concit que ces conduites peuvent être utilement réprimées par les lois provinciales actuelles et les dispositions du *Code criminel* relatives à la fraude.

Vingt-deux articles de journaux, et notamment trois éditoriaux, ont signalé le document de travail. Le 19 septembre 1985, le journal *The Gazette* de Montréal a souscrit aux recommandations de la Commission en ces termes [TRADUCTION] «Alors pourquoi se soucier de la polygamie qui, à coup sûr, n'est pas le crime qui suscite le plus de difficulté au Canada? C'est que la Commission fait remarquer que les règles en matière de polygamie interdisent maintenant une «sorte d'union conjugale avec plus d'une personne à la fois», même si le comportement visé n'englobe pas le mariage au sens légal du mot... L'État est donc concerné par ce qui se passe dans les chambres à coucher de la nation, mais pas autant que ne le permet le *Code criminel* actuel».

Document de travail n° 43

Les techniques de modification du comportement et le droit pénal

Dans ce document de travail, on se demande si la protection de l'intégrité psychologique est suffisante en vertu des règles du droit actuelles et s'il est nécessaire

d'insérer dans le *Code criminel* des mécanismes de protection formels.

On tente de déterminer la position du droit pénal en ce qui concerne une éventuelle utilisation abusive de techniques telles que l'administration de drogues modifiant le comportement, la psychochirurgie ou les thérapies comportementales sophistiquées qui peuvent avoir un effet très prononcé sur la personnalité et le mode de vie.

L'importance du consentement libre et volontaire au traitement psychiatrique est soulignée. On conclut que la déclaration judiciaire ou administrative d'incapacité ou la détention ne devraient pas automatiquement signifier que l'on peut légalement passer outre aux désirs du patient. Le recours systématique ou même occasionnel à des méthodes modifiant le comportement pour punir les auteurs d'actes criminels ou antisociaux, sans le consentement des individus concernés, est inacceptable et devrait être fermement rejeté.

Document de travail n° 44

Les crimes contre l'environnement

Bien que la vaste majorité des infractions relatives à la pollution puisse être réprimée en vertu du régime réglementaire actuel, les ressources du droit pénal doivent pouvoir être utilisées pour frapper les auteurs des délits les plus graves qui intentionnellement, par négligence ou par témérité, endommagent ou mettent en danger la qualité de l'environnement par leurs actes ou omissions. La Commission recommande donc l'ajout au *Code criminel* d'une infraction nouvelle et spéciale, le «crime contre l'environnement».

Cette nouvelle infraction est soigneusement définie et sa portée limitée afin de ne viser que les actes de pollution ou les omissions les plus graves, ceux qui sont dommageables ou dangereux pour la vie ou la santé humaines. La nouvelle incrimination ne s'étend pas à la pollution qui prive autrui de l'usage ou de la jouissance d'une ressource naturelle sans pour autant entraîner de dommage ou de danger graves pour la santé

humaine. Toutefois, par une exception formulée explicitement, serait visé l'acte de pollution de l'environnement qui provoque la perte du principal gagne-pain d'une collectivité entière.

La presse a souligné massivement la publication de ce document de travail. Pas moins de quatre-vingts articles, dont trente-quatre éditoriaux, ont commenté en les appuyant, dans la plupart des cas, les recommandations du document de travail. Enthousiasmé par le régime proposé, Pierre Tremblay du journal *Le Droit* a déclaré: «Que voilà donc une approche moderne, compréhensive, humaine d'un problème-défi nouveau et peut-être le plus pressant de tous! Chapeau!» Dans la même veine, le journal *Guardian and Patriot* de Charlottetown a publié le 2 décembre 1985 le commentaire suivant: [TRADUCTION] «Compte tenu de toutes les nouvelles substances dont on se sert aujourd'hui et du risque accru que comporte leur manipulation du seul fait de leur volume, la recommandation de la Commission, qui est des plus raisonnables, vient à point. C'est qu'il faut adopter de nouvelles règles pour régir de nouvelles conditions».

Document de travail n° 45

La responsabilité secondaire

Ce document de travail examine les règles du droit actuelles en matière de participation, d'infractions inchoatives et de complot. Il propose une approche plus rationnelle et il formule des recommandations précises à intégrer au nouveau code pénal.

Bien que les améliorations proposées par la Commission dans ce document de travail traduisent, dans une large mesure, un souci pour la forme, la structure et une simplification générale de ce domaine complexe du droit, plusieurs innovations sont suggérées. Selon le document, les concepts de conseils, d'incitation, d'aide, d'encouragement et de complot que l'on retrouve dans le *Code criminel* actuel sont unis par une même notion: l'action tendant concrètement à la commission d'une infraction. Les règles relatives à la responsabilité secondaire sont re-

structurées en fonction de cette notion. Ainsi, la personne qui aide l'auteur principal à commettre une infraction serait tenue responsable d'une action tendant concrètement à la consommation de l'infraction, et non d'avoir commis l'infraction elle-même comme cela est le cas en vertu des règles actuelles du *Code*. Bref, cette personne engagerait sa responsabilité pénale à raison des actes qu'elle a effectivement accomplis.

La Commission critique les règles actuelles relatives au complot car elles risquent d'entraîner une répression abusive. La Commission fait remarquer qu'une personne qui complot en vue de commettre une infraction criminelle et, dans les faits, commet aussi l'infraction, peut être condamnée et punie pour les deux actes. Le document recommande donc l'adoption d'une règle voulant que l'accusé ne puisse être condamné que pour l'un ou l'autre de ces actes. Le document souligne qu'en vertu des règles actuelles, l'on peut être déclaré coupable de complot en vue de commettre une infraction provinciale ou municipale ou même un délit civil. La Commission propose de limiter le crime de complot aux ententes en vue de commettre une infraction prévue au *Code criminel* de manière que le Parlement exerce seul la compétence législative en matière pénale. Enfin, la Commission recommande que seuls les comportements jugés par le Parlement comme suffisamment répréhensibles pour justifier des sanctions pénales puissent entraîner une condamnation pour complot.

Document de travail n° 46

L'omission, la négligence et la mise en danger

Ce document de travail examine trois sujets, à savoir l'omission, la négligence et la conduite dangereuse n'entraînant aucune conséquence néfaste pour autrui. Parmi les recommandations, signalons la reconnaissance d'une obligation d'assistance lorsque l'aide peut être apportée aisément et d'une obligation de fournir les choses nécessaires à la vie aux personnes qui vivent au foyer familial, l'incrimination du fait de causer la mort d'autrui par négligence ou de

causer des lésions corporelles graves à autrui par négligence et, enfin, la création d'une infraction générale de mise en danger.

L'une des recommandations essentielles du document est la reconnaissance de «l'obligation d'assistance lorsque l'aide peut être apportée aisément». La Commission propose que la partie spéciale du *Code criminel* énonce que commet un crime quiconque néglige de prendre des mesures raisonnables pour porter secours à toute personne qu'il sait menacée par un danger grave et immédiat, sauf s'il ne peut le faire sans s'exposer, ou exposer autrui, à de graves dangers ou s'il existe un autre motif valable.

Dans ce document, on fait observer que le common law impose déjà une obligation d'assistance aux personnes qui créent un danger et qu'à l'heure actuelle, les dispositions du *Code criminel* font obligation à quiconque a un accident de la route d'offrir de l'aide à toute personne blessée.

Cette recommandation a retenu l'attention de la presse et a fait l'objet de trente-six articles, et notamment de seize éditoriaux, exprimant des points de vue divergents. Le journal *The Edmonton Journal* s'est prononcé contre l'adoption d'une telle recommandation le 20 décembre 1985: [TRADUCTION] «C'est le cœur, et non la raison qui s'exprime par la voix de la Commission de réforme du droit du Canada qui recommande de poursuivre les citoyens qui négligent de prendre des mesures raisonnables pour prêter secours en cas de danger... La Commission a vu juste, la société canadienne est fondamentalement soucieuse du bien-être de ses membres. Pour jouer le bon Samaritain, il faut écouter son cœur. On ne saurait légiférer utilement dans ce domaine, et les tribunaux ne devraient pas s'en mêler».

En revanche, le journal *The Community Press* de Sedgewick (Alberta) a accueilli favorablement la recommandation en ces termes le 28 janvier 1986: [TRADUCTION] «L'adoption par le législateur de ces propositions rappellerait que nous avons des droits garantis par la Charte, mais qu'à titre de citoyens, nous avons aussi des

obligations légales et des obligations morales». Le journal *The Gazette* de Montréal a également appuyé la recommandation de la Commission : [TRADUCTION] «Par la révision indépendante des lois du Canada, [la Commission] peut aider le Parlement à agir avant qu'il ne soit trop tard. Trop souvent, on attend que les problèmes se manifestent concrètement pour modifier la législation. La prévention serait préférable... La recommandation judiciaire de la Commission voulant que le refus d'assistance soit incriminé fournit un bon exemple».

Document de travail n° 47

La surveillance électronique

Ce document de travail examine les dispositions relatives aux atteintes à l'intimité de la vie privée prévues au *Code criminel*. Le document porte principalement sur le recours à la surveillance électronique par la police. Les recommandations visent à harmoniser les règles du droit actuelles avec les principes de la modération et du respect de la vie privée reconnus par les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Le document de travail propose un régime qui leverait le voile sur la demande d'autorisation d'écoute électronique que le public et les individus pourraient examiner, tout en maintenant l'équilibre entre les exigences d'une investigation policière efficace et la nécessité de protéger l'intimité de la vie privée. L'accès aux documents du paquet scellé serait subordonné à l'autorisation du poursuivant dans le régime proposé mais cette divulgation n'aurait pas nécessairement lieu dans tous les cas.

La recommandation 50 permet au poursuivant de demander par écrit à un juge de rendre une ordonnance de non-divulgence de certaines parties des documents pour le motif que leur divulgation risque d'entraîner la révélation de l'identité de l'informateur ou de celle de toute personne ayant collaboré à l'enquête. La demande doit être accompagnée de l'affidavit de l'agent de la paix.

Lever le voile sur ce système, donner aux juges les directives, les renseignements et les pouvoirs de surveillance nécessaires, et définir

plus précisément les droits et les obligations des divers participants, permettraient, selon le document, de supprimer dans une large mesure les soupçons et la méfiance qui imprègnent le système actuel. Les décisions seraient fondées sur une information plus abondante et partant, seraient plus éclairées. La vie privée des citoyens qui ne font l'objet d'aucun soupçon serait mieux protégée. L'adoption de ces propositions contribuerait à rendre notre système de justice pénale plus efficace et moins coûteux en réduisant le nombre des interminables audiences litigieuses tenues au sujet de l'écoute électronique.

Trente-neuf articles, parmi lesquels on compte vingt-trois éditoriaux, ont paru à la suite de la publication de ce document de travail. La plupart des commentaires étaient très favorables. Le 31 janvier 1986, le journal *The Edmonton Journal* publie la déclaration suivante : [TRADUCTION] «La maturité d'une société démocratique se manifeste par la volonté de ses dirigeants de faire confiance aux citoyens, de leur permettre de vivre libres de toute immixtion illégitime de l'État dans leur vie... La Commission affirme que toute atteinte à l'intimité de la vie privée doit être motivée et que les citoyens doivent pouvoir en contester le bien-fondé. C'est une proposition raisonnable qu'Ottawa doit adopter et respecter». Le journal *Times-Colonist* de Victoria a appuyé lui aussi le document de travail dans un article paru le 5 février 1986 dont voici un passage : [TRADUCTION] «Le rapport [de la Commission] fournit une base utile en vue d'une réforme législative devenue urgente, afin qu'au Canada l'écoute électronique ne soit utilisée qu'en dernier recours par les autorités responsables de l'application de la loi».

Le quotidien *The Globe and Mail*, dans un article du 30 janvier 1986, a fait le commentaire suivant : [TRADUCTION] «Il est grand temps de mettre de l'ordre dans ce domaine du droit. Dans la recherche d'un équilibre entre les exigences du travail de la police et le droit à la vie privée, les propositions de la Commission constituent une base utile en vue de la réforme». Le journal *The Sun*

de Vancouver exprime également son accord avec les recommandations dans son édition du 31 janvier 1986 : [TRADUCTION] «Il n'est pas question de vouloir priver les fonctionnaires chargés de l'application de la loi d'une technique d'enquête précieuse. Cela dit, l'utilité de cet outil doit être sans cesse remise en question en regard des atteintes aux droits individuels qu'il peut entraîner. Les critiques et les recommandations formulées par la Commission de réforme du droit en vue d'augmenter les mesures de contrôle dans ce domaine méritent d'être portées à l'attention du public et d'être débattues sérieusement».

Document de travail n° 48

L'intrusion criminelle

Ce document de travail met fin à l'examen par la Commission des principales infractions contre les personnes et contre les biens. Il traite des dispositions relatives à l'introduction par effraction prévues au *Code criminel*. La Commission propose de moderniser et de clarifier les règles du droit en remplaçant les articles actuels par une infraction, l'intrusion criminelle. La conduite incriminée consisterait à entrer ou à rester dans un bâtiment ou une construction occupée. L'exigence d'une effraction proprement dite serait éliminée à titre d'élément de la nouvelle infraction.

Le document de travail recommande aussi de retrancher plusieurs présomptions légales par le jeu desquelles le tribunal peut présumer qu'une personne est entrée dans les lieux concernés sans consentement en vue de commettre une infraction criminelle. Cette mesure a l'avantage de modeler le droit sur l'avis exprimé par les tribunaux qui, à la lumière des dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*, voient en général d'un mauvais œil les présomptions qui forcent l'accusé à prouver son innocence plutôt que de laisser à la Couronne la tâche de prouver la culpabilité du suspect hors de tout doute raisonnable. (Voir l'affaire *R. c. Oakes*, [1986] 1 R.C.S. 103, dans laquelle la Cour suprême du Canada a rejeté la présomption opérant l'inversion

du fardeau de la preuve pour l'infraction de possession de stupéfiants en vue d'un trafic.)

Le quotidien *The Globe and Mail* a appuyé pleinement les recommandations du document de travail, le 24 mars 1986, en ces termes: [TRADUCTION] «Si le gouvernement fédéral acceptait les propositions formulées dans le document de travail, les trois articles de la loi qui, à l'heure actuelle, convergent malencontreusement sur la même infraction, seraient remplacés par une incrimination créant l'infraction directe d'intrusion criminelle. Cette proposition semble être une excellente idée, tout comme l'est d'ordinaire une simplification des règles du droit».

Document de travail n° 49 *Les crimes contre l'État*

Ce document de travail propose que les crimes les plus graves contre l'État énoncés dans la *Loi sur les secrets officiels* et le *Code criminel* soient révisés, mis à jour, simplifiés et regroupés dans un seul chapitre du nouveau code pénal.

Sous ce nouveau régime, les principaux crimes contre l'État seraient encore désignés sous le nom de trahison. Constituerait une trahison le fait a) de faire la guerre ou de porter les armes contre le Canada, b) d'aider quiconque, qu'il s'agisse d'un citoyen canadien ou d'un étranger, fait la guerre ou porte les armes contre le Canada, c) de recourir à la violence pour renverser le gouvernement légitime du Canada ou d'une province, et d) de communiquer des renseignements secrets relatifs à la sécurité nationale ou d'obtenir, de recueillir ou d'enregistrer ces renseignements en vue de les livrer à un État étranger ou à son agent.

Le document de travail recommande en outre la création de quatre crimes secondaires contre l'État. Constituerait une infraction le fait a) de recourir à la violence pour contraindre un organe de l'État à prendre ou à s'abstenir de prendre une décision ou une mesure, qu'il s'agisse d'un organe fédéral ou provincial ou encore d'un organe législatif, exécutif ou judiciaire, b) de compromettre la sûreté, la sécurité ou la défense du

Canada par des actes de vandalisme, c) d'omettre d'informer les autorités et de prendre des mesures raisonnables pour prévenir la commission d'une infraction consistant à faire la guerre ou à aider l'ennemi et d) de divulguer des renseignements secrets relatifs à la sécurité nationale à qui que ce soit d'autre qu'un État étranger ou son agent.

Ouvrages publiés à titre personnel

Bien que les ouvrages suivants n'aient pas été publiés par la Commission de réforme du droit, nous avons néanmoins collaboré étroitement à leur production. L'un d'eux est une étude préparée sous les auspices de la Commission et trois autres sont des procès-verbaux de conférences que nous avons appuyées. Les autres ont été écrits ou mis au point par des membres de notre personnel.

Appearing for the Crown: A Legal and Historical Review of Criminal Prosecutorial Authority in Canada, par Philip C. Stenning, Cowansville (Québec), Brown Legal Publications, 1986.

Cet ouvrage fait état des origines, du développement et de la conception légale moderne du pouvoir du poursuivant au Canada. Il se divise en trois parties. La première partie retrace les origines au Canada et en Angleterre de la poursuite moderne et fait l'histoire du ministère public au Canada. La partie II examine l'étendue et la nature des pouvoirs du poursuivant moderne et la partie III aborde la question des mécanismes de responsabilité et de surveillance actuels. Enfin, à la lumière de ses conclusions, l'auteur nous livre ses réflexions sur l'avenir de la réforme du droit.

Crime, justice & codification: essais à la mémoire de Jacques Fortin, publié sous la direction de Patrick Fitzgerald, Toronto, Carswell, 1986.

La majorité des onze essais présentés dans cet ouvrage se rapporte au droit pénal et à la justice pénale. Certains concernent la nature générale, la rationalité et

la légitimité du droit pénal. D'autres traitent de sujets précis tels que la codification, la négligence et les règles du droit relatives à la tentative. L'ouvrage comporte également un essai sur l'éthique de la profession d'avocat et un autre sur les rapports entre le droit pénal et le droit administratif.

Ont contribué à cet ouvrage d'anciens collègues et collaborateurs tant canadiens qu'étrangers du regretté Jacques Fortin. La préface est signée par le juge G. Arthur Martin de la Cour d'appel de l'Ontario.

Justice beyond Orwell, publié sous la direction de Rosalic S. Abella et Melvin L. Rothman, Montréal, Yvon Blais, 1985.

Cet ouvrage réunit un certain nombre des principaux documents présentés à la 10^e conférence annuelle de l'Institut canadien d'administration de la justice qui a eu lieu en 1984. La conférence avait pour thème le droit et la justice après 1984. Les participants, qui comptaient des juges, des avocats, des professeurs de droit, des représentants du gouvernement et des auteurs, se sont penchés sur les buts, l'évolution et l'application du droit dans un vaste contexte social. Traitant des rapports entre l'individu, l'État et le système judiciaire, les auteurs offrent un ensemble d'analyses et de prévisions pour permettre de démêler l'écheveau complexe et tentaculaire des liens qui unissent le droit et la société.

The Media, the Courts and the Charter, publié sous la direction de Philip Anisman et Allen M. Linden, Toronto, Carswell, 1986.

La Commission de réforme du droit a contribué à l'organisation du Symposium annuel du Osgoode Hall Law School, édition 1985, qui avait pour thème «Les médias, les tribunaux et la Charte». Parmi les conférenciers, on compte des juristes et des journalistes. Le séminaire avait pour but d'examiner les effets de la liberté de la presse et des autres médias de communication garantie par la Charte.

Ont été recueillis dans cet ouvrage les principaux documents et commentaires présentés au cours

de cette série de conférences, notamment : un survol de l'évolution de la liberté d'expression dans le contexte de la Charte; une comparaison préliminaire entre le Canada et les États-Unis sur le plan de la liberté de la presse; le statut particulier des médias au regard de la Charte, y compris les mécanismes qui, d'une part, assurent leur protection dans la collecte et la diffusion des nouvelles et qui, d'autre part, engagent leur responsabilité dans l'accomplissement de ces fonctions privilégiées; les questions relatives à l'accès des médias aux procédures publiques, qu'elles soient judiciaires, quasi judiciaires, administratives ou d'enquête; enfin, la controverse actuelle sur la question de savoir si les médias devraient être admis à diffuser ou publier les procédures judiciaires et autres, notamment par l'entremise de la télévision et de la vidéo.

La violence dans les sports et la réforme du droit, préparé par John Barnes, Ottawa, Institute for Studies in Policy, Ethics & Law, Faculty of Social Sciences, Université Carleton, 1985.

Il s'agit d'un recueil réunissant les documents et les commentaires présentés au cours d'une conférence d'une journée sur la violence dans les sports. Les participants, parmi lesquels on trouve des experts universitaires en éducation sportive, des juristes, des rédacteurs sportifs et des représentants des sports amateurs, ont examiné les problèmes que pose la violence dans les sports de combat et de contact, ainsi que le rôle que peut jouer le droit pénal à titre de mécanisme de sanction et de contrôle. Une allocution inaugurale a été prononcée par M. le juge

Allen M. Linden, et le professeur Patrick J. Fitzgerald a préparé une synthèse de clôture.

A Reporter's Guide to Canada's Criminal Justice System, par Harold J. Levy, Ottawa, Fondation du Barreau canadien, 1986.

Cet ouvrage a pour but d'aider les reporters chargés de couvrir l'activité du système de justice pénale, en leur fournissant des connaissances, des renseignements et une optique leur permettant d'accomplir leurs fonctions de façon plus juste, plus exacte et mieux informée. Ce guide contient une foule de renseignements pratiques, comme des conseils pour suivre le déroulement d'une affaire, des méthodes pour l'obtention d'informations et des façons d'utiliser efficacement les documents relatifs aux enquêtes et aux procédures judiciaires.

Les travaux en cours

LA SECTION DE RECHERCHE SUR LES RÈGLES DE FOND DU DROIT PÉNAL

Un nouveau code pénal

La section de recherche sur les règles de fond du droit pénal est dirigée par le président de la Commission, M. le juge Allen M. Linden, qui est assisté de M^e François Hlandfield, coordonnateur de la section de recherche, et du professeur Patrick Fitzgerald, conseiller spécial.

L'année qui vient de s'écouler a été particulièrement stimulante pour la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal,

qui a vu ses efforts porter fruit au moment où elle achevait la première version d'un nouveau code pénal pour le Canada, c'est-à-dire un code moderne, simplifié, complet, réfléchi et pratique qui sera plus à même de refléter notre identité canadienne.

Le *Code criminel* actuel tire ses racines de l'Angleterre victorienne. Adopté en 1892, il a fait l'objet de nombreuses révisions ponctuelles, de sorte que le Canada se retrouve aujourd'hui avec un *Code criminel* qui ne traite que de façon fragmentaire des principes généraux du droit pénal, qui souffre d'un manque de logique interne et qui renferme un fouillis de dispositions anachroniques et redondantes, voire contradictoires. En somme, les Canadiens, qui vivent dans l'une des sociétés les plus avancées sur le plan technologique, sont assujettis à un *Code criminel* qui remonte à l'Angleterre du siècle dernier.

Depuis sa création, la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal s'est employée à une révision fondamentale du droit pénal canadien. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le présent rapport, la Commission, avec l'aide de la section de recherche, a consacré quinze ans à la recherche, à la rédaction, à la consultation et à la publication de nombreux documents de travail et de rapports au Parlement sur divers aspects du droit pénal substantif. Notre but était et reste encore de donner au Canada un nouveau code pénal qui soit à l'image de notre caractère national et de notre identité spécifique et qui soit construit sur des bases philosophiques solides, à partir de principes justes et rationnels, afin d'être en mesure de faire face aux défis qui attendent notre société à l'approche du vingt et unième siècle. Nous sommes très heureux

d'annoncer que la Commission compte présenter son projet de code au Parlement durant l'année à venir.

La Commission s'est donné pour but d'élaborer un nouveau code pénal simplifié et complet qui énonce les buts, les objets et les principes essentiels du droit pénal, les règles d'application générale, ainsi que les concepts qui régissent la justice pénale. Le *Code criminel* actuel laisse à désirer sous ce rapport. Par exemple, l'élément moral des infractions, la causalité, les conditions de la culpabilité et le préjudice n'ont jamais été expliqués ni définis de façon suffisante.

La Commission a voulu faire en sorte que le nouveau code soit non seulement complet, mais encore qu'il puisse être compris par le public en général. Il est bien établi que l'ignorance de la loi n'est pas un moyen de défense. Mais pour que cette règle soit équitable et en rapport avec la justice, encore faut-il que la loi puisse être comprise. La codification du droit pénal est un pas important en vue de mettre la loi à la portée du citoyen ordinaire, surtout si les nouvelles règles sont agencées dans un ordre logique et cohérent, et si les principes sur lesquels elles reposent sont formulés clairement. La transparence du *Code criminel* est essentielle étant donné que le législateur a le devoir d'informer les citoyens de façon juste et complète des prohibitions qu'ils doivent respecter et des sanctions qu'ils encourent en cas d'infraction.

L'exhaustivité et la transparence ne sont que deux des objectifs que la Commission s'est fixés. En effet, outre la souplesse, la certitude et la prévisibilité, la Commission poursuit un autre but important : l'efficacité. Nous espérons donner au Canada un code qui puisse réduire considérablement les coûts et le temps que demande l'administration de la justice.

Dans cet esprit, la Commission a mis au point un code simple tant dans son style que dans sa structure. Il comporte deux grandes parties : la partie générale, qui énonce les règles d'application générale, et la partie spéciale, où sont définies les infractions. La partie générale énonce les objets

et les principes qui sous-tendent le code, et traite des règles de droit relatives à l'application, la responsabilité, les moyens de défense, les modes de participation aux crimes et la juridiction. Quant à la partie spéciale, elle se divise en titres qui regroupent les diverses infractions suivant un plan logique et cohérent : (1) les crimes contre la personne, (2) les crimes contre les biens, (3) les crimes contre l'ordre naturel, (4) les crimes contre l'ordre social, (5) les crimes contre l'ordre politique et (6) les crimes contre l'ordre international.

Nous osons croire que le nouveau projet de code pénal marque le début d'une nouvelle ère pour le droit pénal canadien. Notre projet n'a rien de radical ni de révolutionnaire. Sa substance est en réalité

puis le décès prématuré de Jacques Fortin, la rédaction du nouveau code a été assumée par M^{re} Patrick Fitzgerald et François Handfield, ainsi que par un groupe de chargés de recherche faisant partie de la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal à la Commission. Ils ont reçu l'aide de quelques conseillers de l'extérieur, dont M^{re} Vince Del Buono, du ministère de la Justice, qui leur a fourni des conseils très précieux. La section de recherche a pu également bénéficier des conseils d'un groupe de travail consultatif spécial qui comptait parmi ses membres : M. le juge La Forest, de la Cour suprême du Canada; MM. les juges Martin et Dubin, de la Cour d'appel de l'Ontario; M. le juge Kaufman, de la Cour d'appel du Québec, ainsi



De gauche à droite : M^{re} Vincent Del Buono, Ministère de la justice; M^{re} Oonagh Fitzgerald, recherchiste; M^{re} Donna White, recherchiste; M. le juge Allen M. Linden, président et responsable de la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal; M^{re} François Handfield, coordonnateur de la section de recherche sur les règles de fond du droit pénal; M^{re} Patrick Fitzgerald, conseiller spécial; M^{re} Marie Tremblay, recherchiste; M^{re} Glenn Gilmour, recherchiste.

assez semblable à celle du *Code* actuel. Il se veut cependant moderne, logique, clair, cohérent, complet et à l'image des valeurs fondamentales que sont l'humanité, la liberté et la justice pour la société canadienne. Ses dispositions seront modérées lorsque cela est possible, mais fermes lorsque cela est nécessaire. Nous espérons qu'il incitera le Parlement à procéder à d'autres travaux, dont l'aboutissement ultime sera l'adoption d'un code pénal nouveau et essentiellement canadien.

Les principaux maîtres d'œuvre du projet de code pénal ont été Patrick Fitzgerald et le regretté Jacques Fortin. Au cours des années, ils ont été appuyés par un grand nombre de chargés de recherche hautement qualifiés. De-

que deux éminents juristes, les professeurs Martin Friedland de l'université de Toronto et Gisèle Côté-Harper de l'Université Laval.

En plus des efforts considérables qu'elle a consacrés au projet de codification, la section de recherche a, au cours de l'année, publié cinq documents de travail et amorcé ou poursuivi ses travaux dans d'autres secteurs comme la responsabilité des personnes morales, les infractions relatives aux armes à feu, les infractions de possession, la cruauté envers les animaux et la propagande haineuse. Le document portant sur le dernier sujet sera publié à l'été 1986. La Commission compte publier les autres documents de travail l'automne prochain ou au cours de l'hiver 1986-1987.

LA SECTION DE RECHERCHE EN PROCÉDURE PÉNALE

Vers un code de procédure pénale

La section de recherche en procédure pénale est sous la direction du vice-président, M^r Gilles Létourneau et de M^r Joseph Maingot, c.r., commissaire. M^r Stanley A. Cohen en est le coordonnateur. Le but ultime de la section de recherche est d'élaborer un code de procédure pénale qui traitera de façon globale de tous les aspects fondamentaux de la procédure pénale, y compris a) la classification des infractions, b) les pouvoirs de police et d'enquête, c) la procédure préalable au procès, ainsi que d) le procès et l'appel.

La section de recherche s'emploie en outre à la préparation d'un énoncé des principes généraux de la procédure pénale. Ce document contiendra une compilation des principes directeurs qui ont guidé les travaux de la Commission sur toutes les questions qu'elle a abordées par le passé ou dont elle compte entreprendre l'étude. Il servira de point de repère pour la préparation des documents de travail individuels et, ultimement, pour l'élaboration du code de procédure pénale lui-même.

Plusieurs éléments clés du plan de travail de la section de recherche sont déjà terminés. Depuis la publication du document de travail n^o 47 sous le titre *La surveillance électronique* (1986) et du rapport n^o 27 intitulé *La façon de disposer des choses saisies* (1986), on peut dire que la Commission a achevé ses travaux préliminaires sur les pouvoirs de la police. Elle a soit présenté un rapport au Parlement, soit publié un document de travail sur les sujets suivants : l'interrogatoire des suspects; les fouilles, les perquisitions et les saisies; le mandat de main-forte et le télémandat; les méthodes d'investigation scientifiques; les techniques d'investigation policière; l'arrestation. En outre, la section de recherche a produit de nom-

breux documents d'étude, dont une partie ont été publiés, au sujet des pouvoirs de la police.

Notre document de travail sur la classification des infractions est maintenant terminé et a été approuvé en vue de la publication. Depuis longtemps, ce projet est perçu comme un élément essentiel de l'élaboration d'un code de procédure pénale complet et cohérent. Le document de travail présente maintenant un régime pour l'organisation systématique, par catégorie d'infractions, des pouvoirs, des



M^r Gilles Létourneau, vice-président, responsable de la section de recherche en procédure pénale

mécanismes de protection et des procédures qui, collectivement, constituent la procédure pénale. Nous avons abordé la classification des infractions à la lumière des postulats suivants. Premièrement, il devrait y avoir le moins de catégories d'infractions possible. Deuxièmement, la distinction entre les catégories d'infractions devrait être déterminée en fonction des peines prévues par la loi, de façon que l'échelle des procédures soit en rapport avec le degré de responsabilité pénale qu'entraîne la déclaration de culpabilité. Troisièmement, dans la mesure du possible, toutes les infractions d'une même catégorie devraient présenter des caractéristiques communes sur le plan de la procédure. Il est admis depuis longtemps que les procédures et les pratiques prévues au *Code criminel* sont inutilement compliquées, sont une source de confusion et accusent de nombreuses anomalies. Et nos recherches tendent à confirmer cette perception. Lorsque les recommandations que contient notre document sur la classification des infractions auront été incorporées à nos propositions au sujet de la

juridiction des tribunaux, la voie sera ouverte en vue de la simplification de ce secteur complexe et encombrant du droit.

Nous avons déjà accompli une grande partie des travaux concernant la procédure préalable au procès ainsi que la procédure du procès et de l'appel. Nous avons présenté les rapports n^{os} 16 et 22 intitulés *Le jury* (1982) et *La communication de la preuve par la poursuite* (1984). Nous avons également publié les documents de travail n^{os} 4, 14 et 15 intitulés respectivement *La communication de la preuve* (1974), *Processus pénal et désordre mental* (1975) et *Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire* (1975). La question des poursuites privées a également fait l'objet d'un document de travail qui sera publié incessamment.

Au cours de l'année à venir, nous comptons terminer les études suivantes qui sont actuellement en cours : les actes de procédure en matière pénale; les façons d'assurer la comparution de l'accusé; la mise en liberté provisoire et la détention préalable au procès; la juridiction des tribunaux; la tenue du procès dans un délai raisonnable; la procédure préalable au procès; les recours extraordinaires; le juge et la conduite du procès; la présomption d'innocence; le plaidoyer, les moyens de défense spéciaux et le verdict; les frais en matière pénale; l'appel.



M^r Joseph Maingot, c.r., commissaire, responsable de la section de recherche en procédure pénale

Comme nous l'avons expliqué, le but ultime de la section de recherche est la production d'un nouveau code de procédure pénale. Or, le processus de codification a déjà été amorcé. Pour commencer, la section de recherche fera porter ses efforts sur l'élaboration de

dispositions législatives cohérentes et uniformes sur les pouvoirs de la police et les enquêtes en matière pénale. Au fur et à mesure que nos travaux avanceront à l'égard d'autres aspects particuliers de la procédure préalable au procès, du procès et de l'appel, ces aspects



M^r Stanley A. Cohen, coordonnateur, section de recherche en procédure pénale

seront intégrés au processus de codification. Finalement, au printemps de 1987, la Commission présentera son projet de code de procédure pénale à ses groupes de consultation habituels, puis invitera le public à intervenir de façon plus concrète.

LA SECTION DE RECHERCHE SUR LA PROTECTION DE LA VIE

La réforme du droit et les nouvelles technologies

La section de recherche sur la protection de la vie est sous la responsabilité de M^{me} Louise Lemelin, c.r., commissaire. Elle est secondée par M. Edward W. Keyserlingk, coordonnateur de la section de recherche.

La section de recherche sur la protection de la vie a été créée en 1975. Elle avait et a toujours pour mandat d'analyser les points forts et les points faibles du droit fédéral actuel en matière de santé, et de formuler des propositions de réforme en vue de permettre à cette branche du droit de mieux répondre aux progrès technolo-

giques et à l'évolution des valeurs de notre société. Initialement, la section de recherche vouait un intérêt particulier au droit pénal.

En réalité, cependant, les analyses et les propositions qui sont le fruit de la plupart des études effectuées par la section de recherche débordent le cadre strict du droit ou du droit pénal. La réforme suppose d'abord et avant tout que l'on cherche à influencer sur l'opinion publique, les principes directeurs et les politiques. Du reste, cette façon de procéder doit parfois être préférée à la modification ponctuelle de la législation. C'est là un des principes directeurs de base qui ont orienté les travaux de cette section de recherche.

Initialement, la section de recherche a concentré ses efforts sur certaines questions urgentes ressortissant au droit médical: l'euthanasie, la cessation de traitement, la stérilisation des déficients mentaux, la modification du comportement, les critères légaux de détermination de la mort, l'expérimentation sur l'être humain, le traitement médical et le droit criminel, le consentement à l'acte médical, le caractère sacré de la vie et la qualité de la vie. La Commission a publié des documents sur tous ces sujets, sauf celui de l'expérimentation dont l'étude devrait être terminée à la fin de l'automne 1986.

En 1981, la section de recherche s'est enrichie d'une nouvelle division, celle du droit de l'environnement. Dans ce cas encore, la portée des travaux a été limitée à la législation fédérale, et la division s'intéresse particulièrement aux effets de la pollution sur la vie et la



M^{me} Louise Lemelin, c.r., commissaire, responsable de la section de recherche sur la protection de la vie

santé humaines. Encore une fois, la préoccupation majeure de la

division est de mieux protéger la vie et la santé humaines contre les dangers technologiques et industriels qui menacent l'intégrité humaine. Nous espérons susciter un respect accru de notre environnement et la réprobation de ceux qui le polluent gravement. La division a produit un certain nombre de documents qui ont été publiés par la Commission, à savoir: *L'élaboration des politiques en matière d'environnement* (1984), *La détermination de la peine en droit de l'environnement* (1985) et le document de travail n^o 44, *Les crimes contre l'environnement* (1986). En outre, des documents d'orientation non publiés ont également été achevés, sur les thèmes suivants: l'analyse de certains textes de loi relatifs à la protection de l'environnement, l'aspect constitutionnel du droit de l'environnement, l'optique comparative du droit pénal à l'égard du droit de l'environnement, la répression de la pollution et la poursuite d'un consensus sur la réglementation des risques dans la société. Quatre documents importants sont en cours de rédaction au sein de la division et sont décrits brièvement ci-dessous.

Étant donné son mandat et les questions abordées, la section de recherche s'est toujours caractérisée par la pluridisciplinarité en ce qui a trait à son personnel, ses conseillers, de même que les associations et les groupes avec lesquels elle est en contact. Le personnel de recherche de la section se compose non seulement de juristes, mais aussi de philosophes, de biologistes, d'infirmiers et d'infirmières, de médecins, de sociologues, de psychiatres, de psychologues et de généticiens.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a publié trois documents produits par la section de recherche: *La détermination de la peine en droit de l'environnement* (1985), le document de travail n^o 44 intitulé *Les crimes contre l'environnement* (1986) et le rapport n^o 28, *Les techniques de modification du comportement et le droit pénal* (1986). D'autres documents devaient avoir été achevés et publiés avant la fin de l'année visée par le présent rapport.

La section de recherche met actuellement la dernière main à un

document de travail traitant de l'expérimentation sur l'être humain, et du rôle que peut jouer le droit, en particulier le droit pénal, comme mécanisme de contrôle à cet égard.

Un document de travail sur la pollution en milieu de travail a été terminé et approuvé aux fins de la publication, et devrait paraître sous peu. La Commission y examine si les mécanismes de contrôle et les sanctions juridiques et parajuridiques actuels à l'égard de la pollution en milieu de travail sont suffisants. D'autre part, une étude importante sur les pesticides est également terminée et approuvée en vue de sa publication. Son lancement devrait avoir lieu incessamment.

La première version d'une étude sur l'interaction du droit de l'environnement et des droits des autochtones est maintenant terminée et se trouve entre les mains d'experts de l'extérieur qui ont été invités à la commenter. Elle traite de l'interaction entre, d'une part, la législation écologique et de la mise en application de celle-ci, et d'autre part, les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones. Après avoir décrit les divers droits et intérêts en présence, la Commission propose des façons de les respecter et de les réconcilier.

L'ébauche d'une étude sur la biotechnologie a été achevée et sera bientôt envoyée à des experts de l'extérieur qui seront invités à faire connaître leur opinion. La publication de cette étude est prévue pour 1987.

Au cours de l'année écoulée, la section de recherche a consacré des efforts considérables à un projet d'une durée de deux ans et portant sur le statut du fœtus. La première année de ce projet tire à sa fin et a été employée en grande partie à l'étude de la question de l'avortement. La Commission publiera un document de consultation sur ce thème à l'automne 1986. Le document décrit les diverses solutions possibles en vue d'une politique de l'avortement, ainsi que les effets de chacune, et invite les professionnels, le public et les groupes d'intérêt à faire connaître leurs opinions à leur égard. Au cours de la seconde année du projet, parmi les questions qui seront abordées, citons les nou-

velles techniques de reproduction, l'expérimentation sur l'embryon et le fœtus, ainsi que le tri et le diagnostic génétiques.

Le groupe de travail sur le statut du fœtus est formé du personnel de la section de recherche sur la protection de la vie et de huit éminents spécialistes de diverses disciplines, qui se réunissent de façon suivie. Les travaux de ce groupe visent à élaborer une politique légale globale régissant tous les types d'activités qui intéressent le fœtus, politique qui saura identifier et clarifier les divers droits et intérêts de toutes les parties en cause. Un rapport sur ces questions devrait être présenté à l'automne 1987.

Pendant que les travaux portant sur les sujets énumérés ci-dessus suivent leur cours, on envisage sérieusement de donner à la section de recherche un nouveau programme. La Commission étudie présentement un plan global élaboré à cette fin. Comme par le



M. Edward Keyserlingk, coordonnateur, section de recherche sur la protection de la vie

passé, le mandat fondamental de la section de recherche consistera à chercher des réponses aux défis que posent les progrès technologiques sur le plan juridique. L'incidence de ces progrès sur la santé humaine continuera d'être une préoccupation majeure pour la section de recherche. Le champ d'action de celle-ci pourrait cependant être étendu pour embrasser les effets de l'évolution technologique sur d'autres plans. Étant donné la complexité des sujets et les connaissances particulières requises, davantage de recherches devront être entreprises de concert avec d'autres groupes et organismes. Parmi les thèmes dont l'adjonction est envisagée, on compte les suivants: le génie

génétique; l'affectation de ressources techniques limitées en matière de santé; l'alimentation forcée dans les prisons et les hôpitaux; les médicaments dont l'obtention exige ou non une ordonnance; le contrôle de l'industrie alimentaire; les techniques liées à l'électronique, telle l'informatique.

LA SECTION DE RECHERCHE EN DROIT ADMINISTRATIF

Rapprochement du droit et de l'Administration

M^c John P. Frecker est le commissaire responsable de la section de recherche en droit administratif. Pendant la plus grande partie de l'année visée par le présent rapport, le coordonnateur de la section de recherche était M^c Mario Bouchard. Celui-ci a quitté son poste en mars afin de se concentrer, pour le compte de la Commission, sur une étude du fonctionnement de la Commission d'appel de l'immigration. Depuis le 1^{er} mars, M. Patrick Robardet agit comme coordonnateur par intérim.

Dans le domaine du droit administratif, la Commission a pour mandat général de promouvoir une meilleure compréhension des liens qui existent entre le droit et l'administration publique, et d'encourager la reconnaissance de valeurs comme l'équité, l'efficacité et la responsabilité dans les rapports entre l'Administration fédérale et les administrés. Afin de promouvoir ces valeurs, la Commission recommande, au besoin, les réformes législatives et administratives qui s'imposent. Dans ses travaux, la section de recherche en droit administratif s'efforce de supprimer les obstacles qui se sont dressés entre, d'une part, les sciences humaines et administratives, et d'autre part, la science juridique.

La section de recherche en droit administratif continue de consacrer la plus grande partie de ses énergies à trois secteurs principaux qui avaient été énumérés dans notre *Quatorzième rapport annuel* : (1) les organismes administratifs autonomes; (2) la mise en application des objectifs publics et l'observation des normes; (3) le statut juridique de l'Administration fédérale.

Au cours de l'année écoulée, cependant, la priorité accordée auparavant aux organismes administratifs autonomes a été placée sur les questions qui découlent de nos efforts visant à élaborer un cadre rationnel et cohérent pour l'attribution d'un statut juridique particulier à l'Administration fédérale.



M^r John Frecker, commissaire, responsable de la section de recherche en droit administratif

Outre ces projets précis de recherche, la Commission s'emploie à clarifier la nature et la portée du droit administratif dans le contexte canadien. Conformément à l'objectif fixé par la *Loi sur la Commission de réforme du droit* de refléter les concepts et les institutions distincts du common law et du droit civil au Canada, nous avons entrepris d'élaborer une approche qui reprenne les meilleurs éléments du droit administratif de tradition civiliste et du concept plus restrictif de l'*administrative law* en common law. Nous espérons commencer cet automne les consultations externes relatives à ce document.

Pendant l'année écoulée, la Commission a publié le rapport n^o 26 intitulé *Les organismes administratifs autonomes*. Ce rapport contient des recommandations pour l'élaboration d'un cadre entourant la prise de décisions par les organismes administratifs autonomes et propose des critères pour

le contrôle de la procédure et du processus décisionnel de ces organismes. On peut s'attendre à ce que bon nombre des recommandations formulées dans le rapport n^o 26 puissent être mises en œuvre par les organismes eux-mêmes sans que l'intervention du législateur soit nécessaire.

Publié en juillet 1985, le document de travail n^o 40, *Le statut juridique de l'Administration fédérale*, a ouvert la voie à une série d'études ponctuelles sur des thèmes comme la responsabilité de la Couronne, les privilèges procéduraux dont bénéficient les organismes administratifs dans le système juridique, ainsi que l'application de la législation à l'Administration fédérale. Les travaux sur ces sujets sont déjà en bonne voie. Un document de travail traitant de l'immunité de l'Administration à l'égard de l'exécution forcée des ordonnances judiciaires a été achevé au cours de l'année et sera publié à l'automne 1986. L'analyse des privilèges procéduraux a également été amorcée.

L'étude de la responsabilité de la Couronne s'est révélée plus complexe que nous ne l'avions prévu au départ. Aussi, plutôt que de publier un document de travail présentant de manière intempestive des recommandations radicales pour la réforme du régime actuel, la Commission souhaite promouvoir une discussion éclairée sur les critères permettant d'apprécier le régime de la responsabilité. Des propositions de réforme concrètes ne pourront être présentées à bon escient que lorsque la collectivité aura énoncé quels résultats elle compte obtenir par l'assujettissement de l'Administration à la responsabilité juridique de ses actes. L'engagement de la responsabilité de l'État diffère nécessairement de celui de la responsabilité des particuliers puisqu'il suppose inévitablement la redistribution de ressources publiques et non de ressources privées.

La question de la responsabilité de la Couronne a fait l'objet de recherches approfondies au cours de l'année visée par ce rapport. Ces recherches serviront de base à un document de travail à venir qui contiendra des propositions de réforme concrètes. Toutefois, avant

de publier un tel document, la Commission se propose de préparer un document d'orientation énonçant de façon détaillée les critères qui devraient, selon nous, servir à l'appréciation du nouveau régime de responsabilité de la Couronne. Lorsque nous aurons tiré profit des commentaires du public sur les critères que nous proposons, nous serons en mesure de publier un document de travail sur la question.

Un document de travail sur le droit, les objectifs publics et l'observation des normes est terminé et sera publié en septembre. À la suite de la préparation de ce document, des recherches ont été effectuées au cours de l'année sur les activités d'inspection de l'Administration canadienne des transports aériens. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un projet de recherche global lié à la préparation d'un document de travail sur le rôle des régimes d'inspection au sein du système administratif fédéral.

Des recherches prévues pour l'exercice financier 1985-1986, en vue de la publication d'un document de travail sur les mesures d'incitation financière, ont été reportées à l'exercice financier en cours, afin de permettre au chargé



M^r Mario Bouchard, coordonnateur, section de recherche en droit administratif

de recherche contractuel de préparer un document d'étude sur la protection de l'environnement du point de vue du droit administratif. Cette étude, qui est destinée à compléter le document de travail n^o 44 de la Commission, *Les crimes contre l'environnement*, sera diffusée aux fins de la consultation et, en attendant la réponse et l'approbation de la Commission, pourrait être publiée pendant l'année en cours.

Un document d'étude sur les appels administratifs a été en grande partie achevé au cours de l'année, et l'on y met actuellement la dernière main en vue de la publication. Il traite des diverses voies et procédures d'appel des décisions administratives qui existent actuellement en matière fédérale, et propose des moyens pour rationaliser et simplifier le processus. Pour faire suite à ce document, la Commission a entrepris une étude de l'expérience réalisée en Australie par l'établissement d'un *Administrative Appeals Tribunal* spécialisé qui connaît de la plupart des appels administratifs dans ce pays. Cette étude devrait être terminée à la fin de l'année en cours et sera sans doute prête à être publiée en 1987.

À l'occasion de son assemblée générale annuelle de 1985, l'Association du Barreau canadien a adopté une résolution en faveur de l'institution d'un ombudsman fédéral. En prévision de l'examen attentif de cette proposition, la Commission a demandé, par contrat, la préparation d'un document d'étude sur la question. Ce document, qui relate l'histoire des tentatives effectuées jusqu'à ce jour en vue de l'institution d'un ombudsman fédéral, ainsi que les inconvénients et avantages éventuels de la création d'une telle charge, a été achevé en grande partie au cours de l'année écoulée et devrait être soumis à la consultation au cours de l'automne 1986.

La Commission a entrepris une étude de la pratique et de la procédure de la Commission d'appel de l'immigration, en vue de recommander des moyens concrets pour lui permettre de mettre en application les recommandations contenues dans le rapport n° 26, et ce, pour répondre de façon constructive aux exigences procédurales de l'application régulière de la loi énoncées par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration*, [1985] 1 R.C.S. 177. Un document d'étude devrait être prêt pour la consultation à l'automne 1986. Il est à souhaiter que cette étude de cas laisse également entrevoir la façon dont d'autres organismes autonomes pourraient modifier leur pratique

afin de rehausser l'efficacité et l'équité de leurs activités.

Pendant toute l'année, les chargés de recherche de la section de recherche en droit administratif se sont efforcés de fournir leur aide et leurs conseils à divers ministères et organismes administratifs, en vue de l'adaptation et de la mise en œuvre des recommandations de la Commission pour la réforme du processus administratif.



M. Patrick Robardet,
coordonnateur par intérim,
section de recherche en droit administratif

Nous avons suivi avec un intérêt particulier les travaux du Groupe d'étude mixte sur les programmes de réglementation du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (le groupe de travail Nielsen), ainsi que ceux d'un groupe d'étude distinct qui s'est livré à l'examen d'un certain nombre d'organismes administratifs autonomes, dont plusieurs avaient déjà fait l'objet d'études approfondies de la Commission depuis les dix dernières années. Des mesures ont été prises pour établir des liens entre la section de recherche en droit administratif et le Secrétariat du programme de réforme de la réglementation créé par le Gouvernement en réponse aux recommandations du groupe de travail Nielsen.

Nous avons également fait des démarches pour renforcer les liens qui existent entre la section de recherche en droit administratif et l'Association du Barreau canadien. Nous croyons qu'il peut en résulter une voie de communication précieuse entre la Commission et les avocats en exercice. Ces liens peuvent également favoriser l'examen attentif des propositions de réforme par des avocats expérimentés dans le domaine avant d'être adoptées par la Commission.

Outre la publication imminente des documents énumérés ci-dessus,

nous avons entrepris une étude sur le recours aux mesures d'incitation financière pour la mise en application des politiques, une attention particulière étant consacrée à la façon dont les programmes d'incitation financière devraient être réglementés par la loi. Nous prévoyons qu'une première version du document de travail sur les régimes d'inspection sera diffusée aux fins de la consultation externe pendant l'année en cours.

Nous comptons entreprendre une étude sur la prescription en droit fédéral, dans laquelle nous tenterons de cerner les règles actuelles régissant la prescription et de proposer des moyens pour rationaliser et simplifier le régime actuel.

Dans l'esprit des principes généraux énoncés dans le document de travail n° 40, *Le statut juridique de l'Administration fédérale*, des études ponctuelles seront effectuées sur l'application des textes de loi à l'Administration fédérale et sur le statut juridique des sociétés d'État.

Des propositions seront soumises au Parlement cet automne en vue d'établir le nouveau programme de recherche de la Commission de réforme du droit du Canada, y compris celui de la section de recherche en droit administratif.

LES RECHERCHES SUR L'EMPLOI DU LANGAGE COURANT

Rendre les formules administratives plus accessibles

Les recherches sur l'emploi du langage courant s'inscrivent dans le cadre d'un projet-pilote mis sur pied l'an dernier sous la direction de M. Cy Whiteley, qui est conseiller

à temps partiel. Ce projet vise à rendre les formules administratives plus accessibles.

Les formules constituent le moyen de communication privilégié entre l'Administration et la majorité du public. Notre projet-pilote a montré que c'est à juste titre que la langue utilisée dans de nombreuses formules fédérales a été décrite par les critiques comme du charabia. On a informé la Commission qu'à cause de l'obscurité des formules administratives, certains bénéficiaires de prestations de retraite fédérales se voyaient forcés de consulter des avocats pour comprendre des renseignements qui devraient en réalité être formulés clairement.

Depuis les débuts, la Commission s'est toujours efforcée de rendre le droit plus compréhensible pour le public. Bien souvent, les formules administratives comme les déclarations d'impôt et les demandes de prestations de retraite, qui sont un outil essentiel à la mise en application des lois, sont incompréhensibles pour le citoyen qui a néanmoins l'obligation légale de les remplir. La Commission s'étant engagée à simplifier la langue du droit, on l'a priée de mettre sur pied un projet visant à simplifier les formules administratives.

Dans le cadre de notre projet-pilote, nous avons demandé à trente-neuf ministères et organismes fédéraux de nous faire parvenir des échantillons de leurs formules les plus utilisées, afin que nous les passions en revue. Trente-cinq ministères et organismes ont répondu à notre appel et nous ont fait parvenir environ 1 100 de leurs formules et feuillets (ce qui, en fait, ne représente qu'une petite fraction de l'ensemble des formules qu'ils utilisent). Nous avons examiné ces formules et feuillets, puis les leur avons retournés après y avoir apporté les changements que nous recommandons. Les premières réactions de la plupart des ministères et organismes ont été très favorables. Notamment, un organisme nous a fait parvenir le commentaire suivant: [TRADUCTION] «À la réunion, tous les participants étaient d'accord pour dire que le principe de l'emploi du langage courant était bien fondé et

qu'il existe de nombreux secteurs où [nous] pourrions tirer profit des remarques que vous nous avez fait parvenir...».

Nous avons aussi reçu les remarques suivantes d'un ministère: [TRADUCTION] «Nous souscrivons à vos observations et vous remercions du temps et des soins que vous avez consacrés à ce projet... Les renseignements que vous nous avez fournis ont fait la lumière sur le vaste écart qui existe entre la capacité de compréhension du citoyen moyen et la langue qu'utilise l'Administration pour s'adresser à lui... Nous avons transmis une copie de ces renseignements à tous les membres de notre personnel responsable de la gestion des formules, qui les a déjà mis à profit».

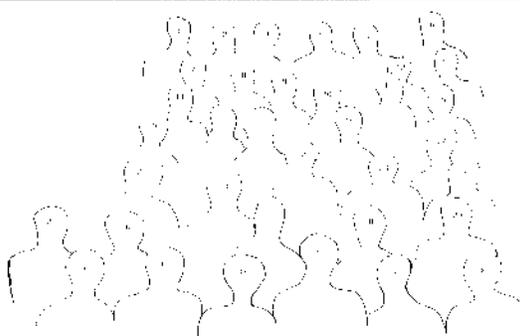
Les projets sur l'emploi du langage courant mis sur pied en Grande-Bretagne, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans plusieurs États américains ont non seulement permis de rendre les formules administratives plus compréhensibles pour le public, mais encore ils ont révélé que l'emploi du langage courant permettait de réaliser des économies. Par exemple, le ministère britannique de la défense nationale reçoit chaque année 750 000 demandes de remboursement de frais de voyage. Une nouvelle formule en langage courant a été établie à un coût de 22 000 \$ (canadiens). Les résultats ont été les suivants: une diminution de 50 pour cent du nombre d'erreurs dans les demandes, une réduction de 10 pour cent du temps requis pour remplir la formule et une réduction de 15 pour cent du temps nécessaire à l'examen des demandes. Les économies totales réalisées par le ministère sont de 80 000 heures de travail, soit 735 000 \$. D'autre part, on estime que l'institution d'une nouvelle formule de demande d'aide juridique en langage courant par le ministère britannique de la santé et de la sécurité sociale, dont l'élaboration et la mise à l'essai ont coûté 56 000 \$, permettra des économies annuelles de plus de 2,5 millions de dollars.

La Commission est très encouragée, tant par les réponses qu'elle a obtenues dans le cadre de son projet-pilote, que par les économies

qu'ont permis les projets d'emploi du langage courant dans d'autres pays. C'est pourquoi la Commission compte prévoir, dans son nouveau programme de recherche, un projet plus formel que celui qui est en cours. Le nouveau projet, qui embrasserait les deux langues officielles, viserait à inciter les rédacteurs de formules fédérales à employer le langage courant, et à leur offrir des conseils éclairés sur la formulation. Récemment, le Comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes a recommandé que la formule de déclaration d'impôt actuelle soit simplifiée immédiatement et radicalement, et que la très complexe *Loi de l'impôt sur le revenu* soit reformulée en des termes pouvant être compris facilement par le Canadien moyen. À notre avis, le Comité a manifesté l'esprit de réforme qui commence à se faire jour à la suite des pressions du public en vue de l'utilisation d'un langage plus clair et plus simple dans les formules administratives.



1. Keith Farraway, chef adjoint, police régionale de Hamilton-Wentworth; 2. M^r Harold Levy, secrétaire par intérim, C.R.D.; 3. M. le juge en chef adjoint Bert Oliver, Cour provinciale de l'Alberta; 4. M. le juge Roger Kerans, Cour d'appel de l'Alberta; 5. M. le juge Paul Chrunka, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta; 6. M^r Joseph Mangot, c.r., commissaire, C.R.D.; 7. M^r Vincent Del Buono, Ministère de la Justice, Ottawa; 8. Ed Hahn, chef adjoint, police municipale d'Edmonton; 9. M^r Guy Lafrance, Communauté urbaine de Montréal; 10. M^{me} le juge Claire Barrette-Joncas, Cour supérieure du Québec; 11. M. le professeur Chris Levy, Univ. of Calgary; 12. Thomas G. Flanagan, chef adjoint, police d'Ottawa; 13. M. le juge Calvin Tallis, Cour d'appel de la Saskatchewan; 14. M. le juge Alan Macfarlane, Cour d'appel de la Colombie Britannique; 15. M^{me} le professeur Winifred Holland, Univ. of Western Ontario; 16. M^r John Frecker, commissaire, C.R.D.; 17. M. le professeur Gerry Ferguson, Univ. of Victoria; 18. M^{me} le professeur Anne Stalker, Univ. of Calgary; 19. M^{me} le doyen Margaret Hughes, Univ. of Calgary; 20. M^r Stanley Cohen, coordonnateur de projet, C.R.D.; 21. M^r Don Sorochan, avocat, Vancouver; 22. M. le juge Allen Linden, président, C.R.D.; 22. M. le juge J.C. Cavanagh, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta; 24. Sue Haitas, administratrice des consultations, C.R.D.; 25. M. le professeur Peter Burns, Univ. of B.C.; 26. M^r Jim Jordan, chercheur, C.R.D.; 27. M^r Patrick Fitzgerald, conseiller special, C.R.D.; 28. M^r Lynn Douglas, chercheur, C.R.D.; 29. M^r François Laroche, Ministère de la Justice, Ottawa; 30. M. le professeur Peter MacKinnon, Univ. of Saskatchewan; 31. M^{me} Louise Lemelin, c.r., commissaire, C.R.D.; 32. M^r Gilles Lévesque, vice président, C.R.D.; 33. M^r Joyce Miller, chercheur, C.R.D.; 34. M^r Greg Brodsky, c.r., avocat, Winnipeg; 35. M^r Serge Ménard, Bâtonnier du Québec; 36. M^r Marc Rosenthal, avocat, Toronto



Les consultations

Dans une société démocratique, le droit suppose le désir général de réaliser une organisation efficace des rapports sociaux. Afin que nos lois soient à l'image des aspirations de tous les Canadiens, la Commission s'efforce de faire participer le public à son processus décisionnel, au moyen de consultations formelles et informelles. Nous sommes convaincus que plus on arrivera à inciter les citoyens, qu'il s'agisse de professionnels ou du public en général, à partager leurs points de vue au sujet du droit et des principes juridiques, plus on aura conscience des diverses orientations que peut prendre le droit et plus on pourra changer efficacement la façon dont le droit touche le citoyen dans la vie de tous les jours. Au cours des années, la Commission a organisé un certain nombre de rencontres afin de connaître l'opinion du public sur des questions comme le châtiment corporel infligé aux enfants par les parents et les instituteurs, les femmes battues, le vandalisme et la violence dans les sports. Nous consultons également de façon suivie des juges de toutes les juridictions, des représentants des forces policières et de la G.R.C., des avocats de la défense, des procureurs de la Couronne, des professeurs de droit et d'autres personnes et groupes spécialisés. Ces personnes et ces groupes nous fournissent des conseils très précieux que nous considérons comme un élément essentiel à l'élaboration de nos recommandations.

Les consultations permanentes

Dans le cadre du projet de révision accélérée du droit pénal, la Commission a, depuis les six dernières années, pris part à des consultations suivies et approfondies avec cinq groupes principaux. Le but de ces consultations est de maintenir un dialogue avec les divers participants et d'obtenir leurs conseils. Le premier groupe qui a été formé à cette fin est un conseil consultatif composé d'éminents juges de différents tribunaux et de toutes les régions du Canada. Faisaient partie de ce groupe au cours de l'année écoulée :

- M. le juge William A. Craig, Cour d'appel de la Colombie Britannique, Vancouver
- M. le juge Alan B. Macfarlane, Cour d'appel de la Colombie Britannique, Vancouver

M. le juge William A. Stevenson, Cour d'appel de l'Alberta, Edmonton
 M. le juge Calvin F. Tallis, Cour d'appel de la Saskatchewan, Regina
 M. le juge Charles L. Dubin, Cour d'appel de l'Ontario, Toronto
 M. le juge G. Arthur Martin, Cour d'appel de l'Ontario, Toronto
 M. le juge Patrick J. LeSage, juge en chef adjoint, Cour de district de l'Ontario, Toronto
 M. le juge Antonio Lamer, Cour suprême du Canada, Ottawa
 M. le juge Fred Kaufman, Cour d'appel du Québec, Montréal
 M. le juge Melvin Rothman, Cour d'appel du Québec, Montréal
 M^{me} le juge Claire Barrette-Joncas, Cour supérieure du Québec, Montréal
 M. le juge G.V. La Forest, autrefois de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, Fredericton et maintenant de la Cour suprême du Canada, Ottawa
 M. le juge Angus L. Macdonald, Cour suprême de la Nouvelle Écosse, Division d'appel, Halifax.

En outre, certains juges des diverses collectivités canadiennes où se réunit le conseil consultatif viennent habituellement se joindre à celui-ci. Ainsi, au cours de l'année écoulée, les juges dont le nom suit ont participé aux activités du groupe :

M. le juge J.C. Cavanagh, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta
 M. le juge Paul Chrumka, Cour du Banc de la Reine de l'Alberta
 M. le juge en chef adjoint H.G. Oliver, Cour provinciale de l'Alberta.

Le deuxième groupe qui nous conseille est constitué par une délégation d'avocats de la défense nommés par l'Association du Barreau canadien :

M^r D.I. Sorochan, Vancouver
 M^r G. Greg Brodsky, c.r., Winnipeg
 M^r Edward L. Greenspan, c.r., Toronto
 M^r Morris Manning, c.r., Toronto
 M^r Marc Rosenberg, Toronto
 M^r Serge Ménard, Bâtonnier du Québec
 M^r Michel Proulx, Montréal
 M^r Joel E. Pink, c.r., Halifax.

Le troisième groupe se compose de chefs de police ou de leurs représentants, nommés par l'Association canadienne des chefs de police, et nous présente le point de vue important des personnes chargées de faire respecter la loi partout au Canada. Cette année, le groupe était composé des personnes suivantes :

M. E. Hahn, chef adjoint, police municipale d'Edmonton
 M. Robert Hamilton, chef, police régionale de Hamilton-Wentworth, Hamilton

M. Keith Farroway, chef adjoint, police régionale de Hamilton-Wentworth, Hamilton
 M. Thomas G. Flanagan, chef adjoint, police d'Ottawa, Ottawa
 M^r Guy LaFrance, Communauté urbaine de Montréal, Montréal
 M. Greg Cohoon, chef, police de Moncton, Moncton.

Le quatrième groupe est formé de professeurs de droit spécialisés dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, choisis par l'Association canadienne des professeurs de droit. Les personnes suivantes faisaient partie de ce groupe au cours de l'année écoulée :

M. le professeur Bruce Archibald, Dalhousie University
 M^{me} le professeur Gisèle Côté-Harper, Université Laval
 M. le professeur Gerry Ferguson, University of Victoria
 M. le professeur Martin Friedland, c.r., University of Toronto
 M^{me} le professeur Winifred Holland, University of Western Ontario
 M. le professeur Christopher Levy, University of Calgary
 M. le professeur Peter MacKinnon, University of Saskatchewan
 M^{me} le professeur Anne Stalker, University of Calgary
 M. le professeur Donald R. Stuart, Queen's University
 M^{me} le professeur Louise Viau, Université de Montréal
 M. le professeur David Watt, Osgoode Hall Law School, Toronto.

Le cinquième groupe est composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux qui, tout en nous présentant le point de vue des procureurs de la Couronne, nous offrent la perspective essentielle des personnes chargées de l'administration courante de la justice.

Au cours de l'année écoulée, la Commission a consulté à trois reprises le groupe consultatif gouvernemental, et à deux reprises le conseil consultatif des juges ainsi que les professeurs de droit, les avocats de la défense et les chefs de police.

Toutes ces discussions privées sont minutieusement consignées dans des procès-verbaux que nous conservons afin de pouvoir nous y référer pendant la révision des projets de documents.

Les personnes susmentionnées donnent bénévolement de leur temps à la Commission à titre de service public. Nous leur sommes extrêmement redevables de contri-

buer si généreusement à la cause de la réforme du droit. Il va sans dire que leur assistance nous permet d'accroître considérablement la qualité de notre travail.

Les consultations spéciales

Cette catégorie vise les rencontres spéciales avec des groupements, des organismes ou des professionnels qui s'intéressent aux travaux de la Commission. Au cours de l'année écoulée, la Commission a participé aux rencontres suivantes :

Séminaire sur l'avenir de la réforme du droit

Le 23 mai 1986, dans le cadre des activités tenues pour célébrer le quinzième anniversaire de la Commission, celle-ci a organisé, en collaboration avec la Conférence canadienne des organismes de réforme du droit, un séminaire d'une durée d'une journée sur l'avenir de la réforme du droit. Plus de cent personnes avaient été invitées, y compris les commissaires, anciens et actuels, de la Commission, des représentants des organismes provinciaux de réforme du droit, les ministres et sous-ministres de la Justice, anciens et actuels, des députés, des juges, des avocats, des procureurs de la Couronne, des policiers, des représentants des gouvernements intéressés à la réforme du droit, des professeurs de droit, des membres des différents barreaux du Canada, ainsi que des particuliers manifestant un intérêt pour la réforme du droit.

Dans son allocution, l'honorable John C. Crosbie, ministre de la Justice et procureur général du Canada, a donné le ton du séminaire en soulignant le caractère indispensable de la réforme du droit dans notre société : «Le défi de la réforme du droit existe autant aujourd'hui qu'il y a quinze ans. Je me suis rendu compte de cette réalité comme ministre de la Justice. Vous devez aussi continuer de vous en rendre compte comme réformateur du droit. Vous devez être des philosophes et examiner en profondeur le système de justice. Vous devez être des innovateurs et établir de nouvelles orientations pour nos institutions

juridiques. Vous devez être des agents de communications et consulter les Canadiens. Vous devez être des pragmatistes et appliquer votre philosophie au monde réel. Enfin, vous devez être des éducateurs et des chefs sources d'inspiration et démontrer à la société que la réforme du droit est indispensable au bien-être du Canada».

Le séminaire comprenait quatre débats sur les origines et les buts, les réussites, les difficultés du mouvement de réforme du droit, ainsi que sur les orientations futures de la réforme du droit. Parmi les invités, on comptait les personnes suivantes, bien connues dans le milieu de la réforme du droit : M^{re} Louise Lemelin, c.r., M^{re} James Breithaupt, c.r., M^{re} H. Allan Leal, c.r., M^{re} William Hurlburt, c.r., M. le juge Derek Mendes da Costa, M. le professeur Cliff Edwards et M. Arthur Close. D'autres invités ont participé à la discussion sur la réforme du droit : M. le juge Fred Kaufman, M^{me} le juge Rosalie Abella, MM. les députés Blaine Thacker et Robert Kaplan, M^{re} Edward Greenspan, c.r., éminent criminaliste, M^{me} June Callwood, auteur et journaliste, M^{re} Bryan Williams, c.r., président désigné de l'Association du Barreau canadien, ainsi que le doyen J.R.S. Pritchard, de la Faculté de droit de l'université de Toronto.

Même si les invités représentaient différents points de vue, tous, les réformateurs du droit, les juges, les politiciens, les avocats, les professeurs de droit et la journaliste, étaient unanimes pour appuyer la réforme du droit institutionnalisée. À la fin du séminaire, le doyen J.R.S. Pritchard a résumé en ces termes le sentiment général des invités : [TRADUCTION] «Au sens large, jamais le droit et la réforme du droit n'ont été aussi importants, aussi en valeur et aussi fondamentaux dans notre vie publique... Le besoin de réforme devient de plus en plus intense et de plus en plus urgent. Pour ma part, j'estime que le changement du contexte dans lequel s'inscrit la réforme du droit nous dicte une seule conclusion valide : l'heure est venue pour les organismes de réforme du droit, non pas de battre en retraite, mais plutôt de modifier leurs stratégies

et leurs ordres de priorité... Du point de vue du processus de réforme du droit, notre plus grand besoin réside dans les nouvelles connaissances, les nouvelles idées, les nouveaux faits et les nouvelles façons de comprendre les choses... Les organismes de réforme devraient chercher à collaborer avec les nouveaux centres et établissements de recherche, qui sont les plus susceptibles de conduire les organismes de réforme du droit aux confins de nos connaissances juridiques. Car c'est là, je crois, que nous trouverons les indices des orientations que doit prendre le droit».

Le séminaire s'est révélé une expérience très enrichissante pour la Commission et, nous l'espérons, pour tous ceux qui sont venus célébrer avec nous notre quinzième anniversaire. Le compte rendu du séminaire est en préparation et il sera disponible incessamment.

Un nouveau programme de recherche

Comme nous l'avons déjà mentionné, la Commission s'est lancée cette année dans l'élaboration d'un nouveau programme de recherche. À cette fin, la Commission a entrepris un vaste programme de consultation. Nous avons sollicité des suggestions par le truchement de publications comme le *National*, *The Lawyers Weekly*, *Barreau '86*, ainsi que le bulletin *Réforme du droit* qui est distribué à tous les organismes de réforme du droit au Canada et à l'étranger. De même, nous avons fait appel aux députés et aux sénateurs, à l'Association du Barreau canadien, à l'Association canadienne des chefs de police, à la G.R.C., aux ministères de la Justice et du Solliciteur général, aux doyens des facultés de droit des universités et aux membres de l'Association canadienne des professeurs de droit, afin d'obtenir leurs suggestions. Nous avons en outre consulté un vaste éventail de groupements d'intérêts spéciaux, de conseils et d'organismes tels que le Conseil canadien de développement social, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association médicale canadienne, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Conseil canadien de l'enfance et de la

jeunesse, l'Association canadienne de justice pénale, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, ainsi que la société John Howard. Nous avons enfin analysé la doctrine récente et les idées dont nous ont fait part nos chargés de recherche, coordonnateurs de section de recherche et commissaires.

Pendant les mois à venir, la Commission compte étudier les suggestions et commentaires qu'elle aura reçus à propos de son nouveau programme de recherche, en vue d'élaborer un programme définitif qu'elle souhaite présenter au ministre de la Justice, puis au Parlement, l'automne prochain.

Consultation spéciale avec les médias

Une séance de consultation a été organisée cette année à Toronto avec des représentants distingués des médias, des barreaux et de la magistrature, qui ont discuté du document à venir de la Commission sur l'accès du public et des médias au processus pénal. Parmi les participants, citons June Callwood (*The Globe and Mail*), Jim Reed (CTV, «W5»), Ron Haggart (Radio-Canada, «The Fifth Estate»), Murdoch Davis (*The Citizen*), Lynden MacIntyre (Radio-Canada, «The Journal»), Vicki Russell (Radio-Canada, «The National»), Bodine Williams («CTV News»), Daniel Henry (Radio-Canada), Raymond Giroux (*Le Soleil*), Harold Levy (*The Toronto Star*), Philip Anisman, Casey Hill, Clayton Ruby, Edward Greenspan, c.r., Michel Proulx, David Scott, c.r., David Lepofsky, Alan Borovoy (Association canadienne des libertés civiles) et M. le juge Charles Dubin de la Cour d'appel de l'Ontario. On a pu assister à une discussion animée et fructueuse sur les valeurs qui s'affrontent lorsqu'il s'agit de promouvoir à la fois la liberté de la presse et le droit de l'accusé à un procès équitable. Cette rencontre a été une réussite éclatante dans la mesure où elle a attiré notre attention sur les questions philosophiques fondamentales en jeu dans ce domaine d'étude. La Commission espère organiser dans un proche avenir d'autres consultations sur ce sujet avec les médias et les experts juristes.

Autres consultations

Outre les consultations spéciales à caractère officiel que nous venons de décrire, des membres de la Commission ont rencontré des représentants du Conseil consultatif de la situation de la femme, avec lesquels ils ont discuté de préoccupations communes, notamment la pornographie et l'agression sexuelle. Bon nombre d'entre nous ont présenté des mémoires à l'occasion de conférences comme celle de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures, la 80^e conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police, le Colloque national sur la détermination de la peine de l'Institut canadien d'administration de la justice, ainsi qu'aux assemblées annuelles de l'Association canadienne des professeurs de droit, de l'association «Droit et société» et à la réunion du milieu de l'hiver de l'Association du Barreau canadien, tenue à Saint-Jean (Terre-Neuve).

La coopération avec d'autres organismes, associations et institutions

Au cours de l'année écoulée, la Commission a continué de collaborer avec de nombreuses autres institutions qui s'intéressent à la réforme du droit. Ainsi, nous avons rencontré des comités parlementaires, notamment le Comité permanent de la Justice et des questions juridiques et le Comité permanent des Comptes publics. Notre collaboration avec les deux ministères fédéraux à vocation juridique, soit le ministère de la Justice et celui du Solliciteur général, s'est maintenue au même rythme dans le cadre du programme de révision accélérée du droit pénal. Nous sommes restés en contact avec le Conseil canadien

de la magistrature, la Conférence canadienne des juges, l'Institut canadien d'administration de la justice, la société John Howard et l'Association canadienne de justice pénale.

Nous avons continué à travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes de réforme du droit, tant au Canada qu'à l'étranger. Outre son assemblée annuelle à Winnipeg, à laquelle nous avons participé, la Conférence canadienne des organismes de réforme du droit, qui regroupe l'ensemble des organismes de réforme du droit du Canada, a collaboré à l'organisation de notre Séminaire sur l'avenir de la réforme du droit. Nous continuons à publier le bulletin intitulé *Réforme du droit* trois ou quatre fois par année. On y trouve des nouvelles des divers organismes de réforme du droit au Canada et à l'étranger. Nous avons contribué à l'organisation d'une journée sur la réforme du droit dans le cadre de la huitième Commonwealth Law Conference. Nous avons reçu la visite, à Ottawa, de réformateurs du droit provenant du Royaume-Uni, d'Australie, de Nouvelle-Zélande ainsi que de plusieurs pays d'Afrique et d'Asie.

Comme par le passé, nous avons collaboré étroitement avec l'Association du Barreau canadien. Comme le veut la tradition, nous avons participé à la réunion du milieu de l'hiver et à l'assemblée annuelle. Comme nous l'avons déjà mentionné dans le présent rapport, nous avons organisé, conjointement avec l'Association, le dîner de la Journée du droit à Ottawa, où l'honorable John C. Crosbie était le conférencier invité. À l'occasion de ce dîner, les prix «Balance de la justice» ont été décernés pour la première fois aux personnalités des médias qui ont contribué à une meilleure compréhension du système juridique du Canada. Les prix ont été remis par le juge en chef du Canada, M. le juge Brian Dickson, au nom de l'Association du Barreau canadien et de la Commission de réforme du droit du Canada. Nous avons également participé à plusieurs réunions de section de l'Association du Barreau canadien, et nous sommes restés en contact avec le président, la direction et le personnel.

La Commission est restée en contact étroit avec l'Association canadienne des professeurs de droit. Nous avons collaboré à l'organisation de son assemblée annuelle à Winnipeg et à cette occasion, nous avons consulté des professeurs des sections de droit criminel et de droit administratif. Nous poursuivons notre programme estival de stages de recherche, et nous avons toujours des agents de liaison dans chaque faculté de droit au Canada. Cette année, le prix de l'A.C.P.D. et de la C.R.D.C. destiné à souligner une contribution exceptionnelle à la recherche juridique et à la réforme du droit, a été décerné au professeur R. Dale Gibson (University of Manitoba). En guise d'acceptation, ce dernier a prononcé un discours très original sous forme de poème. (Voir le texte intégral du poème à la page 25 de la version anglaise.)

Le fonctionnement de la Commission

Le fonctionnement de la Commission relève de la responsabilité du secrétaire, qui est le plus haut fonctionnaire de la Commission. Il est aidé dans cette tâche par le directeur des opérations.

Les réunions

Cette année encore, la Commission a connu une activité intense et a tenu vingt-quatre réunions officielles.

Les activités régionales

Dans l'année qui a suivi sa création, la Commission a ouvert un bureau régional au Québec, dans la ville de Montréal. Cette présence dans la province de droit civil s'est avérée un avantage inestimable pour la Commission en lui permettant de mieux s'acquitter de l'une des responsabilités qui lui ont été confiées par la *Loi sur la*

Commission de réforme du droit (al. 11b)), à savoir «réfléter dans le droit les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, la *common law* et le droit civil, et concilier les différences et les oppositions qui existent dans la formulation et l'application du droit par suite des différences entre ces concepts et institutions». La Commission est donc bien aux écoutes des idées et des aspirations de la communauté juridique et de la collectivité québécoises.

Bien que de manière plus modeste, la Commission est également présente à Vancouver et à Toronto, ce qui assure une participation active des Canadiens de ces régions à la réforme du droit fédéral du pays.

La politique sur les langues officielles

Dans son rapport de 1985, le Commissaire aux langues officielles souligne encore une fois les réussites de la Commission en ce qui concerne l'application de la politique des langues officielles. C'est la neuvième année d'affilée que la Commission reçoit les félicitations du Commissaire aux langues officielles. En 1983, ce dernier parlait de la «solide réputation» acquise par la Commission à cet égard. En 1982, il disait que le rendement «déjà très bon» de la Commission s'était de nouveau amélioré. Il soulignait en 1980 que les réalisations linguistiques de la Commission «méritent les plus grands éloges», tandis qu'en 1979, les résultats obtenus étaient qualifiés d'«excellents». La Commission entend bien continuer dans cette voie.

La bibliothèque

La bibliothèque de la Commission de réforme du droit renferme une collection de base d'ouvrages juridiques canadiens et étrangers, ainsi que les publications d'autres organismes de réforme du droit de partout au monde. L'acquisition d'ouvrages et de documents traitant d'autres domaines est fonction de l'ordre de priorité des projets en cours. La bibliothèque offre des services de référence et de prêt

entre bibliothèques aux chargés de recherche.

Cette année, à la suite d'une réorganisation des locaux de la Commission, un espace additionnel adjacent à la bibliothèque a été ajouté à celle-ci. Cela nous a permis de rendre plus facile d'accès une partie importante de la collection qui a pu être placée sur de nouveaux rayons.

Par ailleurs, conformément à sa politique de modernisation progressive, la bibliothèque a acquis, au cours de l'année, le service de recherche DOBIS, système de sortie en direct offert par la Bibliothèque nationale du Canada. Ce système donne accès à plus de quatre millions de dossiers bibliographiques et rehaussera l'efficacité des services de prêt entre bibliothèques.

Le personnel

Comme par le passé, pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1986, l'importance des effectifs de la Commission a varié suivant des facteurs fonctionnels et saisonniers. La Commission a fait appel aux services de soixante-quatorze chargés de recherche au cours de cette période (voir l'annexe H). En conformité avec le paragraphe 7(2) de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, toutes ces personnes ont été engagées à titre contractuel. Tous les membres du personnel de soutien, à l'exception de quelques aides de bureau temporaires, sont des fonctionnaires. Pendant l'année, la Commission a utilisé 46 des 47 années-personnes qui lui étaient allouées.

Non compris dans ce nombre, mais dignes de mention, certains employés temporaires ont prêté une assistance précieuse à la Commission dans ses activités. En effet, les lourdes opérations d'expédition qu'entraîne la parution de nos nouvelles publications ont été grandement facilitées grâce à l'aide de personnes parrainées par l'Association d'Ottawa et de la région pour la déficience mentale.

Les services d'information

Le message de la réforme du droit a été transmis aux Canadiens

par l'entremise des médias, dont plusieurs portent un vif intérêt aux travaux de la Commission. Nous avons relevé plus de 800 articles et éditoriaux commentant nos publications au cours de l'année. Par le truchement de ses membres, la Commission s'est toujours prêtée de bonne grâce aux entrevues. Au cours de l'année, plus de 150 entrevues ont été tenues et diffusées dans le cadre d'émissions de télévision comme «The National», «The Journal», «Le téléjournal», «Le Point», «Droit de parole», «Webster Show», «Canada AM», «Morning Side», «Ce Soir», «W5», «Newsday», «The Fifth Estate», ainsi que d'émissions de radio comme «As it Happens», «L'informateur», «Présent national», «La filière», «Prisme», «L'événement», «Ontario Morning», «Speaking Out», «Edmonton Today», «CKO Radio News», «Metro Morning», «Vie privée», «Day Break», «Impact Almanach», «All in a Day», «Saskatchewan Today», «The House», «Insight», «Afternoon Show» et «D'un soleil à l'autre». Nous avons également publié plusieurs pages intitulées «Dialogue sur la réforme du droit» dans le *National*, le journal de la Fondation du Barreau canadien, en plus de six articles spéciaux sur nos nouveaux rapports et documents de travail dans *Barreau '86*, périodique du Barreau du Québec, et dans *The Lawyers Weekly*. Les mêmes articles ont été repris par bon nombre des journaux locaux (735 anglophones et 168 francophones) auxquels nous avons remis des épreuves prêtes à être reproduites.

Les finances

Pour l'exercice financier 1985-1986, le Parlement a affecté des crédits de 5 049 000 \$ à la Commission. Conformément au programme de réduction des dépenses du gouvernement fédéral, la Commission a réussi à mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts qui ont permis des économies d'environ 515 000 \$. (On verra bien se reporter au tableau qui suit pour la ventilation du budget, celui-ci devant encore faire l'objet d'une vérification finale.)

ANNÉE FINANCIÈRE 1985-1986

	\$	\$
Budget d'exploitation		5 049 000
Articles de dépense*		
01 Traitements et salaires du personnel (y compris les avantages sociaux)	1 704 433	
02 Transports et communications	392 079	
03 Information	260 777	
04 Services professionnels et spéciaux	1 914 270	
05 Location	73 502	
06 Achat de services de réparation et d'entretien	21 597	
07 Fournitures et approvisionnements	124 244	
09 Meubles et matériel	42 066	
12 Autres dépenses	188	
TOTAL	4 533 149	4 533 149
Montant non dépensé		<u>515 851</u>

* Chiffres fournis par le ministère des Approvisionnement et Services

Administration générale

Cette rubrique comprend : les services d'information et de bibliothèque, la gestion des dossiers et des documents, les communications, le traitement de texte et les services de secrétariat. Au cours de l'année visée par le présent rapport, des économies considérables ont pu être réalisées grâce à la réorganisation des services de secrétariat et à la modification des publications, des listes de distribution, ainsi que des méthodes de distribution.

Le vérificateur général

La Commission a donné suite aux recommandations formulées dans le rapport du vérificateur général à la Chambre des communes en date du 31 mars 1985. Plusieurs recommandations ont été mises en œuvre dans les domaines des contrôles administratifs et financiers, ainsi que dans la gestion des projets et l'administration des contrats. La Commission compte donner suite aux autres recommandations avant la fin de l'année financière.

Les visiteurs

Au cours de l'année écoulée, la Commission a eu le plaisir d'accueillir les personnes suivantes :

M. Adamszke Andres, professeur de droit pénal, Torun, Pologne
 M. Paul Falcone, Conseil d'État, Paris, France
 M. le juge C.H.E. Miller, E.B.S., juge d'appel; président, Kenya Law Reform Commission
 M. George K. Waruhiu, Kenya Law Reform Commission
 M^{me} le juge E. Owvor, Kenya High Court; commissaire, Kenya Law Reform Commission
 M. J.A. Couldrey, Kenya Law Reform Commission
 M. E.O. Abang, secrétaire, Kenya Law Reform Commission
 M. K. Hoshino, professeur d'anatomie et président du comité de déontologie médicale, université de Kyoto, Japon
 M. le doyen Emanuel Peyreda, Faculté de droit, université des Andes, Bogotà, Colombie
 Ma Ke-Chang, doyen de la Faculté de droit, université de Wuhan, Chine
 He Hua-hui, professeur de droit, université de Wuhan, Chine
 Sir Owen Woodhouse, président, Court of Appeal of New Zealand
 M^{me} Marie-José Mandine, Association SOS Agression/Conflits, Paris, France

M. Maurice Mandine, Association SOS Agression/Conflits, Paris, France
 Père Paul Béchar, Madonna House, Combermere, Ontario
 M^{me} le professeur Anne Bayefsky, présidente, section canadienne, Association of Philosophy of Law, Ottawa
 M^e Claire Bernstein, avocate, journaliste et conseillère, Montréal
 M. Alan Harding, Home Office, Londres, Angleterre
 M. Ken Keith, président, Law Commission of New Zealand
 S.E. Benjamin Itoe, ministre de la Justice du Cameroun
 M. Louis Gabriel Djoudgang, procureur général près la Cour suprême, Cameroun
 M. Momo Mpidjoug, conseiller technique à la Présidence, Cameroun
 M. Foredey Kosob, professeur, Faculté de droit, Université de Yaoundé, Cameroun
 S.E. Philemon Yang, ambassadeur du Cameroun, Ottawa
 M. Albert Eser, directeur, institut Max Planck, Fribourg, Allemagne
 M. J. Michael Foers, Inland Revenue, Londres, Angleterre
 M^{me} le professeur Catherine Labrusse-Rio, Université de Paris, France
 D^r Claire Ambroselli, Institut national de la santé et de la recherche médicale, Paris, France
 M. Christian Byr, magistrat, ministère de la Justice, Paris, France.

ANNEXE A

RAPPORTS AU PARLEMENT

La liste qui suit comprend les rapports ainsi que la réponse à nos recommandations donnée par le Parlement ou par d'autres institutions.

1. *La preuve* (1975)

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, chap. 110 (Code, art. 16, 51).

Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 111 (Code, par. 43(4), al. 89c)).

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125 (Code, al. 88b)).

Charte canadienne des droits et libertés, Loi constitutionnelle de 1982, Partie 1 de l'annexe B, Loi de 1982 sur le Canada, chap. 11 (R.-U., par. 24(2)) (Code, art. 15).

Projet de loi S-33, «Loi donnant effet pour le Canada à la Loi uniforme sur la preuve adoptée par la Conférence canadienne de l'uniformisation du droit», première lecture le 18 novembre 1982, le sénateur Olson.

2. *Principes directeurs — Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal* (1976)

Loi sur les jeunes contrevenants, S.C. 1980-81-82-83, chap. 110 (Code, art. 26, 51).

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *La détermination de la peine* (février 1984).

3. *Notre droit pénal* (1976)

Publication d'un texte d'orientation par le gouvernement du Canada, *Le Droit pénal dans la société canadienne* (août 1982).

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19 (abrogation du par. 423(2) (Complot) et de l'art. 253 (Maladies vénériennes) du Code).

Rapport du Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Paul Fraser, président), *La pornographie et la prostitution au Canada* (1985).

4. *L'expropriation* (1976)

Modifications apportées à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Projet de loi C-60), S.C. 1980-81-82-83, chap. 80, sanctionné le 8 décembre 1981, entré en vigueur le 1^{er} mars 1983.

5. *Le désordre mental dans le processus pénal* (1976)

Propositions de modification du Code criminel (désordre mental), le ministre de la Justice (23 juin 1986).

6. *Le droit de la famille* (1976)

Publication par le ministre de la Justice d'une brochure intitulée *Propositions de réforme du droit du divorce au Canada* (1984).

Loi modifiant la Loi sur le divorce, S.C. 1986, chap. 3.

Loi de 1985 sur le divorce, S.C. 1986, chap. 4.

7. *L'observance du dimanche* (1976)

R. c. *Big M Drug Mart*, [1985] 1 R.C.S. 295.

8. *La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada* (1977)

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, chap. 100, art. 5.

9. *Procédure pénale — Première partie: amendements divers* (1978)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19 (Code, art. 464, 486, 491, 495, 553.1 et par. 485(2), 485(3) et 574(5)).

10. *Les infractions sexuelles* (1978)

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et d'autres infractions contre la personne et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, S.C. 1980-81-82-83, chap. 125.

11. *Le chèque* (1979)

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

12. *Le vol et la fraude* (1979)

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

13. *Les commissions consultatives et les commissions d'enquête* (1980)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

14. *Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale* (1980)

Projet visant à modifier la *Loi sur la Cour fédérale* proposé par le ministre de la Justice (29 août 1983).

15. *Les critères de détermination de la mort* (1981)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

16. *Le jury* (1982)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19 (Code, par. 554(1) et 560(1)).

17. *L'outrage au tribunal* (1982)

Projet de loi C-19, «Loi modifiant le Code criminel...», première lecture le 7 février 1984, le ministre de la Justice.

18. *L'obtention de motifs avant la formation d'un recours judiciaire — Commission d'appel de l'immigration* (1982)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

19. *Le mandat de main-forte et le télé-mandat* (1983)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.

20. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement* (1983)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

21. *Les méthodes d'investigation scientifiques: l'alcool, la drogue et la conduite des véhicules* (1983)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.

22. *La communication de la preuve par la poursuite* (1984)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

23. *L'interrogatoire des suspects* (1984)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

24. *Les fouilles, les perquisitions et les saisies* (1985)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.

25. *Les techniques d'investigation policière et les droits de la personne* (1985)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

26. *Les organismes administratifs autonomes* (1985)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

27. *La façon de disposer des choses saisies* (1986)

Loi de 1985 modifiant le droit pénal, S.C. 1985, chap. 19.

28. *Quelques aspects du traitement médical et le droit pénal* (1986)

Document à l'étude au ministère de la Justice.

ANNEXE B

DOCUMENTS DE TRAVAIL

1. *Le tribunal de la famille*, 1974, 57 p.
2. *La notion de blâme — La responsabilité stricte*, 1974, 44 p.
3. *Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence*, 1974, 38 p.
4. *La communication de la preuve*, 1974, 49 p.
5. *Le dédommagement et l'indemnisation*, 1974, 25 p. (Publié avec le document de travail n° 6).
6. *L'amende*, 1974, 20 p. (Publié avec le document de travail n° 5).
7. *La déjudiciarisation*, 1975, 30 p.
8. *Les biens des époux*, 1975, 47 p.
9. *Expropriation*, 1975, 119 p.
10. *Les confins du droit pénal: leur détermination à partir de l'obscénité*, 1975, 59 p.
11. *Emprisonnement — Libération*, 1975, 50 p.
12. *Les divorcés et leur soutien*, 1975, 45 p.
13. *Le divorce*, 1975, 74 p.
14. *Processus pénal et désordre mental*, 1975, 68 p.
15. *Les poursuites pénales: responsabilité politique ou judiciaire*, 1975, 66 p.
16. *Responsabilité pénale et conduite collective*, 1976, 78 p.
17. *Les commissions d'enquête — Une nouvelle loi*, 1977, 96 p.
18. *La Cour fédérale — Contrôle judiciaire*, 1977, 56 p.
19. *Le vol et la fraude — Les infractions*, 1977, 137 p.

20. *L'outrage au tribunal — Infractions contre l'administration de la justice*, 1977, 74 p.
21. *Les paiements par virement de crédit*, 1978, 139 p.
22. *Infractions sexuelles*, 1978, 72 p.
23. *Les critères de détermination de la mort*, 1979, 81 p.
24. *La stérilisation et les personnes souffrant de handicaps mentaux*, 1979, 163 p.
25. *Les organismes administratifs autonomes*, 1980, 231 p.
26. *Le traitement médical et le droit criminel*, 1980, 152 p.
27. *Le jury en droit pénal*, 1980, 170 p.
28. *Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement*, 1982, 89 p.
29. *Partie générale : responsabilité et moyens de défense*, 1982, 239 p.
30. *Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal*, 1983, 403 p.
31. *Les dommages aux biens — Le vandalisme*, 1984, 77 p.
32. *L'interrogatoire des suspects*, 1984, 112 p.
33. *L'homicide*, 1984, 129 p.
34. *Les méthodes d'investigation scientifiques*, 1984, 186 p.
35. *Le libelle diffamatoire*, 1984, 109 p.
36. *Les dommages aux biens — Le crime d'incendie*, 1984, 52 p.
37. *La juridiction extra-territoriale*, 1984, 222 p.
38. *Les voies de fait*, 1984, 68 p.
39. *Les procédures postérieures à la saisie*, 1985, 84 p.
40. *Le statut juridique de l'Administration fédérale*, 1985, 111 p.
41. *L'arrestation*, 1985, 161 p.
42. *La bigamie*, 1985, 34 p.
43. *Les techniques de modification du comportement et le droit pénal*, 1985, 56 p.
44. *Les crimes contre l'environnement*, 1985, 85 p.
45. *La responsabilité secondaire*, 1985, 61 p.
46. *L'omission, la négligence et la mise en danger*, 1985, 48 p.
47. *La surveillance électronique*, 1986, 121 p.
48. *L'intrusion criminelle*, 1986, 30 p.
49. *Les crimes contre l'Etat*, 1986, 76 p.
4. Doern, G.B., *La Commission de contrôle de l'énergie atomique — Processus de régulation et procédure administrative*, 1977, 95 p.
5. Lucas, A.R., *L'Office national de l'énergie, ses politiques, sa procédure, ses pratiques*, 1977, 239 p.
6. Mullan, D.J., *La Loi sur la Cour fédérale — Compétence en droit administratif*, 1977, 127 p.
7. Issalys, P. et G. Watkins, *Les prestations d'assurance-chômage — Une étude de la procédure administrative à la Commission d'assurance-chômage*, 1978, 354 p.
8. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 5-7 avril 1978, *Speaker's Remarks*, 1978, 253 p.
9. Fox, D., *La participation du public au processus administratif*, 1979, 194 p.
10. Franson, R.T., *Accès à l'information — Organismes administratifs autonomes*, 1979, 93 p.
11. Issalys, P., *La Commission d'appel des pensions — Étude de procédure administrative en matière de sécurité sociale*, 1979, 344 p.
12. Janisch, H.N., A.J. Pirie et W. Charland, *Le processus de régulation de la Commission canadienne des transports*, 1979, 174 p.
13. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 19-22 mars 1979, *Selected Proceedings*, par C.C. Johnson, 1979, 90 p.
14. Slayton, P., *Le tribunal antidumping*, 1979, 124 p.
15. Vandervort, L., *Le contrôle politique des organismes administratifs autonomes*, 1979, 212 p.
16. Kelleher, S., *Le Conseil canadien des relations du travail*, 1980, 121 p.
17. Leadbeater, A., *Conseil sur l'administration publique*, 1980, 97 p.
18. Séminaire à l'intention des membres des tribunaux administratifs fédéraux, 1-12 mars 1980, *Touraine, Québec, Speakers Remarks and Excerpts from Discussion Periods*, par C. C. Johnston, 1980, 156 p.
19. Eddy, H.R., *Sanctions, Compliance Policy and Administrative Law*, 1981, 141 p; version française abrégée : Mario Bouchard, *Sanctions, conformisme et droit administratif*, 1981, 44 p.
20. Johnston, C.C., *Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes*, 1981, 164 p.
21. Slayton, P. et J.J. Quinn, *La Commission du tarif*, 1981, 169 p.
22. Slatter, F., *Le Parlement et les organismes administratifs*, 1982, 175 p.
28. Schmeiser, D.A., *La délinquance chez les autochtones et la loi*, 1974, 96 p.
29. *Études sur la responsabilité stricte*, 1974, 273 p.
30. *Études sur le sentencing*, 1974, 232 p.
31. *Études sur la déjudiciarisation*, 1975, 243 p.
32. Becker, C., *The Victim and the Criminal Process*, 1976, 338 p.
33. *La participation communautaire à la réadaptation du délinquant*, 1976, 272 p.
34. *La crainte du châtimeut : la dissuasion*, 1976, 160 p.
35. Harrison, I., *Commentaires du public et de la presse sur les documents de travail concernant la détermination de la peine*, 1976, 144 p.
36. MacNaughton-Smith, P., *Liberté au compte-gouttes*, 1976, 341 p.
37. *Études sur l'emprisonnement*, 1976, 347 p.
38. *Problématique d'une codification du droit pénal canadien*, 1976, 67 p.
39. *Se mieux préparer au procès — Rapport sur la conférence tenue à Ottawa les 23 et 24 mars 1977*, 1977, 388 p.
40. Kennedy, C., *Évaluation des observations reçues au sujet du document de travail 22 Les infractions sexuelles*, 1978, 54 p.
41. *Le jury*, 1979, 527 p.
42. Stenning, P.C. et C.D. Shearing, *Perquisition, fouille et saisie — Les pouvoirs des agents de sécurité du secteur privé*, 1980, 222 p.
43. Grant, A., *La police — Un énoncé de politique*, 1980, 104 p.
44. Paikin, L., *La délivrance des mandats de perquisition*, 1980, 129 p.
45. Stenning, P.C., *Le statut juridique de la police*, 1981, 184 p.
46. Brooks, N., *Directives à l'intention de la police — L'identification par témoin oculaire avant le procès*, 1983, 288 p.
47. Smith, M.H., *L'origine du mandat de main-forte en Angleterre et son historique au Canada*, 1984, 112 p.
48. Brooks, N. et J. Fudge, *Les fouilles, les perquisitions et les saisies en matière fiscale : Sommaire d'un document d'étude*, 1985, 27 p.

ANNEXE C

ÉTUDES PUBLIÉES, DOCUMENTS D'ÉTUDE, DOCUMENTS DE SOUTIEN ET CONFÉRENCES

DROIT ADMINISTRATIF

1. Anisman, P., *Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada*, 1970, 1975, 1025 p.
2. *La Commission d'appel de l'immigration*, 1976, 99 p.
3. Carrière, P. et S. Silverstone, *Le processus de libération conditionnelle — Étude de la Commission nationale des libérations conditionnelles*, 1977, 173 p.

DROIT ET PROCÉDURE EN MATIÈRE PÉNALE

23. *L'obscénité*, 1972, 87 p.
24. *L'aptitude à subir le procès*, 1973, 65 p.
25. *Proposition concernant l'adjudication des frais et dépenses en droit pénal*, 1973, 29 p.
26. *La communication de la preuve en droit pénal*, 1974, 241 p.
27. *Rapport sur l'enquête portant sur la communication de la preuve avant le procès en matière pénale*, 1974, 126 p.

PREUVE

49. *La preuve : 1. L'habileté et la contrainte à témoigner. 2. La forme de l'interrogatoire. 3. La crédibilité. 4. La moralité*, 1972, 84 p.
50. *La preuve : 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations*, 1973, 48 p.
51. *La preuve : 6. Connaissance judiciaire. 7. Opinions et témoignages d'experts. 8. Fardeaux de la preuve et présomptions*, 1973, 71 p.
52. *La preuve : 9. Ouï-dire*, 1974, 22 p.
53. *La preuve : 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue*, 1974, 41 p.
54. *La preuve : 11. Corroboration*, 1975, 19 p.
55. *La preuve : 12. Le secret professionnel devant les tribunaux*, 1975, 28 p.

DROIT DE LA FAMILLE

56. London, J.R., *Tax and the Family*, 1975, 349 p.
57. Payne, J., *A Conceptual Analysis of Unified Family Courts*, 1975, 681 p.
58. *Études sur le divorce*, 1976, 334 p.
59. *Études sur le droit des biens de la famille*, 1975, 409 p.
60. Kennedy, C., *Analyse des commentaires reçus dans le domaine du droit de la famille*, 1976, 99 p.
61. Ryan, E.F., *Exécution des ordonnances de soutien*, 1976, 53 p.
62. Bowman, C.M., *L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques*, 1980, 50 p.

PROTECTION DE LA VIE

Phase I: questions médico-légales

63. Keyserlingk, E.W., *Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie*, 1979, 231 p.
64. Somerville, M.A., *Le consentement à l'acte médical*, 1980, 214 p.

Phase II: questions environnementales

65. Schrecker, T.F., *L'élaboration des politiques en matière d'environnement*, 1984, 124 p.
66. Swaigen, J. et G. Bunt, *La détermination de la peine en droit de l'environnement*, 1985, 94 p.

DIVERS

67. *Premier programme de recherches de la Commission de réforme du droit du Canada*, 1972, 21 p.
68. Eddy, H.R., *Le système canadien de paiement et l'ordinateur: quelques questions pour la réforme du droit*, 1974, 98 p.
69. Lajoie, M., W. Schwab et M. Sparer, *La réduction française des lois*, 1981, 270 p.

ANNEXE D

DOCUMENTS INÉDITS PRÉPARÉS POUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

Les documents contenus dans la présente annexe viennent s'ajouter à la liste complète des documents inédits publiée dans le 14^e rapport annuel de 1984-1985. Les documents inédits sont disponibles pour consultation à la bibliothèque de la Commission et ils peuvent être achetés sous forme de microfiches auprès de certaines firmes. Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Commission.

Bayefsky, A.F., *Public International Law in the Canadian Legal Context: In Particular, the Context of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and Legal Rights*, 1985, 64 p.

Appendix A. The Major International Conventions and Other International Documents and

Charter Sections 7-14 (Section by Section)*

Appendix B. The Major International Human Rights Conventions (in whole) which Contain Provisions Related to Charter Sections 7-14.*

Appendix C. The Major International Human Rights Documents Other than Conventions (in whole) which Contain Provisions Related to Charter Sections 7-14.*

Appendix D. Other Conventions and International Documents Related to Charter Sections 7-14. 1.

Arrest, Detention and Imprisonment (4 vols.). 2. Treatment of Prisoners (2 vols.). 3. Detention and Mental Ill-Health. 4. Law Enforcement. 5. Capital Punishment. 6. Nazi War Criminals (3 vols.). 7. Hate Literature. 8. Women. 9. The Independence of the Judiciary. 10. Terrorism. 11. Equality in the Administration of Justice. 12. I) Habeas Corpus II) Juvenile Justice III) Personal Data Protection IV) Access to Justice V) Internationally Protected Persons VI) Child Abduction VII) Torture, Inhuman and Degrading Treatment VIII) Medical Ethics. 13. Reports of the Committee on Crime Prevention and Control.*

Chayko, G., *Conspiracy Law in Canada, Paper I: The Law and Its Defects: Actus Reus*, 1981, 30 p.

Chayko, G., *The Law of Conspiracy*, 1984, 98 p.

Cameron, J., *The Rationales for Openness in Judicial Proceedings and the Rationales for Placing Limits on the Principles of Openness*, 1985, 75 p.

Cohen, S.A., *The Charter and Law Reform: The Role of the Constitution in the Future Endeavours of the Law Reform Commission of Canada*, 1986, 33 p.

Del Buono, V., *Criminal Procedure — Classification of Offences*, 1982, 305 p.

Devlin, R.F., *Politics and Reason: The Quest for a Just Jurisprudence (Preliminary Analysis)*, 1985, 304 p.

Erasmus, J., *Pornography: Obscenity Re-examined*, 1985, 76 p.

Fitzgerald, P., J. Fortin, R.L. Campbell et B. Hill, *Working Paper on Corporate Criminal Liability*, 1983, 77 p.

Friedland, M.L., *Tentative Draft Working Paper on «Offences Against the Security of the State»*, 1984, 99 p.

Cameron, J., *The Rationales for Openness in Judicial Proceedings and the Rationales for Placing Limits on the Principles of Openness*, 1985, 75 p.

Grant, A., *The Audio-Visual Taping of Police Interviews with Suspects and Accused Persons by Halton Regional Police Force, Ontario, Canada: An Evaluation: First Interim Report*, 1985, 45 p.

Hatherly, M.E., *Constitutional Jurisdiction in Relation to Environmental Law*, 1984, 406 p.

Hatherly, M.E., *Historical Discussion — Homicide*, 1984, 37 p.

Hatherly, M.E., *Homicide in the Criminal Code*, 1984, 93 p.

Initial Progress Report on Accident and Illness Compensation Schemes Prepared for Manitoba Law Reform Commission and Law Reform Commission of Canada, 1986, 56 p., Appendices A-I.

Jorgensen, B., *Study Paper on Offences Against and By State Institutions and Persons (Corruption, Bribery and Breach of Trust)*, 1985, 151 p.

Linden, A.M., *Taking Law Reform Seriously*, 1986, 700 p.

Linden, A.M. et L. Fuerst, *Some Tentative Basic Principles of Criminal Procedure to be included in «Our Criminal Procedure»*, 1984, 7 p.

Lillico, D., *The Canadian Film Development Corporation: A Report on Financial Incentives as Mechanisms for Achieving Compliance with Agency Objectives*, 1985, 183 p.

Luski, L., *Mass Media Effects Upon Pretrial and Trial Proceedings: An Examination of the Empirical Literature*, 1985, 81 p.

Martin, D.L., *Issues in Obscenity*, 1983, 19 p.

Mémoire de l'Association du Barreau canadien et de la Commission de réforme du droit du Canada au Groupe de travail sur la réforme de la Chambre des communes, 1985, 18 p.

Mémoire soumis au Comité permanent de la Justice et des questions juridiques, concernant la Loi sur l'accès à l'information (S.R.C. 1980-81-82, c. 111), 1986, 10 p.

Mémoire au Sous-comité sur les droits à l'égalité du Comité permanent de la Justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, 1985, 26 p.

Miller, J., *Prostitution*, 1985, 88 p.

Mitchell, H., *Toxic Crimes: Criminal Law Sanctions for Environmental Offences in Europe, Japan and the U.S.*, 1984, 223 p.

Mohr, R., «Our Criminal Procedure»: *A Review of the Law Reform Commission Values and Principles of Criminal Procedure*, 1984, 32 p.

Samek, R.A., *Philosophy of Law Reform*, 1976, 26 p.

Sheldrick, B.M., *Presumptions in the Criminal Law*, 1985, 113 p.

Smith, L., *Offences Against Social Institutions: Credit — Currency — Money*, 1984, 179 p.

Tremblay, M., *La Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec*, 1985, 61 p.

Written Comments and Suggestions of the President and Certain Members, Administrative Law Project, Law Reform Commission of Canada to the Canadian Transport Commission Concerning Draft General Rules of the Canadian Transport Commission, 1981, 39 p.

* Non disponible sous forme de microfiche.

ANNEXE E

MONOGRAPHIES, ARTICLES ET DOCUMENTS PUBLIÉS DE FAÇON INDÉPENDANTE AVEC LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

Les titres qui suivent viennent s'ajouter aux 114 titres dont la liste figurait à l'annexe E du 14^e rapport annuel de 1984-1985.

1. Abella, R.S. et M.L. Rothman (éds), *Justice Beyond Orwell*, Montréal, Yvon Blais, 1985.
2. Anisman, P. et A.M. Linden, *The Media, the Courts and the Charter*, Toronto, Carswell, 1986.
3. Barnes, J. (éd.), *La violence dans les sports et la réforme du droit : Procès-verbal d'une consultation organisée par l'Institute for Studies in Policy, Ethics & Law (I.S.P.L.) et la Commission de réforme du droit du Canada et tenue à l'Université Carleton d'Ottawa le 26 avril 1984*, Ottawa, Institute for Studies in Policy Ethics & Law, 1985.
4. Cairns Way, R., «The Law of Police Authority: The McDonald Commission and the McLeod Report» (1985), 9 *Dalhousie L.J.* 683.
5. Fitzgerald, P. (éd.), *Crime, justice & codification: essais à la mémoire de Jacques Fortin*, Toronto, Carswell, 1986.
6. Fortin, J., «La codification de la règle du oui-dire en droit canadien» (1985), 39 (1-2) *Revue juridique et politique, indépendance et coopération* 290.
7. Lawler, L.E., «Police Informer Privilege: A Study for the Law Reform Commission of Canada» (1985), 28 *Criminal L. Q.* 91.
8. Levy, H.J., *A Reporter's Guide to Canada's Criminal Justice System*, Ottawa, Fondation du Barreau canadien, 1986.
9. Linden, A.M., «A Fresh Approach to Sentencing in Canada» (1986), 48:5 *R.C.M.P. Gazette* 1.
10. Reid, A.D. et A.H. Young, «Administrative Search and Seizure under the Charter», (1985) 10 *Queen's L.J.* 392.
11. Stenning, P.C., *Appearing for the Crown: A Legal and Historical Review of Criminal Prosecutorial Authority in Canada*, Cowansville (Qué.), Brown Legal Publications, 1986.

ANNEXE F

ARTICLES SUR LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT ET SES TRAVAUX

EN GÉNÉRAL

- Barnes, J., «Law Reform» et «Law Reform Commission of Canada» dans *The Canadian Encyclopedia*, Edmonton, Hurtig, 1985, 987.
- Barnes, J., «The Law Reform Commission» dans R.S.J. MacDonald et J.P. Humphrey (éds) *The Practice of Freedom*, Toronto, Butterworths, 1979, 319.
- Barnes, J., «The Law Reform Commission of Canada» (1975), 2 *Dalhousie L.J.* 62.
- Burke, A., «The Commission and Mr. Justice Hartt» (1971), 2 *Can. Bar J. (N.S.)* 4.
- Fortin, J., «La Commission de réforme du droit du Canada: un bilan succinct» (1982), 15 *Criminologie* 105.
- Friedland, M.L., «The Work of the Law Reform Commission of Canada» (1972), 6 *Gazette* 58.
- Hartt, E.P., «[Law Reform] — Federal Canada» (1971), 9 *Col. L. Dr. Comp.* 43.
- Hartt, E.P., «Law Reform Through Consciousness-Raising» (1975), 9 *Gazette* 132.
- Hartt, E.P., «The Limitations of Legislative Reform» (1974), 6 *Man. L.J.* 1.
- Hogarth, G., «The Law Reform Commission As a Powerful Agent of Change: Fact or Fantasy» (1976), 4 *Crime et/and Justice* 24.
- Lyon, J.N., «Law Reform Needs Reform» (1974), 12 *Osgoode Hall L.J.* 422.
- Marshall, A.T., «Law Reform Commission of Canada» (1971), 2 *Can. Bar J. (N.S.)* 1.
- Mewett, A.W., «Editorial: Democratic Law Reform» (1972-73), 15 *Crim. L.Q.* 1.
- Mewett, A.W., «Editorial: The National Law Reform Commission» (1970-71), 13 *Crim. L.Q.* 133.
- Muldoon, F.C., «Law Reform in Canada: Diversity or Uniformity» (1983), 12 *Man. L.J.* 257.
- Muldoon, F.C., «What Influences Policy-Makers? A Law Reformer's Perspective» dans D. Gibson et J.K. Baldwin (éds) *Law in a Cynical Society? Opinion and Law in the 1980's*, Calgary, Carswell, 1985, 381.
- «National Law Reform Commission: Panel Discussion», [1966] *Can. Bar Papers* 1.
- Ryan, E.F. et A. Lamer, «The Path of Law Reform» (1977), 23 *R. de D. McGill* 519.
- Ryan, W.F., «The Law Reform Commission of Canada: Some Impressions of a Former Member» (1976), 25 *R.D. U.N.B.* 3.
- Samek, R.A., «A Case for Social Law Reform» (1977), 55 *R. du B. Can.* 409.
- Schmitz, C., «Mr. Justice Allen Linden», *Ontario Lawyers Weekly*, 30 septembre 1983, p. 6.
- Spillane, N.J., «An Uncertain Step: The Law Reform Commission of Canada and the Legislative Process», thèse non publiée, Département de science politique, Université d'Ottawa, 1979.

Strauss, M., «Ivory-Tower Image of Reform Commission Dies Hard», *Globe and Mail*, 17 mars 1984.

Strauss, M., «Never-Never Land: Law Reform Commission on its Way to Respectability after 13 Years of Growing Pains», *Globe and Mail*, 16 mars 1984.

Turner, J., «Law for the Seventies: A Manifesto for Law Reform» (1971), 17 *R. de D. McGill* 1.

Turp, P., «La Commission de réforme du droit du Canada: Exposé descriptif de ses activités», [1984] *Juriste international* 17.

Vienneau, D., «Legal Think-Tank Has Monumental Job», *Toronto Star*, 20 janvier 1985, H1.

DROIT ADMINISTRATIF

- Butt, S., «Crown Immunity» (1986), 2 *Adm. L.J.* 24.
- Fera, N.M., «A Critical Examination of the LRC'S Proposals for Reform of Extradition Review» (1977), 20 *Crim. L.Q.* 103.
- Fera, N.M., «LRC'S Proposals for the Reform of the Federal Judicial Review System: A Critical Examination and Counterpoise» (1977), 8 *Man. L.J.* 529.
- Ganz, G., «Parliament and Administrative Agencies: a Study Paper Prepared for the Law Reform Commission of Canada by Frans Slatter», [1984] *Public L.* 168.
- «Le statut juridique de l'Administration fédérale (document de travail 40) [compte rendu]» (1985), 9:1 *Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.)* 17.
- «Les organismes administratifs autonomes (rapport 26) [compte rendu]» (1985), 9:1 *Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.)* 17.
- Thomas, P.G., «Administrative Law Reform: Legal Versus Political Controls on Administrative Discretion» (1984), 27 *Admin. Pub. Can.* 120.
- Thomas, P.G., «Courts Can't Be Saviours» (1984), 5:3 *Options-politiques* 24.

DROIT COMMERCIAL

Baxter, I.F.G., «Report of the Law Reform Commission of Canada (The Cheque — Some Modernization)» (1979), 4 *Can. Bus. L.J.* 112.

EXPROPRIATION

Todd, E.C.E., «Working Paper 9: Expropriation» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 294.

DROIT DE LA FAMILLE

- Ancel, M., «Commission de réforme du droit du Canada, Études sur le divorce, et deux annexes», [1977] *Rev. Int'l Droit Comp.* 622.
- Castelli, M.D., «Études sur le droit des biens de la famille» (1977), 18 *C. de D.* 204.
- De Sousa, M.L., «Maintenance on Divorce» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 349.
- Ferrier, L.K., «Working Paper 1: The Family Court» (1975), 7 *Ottawa L. Rev.* 247.
- Jacobson, P.M., «Working Paper 8: Family Property» (1976), 8 *Ottawa L. Rev.* 290.
- Payne, J.D., «Family Law Reform and the Law Reform Commission of Canada» (1985), 4 *Revue canadienne de droit familial* 355.

Payne, J.D., «Family Property Reform as Perceived by the Law Reform Commission» (1976), 24 Chitty's L.J. 289.

Rice, M.J.B., «Working Paper 12: Maintenance on Divorce» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 345.

Steel, F.M., «Maintenance Enforcement in Canada» (1985), 17 Ottawa L. Rev. 491.

Vanier Institute of the Family, «The Family Court» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 251.

Wires, D., «Working Paper 13: Divorce» (1978), 8 Ottawa L. Rev. 358.

PREUVE

Brooks, N., «The Law Reform Commission of Canada's Evidence Code» (1978), 16 Osgoode Hall L.J. 241.

Casswell, D.G., «The Law Reform Commission of Canada, The Proposed Canada Evidence Act and Statements by an Accused» (1985), 63 R. du B. Can. 322.

Chasse, K.L., «The Meaning of Codification» (1976), 35 C.R.N.S. 178.

«Comments on Evidence Code» (1976), 34 C.R.N.S. 63.

Cross, R., «The Proposed Canadian Evidence Code and the Civil Evidence Act 1968» (1978), 56 R. du B. Can. 306.

Delisle, R. et N. Brooks, «The Evidence Project» (1973), 4 Can. Bar J. (N.S.) 28.

Delisle, R.J. et al., «Compellability of the Accused: A Comment on the Law Reform Commission Working Paper» (1973), May Criminal Law Audio Series, côté 2, part. 1.

«The Evidence Code» (1976), 34 C.R.N.S. 26.

Mewett, A.W., «Editorial: Reforming the Law of Evidence» (1980), 22 Crim. L.Q. 385.

Mewett, A.W., «Law Reform Commission of Canada: Report on Evidence» (1976), 18 Crim. L.Q. 155.

Muldoon, F.C., «Comment on the Law Reform Commission of Canada Study Paper on Compellability of the Accused and Admissibility of his Statements» (1974), 39 Man. Bar News 172.

Parker, G., «National Law Reform Commission» (1975), 17 Crim. L.Q. 31.

DROIT ET PROCÉDURE EN MATIÈRE PÉNALE

Arsenault, A., «Les pouvoirs de la police sont-ils sans contrôle?» Relations, décembre 1983, 323.

Association du Barreau canadien, «Comments on the Working Paper (No. 7) on the Diversion of the Law Reform Commission of Canada» (1975), June Criminal Law Audio Series, côté 2, part. 2.

Barnes, J., «Criminal Law Reform: Canadian Style», [1976] Crim. L. Rev. 299.

Barnes, J. et R. Martin, «Radical Criminology and the Law Reform Commission of Canada — A Reply to Professor M.R. Goode» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 151.

Beaulne, J.P., «Working Paper 3: Principles of Sentencing and Dispositions» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 262.

Black, B., «Working Paper 11: Imprisonment and Release» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 322.

Branson, C.O.D., «Discovery and Proceedings» (1975), 17 Crim. L.Q. 24.

Cassels, J., «Imprisonment and Release» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 329.

Cassels, J., «Working Paper 4: Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 281.

Clendenning, J.L., «Working Paper 7: Diversion» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 275.

Colvin, E., «Codification and Reform of the Intoxication Defence» (1983), 26 Crim. L.Q. 43.

Curran, W.J., «Comments on Mohr's Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada» dans D.N. Weisstub (éd.) *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*, New York, Pergamon, 1978, 100.

Davies, D.T., «The Pitfalls of Diversion: Criticism of a Modern Development in an Era of Penal Reform» (1976), 14 Osgoode Hall L.J. 759.

Del Buono, V.M., «Mental Disorder: A Crime» (1975), 18 R. Can. Crim. 302.

Dyer, H., «The Insanity Defence: The Law Reform Commission's Proposals» (1983), 21 U.W.O. L. Rev. 265.

Eaves, D. et al., «Attitudes of the Legal Profession to the Law Reform Commission Recommendations on Fitness to Stand Trial» (1982), 24 Crim. L.Q. 233.

Ericson, R.V., «Working Paper 14: The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 365.

Ewaschuk, E.G., «The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 371.

Fitzgerald, O., «The Criminalization of Computer Abuse in Canada» (1986), 3 Canadian Computer Law Reporter 77.

Friedland, M.L., «The Process of Criminal Law Reform» (1970), 12 Crim. L.Q. 148.

Garneau, G.S., «The Law Reform Commission of Canada and the Defence of Justification» (1983), 26 Crim. L.Q. 121.

Gold, A.D., «Working Papers 5 & 6: Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 301.

Goode, M., «The Law Reform Commission of Canada, Barnes and Marlin and the Value-Consensus Model: More About Ideology» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 793.

Goode, M.R., «Law Reform Commission of Canada — Political Ideology of Criminal Process Reform» (1976), 54 R. du B. Can. 653.

Grant, A., «Diversion» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 279.

Groncin, R., «Commission de réforme du droit du Canada: Le mandat de main-forte et le télémandat, rapport 19 [compte rendu]» (1983), 14 R.G.D. 521.

Grygier, T., «Sentencing: What for? Reflections on the Principles of Sentencing and Dispositions» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 267.

Hackler, J., «Logical Reasoning Versus Unanticipated Consequences: Diversion Programs As an Illustration» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 285.

Haines, E.L., «The Criminal Process and Mental Disorder» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 377.

Hart, E.P., «Some Thoughts on the Criminal Law and the Future» (1973), 51 R. du B. Can. 59.

Hastings, R. et R.P. Saunders, «Ideology in the Work of the Law Reform Commission of Canada: The Case of the Working Paper on the General Part» (1983), 25 Crim. L.Q. 206.

Healy, P., «The Process of Reform in Canadian Criminal Law» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 1.

Hogan, B., «Working Paper 2: Strict Liability» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 258.

Hunter, I.A., «Working Paper 10: Limits of Criminal Law: Obscenity: A Test Case» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 299.

Kerans, P., «Distributive and Retributive Justice in Canada» (1977-78), 4 Dalhousie L.J. 76.

Kersley, H., «Criminal Contempt: Proposals for Reform» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 41.

«L'arrestation (document de travail 41) [compte rendu]» (1985), 9:1 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 18.

«L'interrogatoire des suspects (rapport 23) [compte rendu]» (1984), 8:1 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 10.

«L'intrusion criminelle (document de travail 48) [compte rendu]» (1986), 9:4 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 15.

«L'omission, la négligence et la mise en danger (document de travail 46) [compte rendu]» (1986), 9:4 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 17.

«La bigamie (document de travail 42) [compte rendu]» (1985), 9:1 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 18.

«La façon de disposer des choses saisies (rapport 27) [compte rendu]» (1986), 9:4 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 15.

«La juridiction extra-territoriale (document de travail 37) [compte rendu]» (1985), 8:3 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 12.

«La responsabilité secondaire (document de travail 45) [compte rendu]» (1986), 9:4 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 17.

«La surveillance électronique (document de travail 47) [compte rendu]» (1986), 9:4 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 16.

Lafarge, P., «Commission de réforme du droit du Canada. Rapport 19: Le mandat de main-forte et le télémandat, 1983. Documents de travail 34: Les méthodes d'investigation scientifiques, 1984; 35: Le libelle diffamatoire, 1984; 36: Les dommages aux biens — Le crime d'incendie, 1984; 38: Les voies de fait, 1984 [compte rendu], [1986] Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 219.

Lamer, A., «Criminal Justice: A Total Look» (1978), 20 Can. J. Crim. 126.

«Law Reform Commission Calls for Measures to Expand Courts' Extraterritorial Jurisdiction», Ontario Lawyers Weekly, 15 février 1985.

«Law Reform Commission Queries Taxation Search and Seizure», Ontario Lawyers Weekly, 24 mai 1985, 8.

«Law Reform Commission Releases Working Paper — Crimes Against the Environment» (1986), 28:1 Ontario Technologist 6.

«Law Reform Commission Search and Seizure Report Tabled», Ontario Lawyers Weekly, 12 avril 1985, 8.

«Law Reform Commission Urges Alternatives to Keeping Evidence», Ontario Lawyers Weekly, 26 avril 1985, 8.

«Le libelle diffamatoire (document de travail 35) [compte rendu]» (1984), 8:1 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 9.

Leigh, L.A., «The Law Reform Commission of Canada and the Reform of the General Part», [1983] Crim. L. Rev. 438.

«Les crimes contre l'environnement (document de travail 44) [compte rendu]» (1985), 9:1 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 19.

«Les crimes contre l'État (document de travail 49) [compte rendu]» (1986), 9:4 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 15.

«Les dommages aux biens — Le crime d'incendie (document de travail 36) [compte rendu]» (1985), 8:3 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 11.

«Les voies de fait (document de travail 38) [compte rendu]» (1985), 8:3 Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.) 12.

Lindsay, P.S., «Fitness to Stand Trial in Canada: An Overview in Light of the Recommendations of the Law Reform Commission of Canada» (1977), 19 Crim. L.Q. 303.

MacKinnon, P., «Two Views of Murder» (1985), 63 R. du B. Can. 130.

MacMillan, A., «Equitable Sentencing: Alternatives in Reducing Disparity» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 184.

Manganas, A., «Quelques réflexions à propos du document de la C.R.D. traitant de l'homicide» (1985), 26 Cahiers de droit 787.

Manson, A., «Questions of Privilege and Openness: Proposed Search and Seizure Reforms» (1984), 29 R. de D. McGill 651.

Marin, R.J., «Law Reform Commission» (1974), 63:4 Canadian Police Chief 16.

Marshall, G., «Comment: The Writ of Assistance in Canada», [1984] Public L. 1.

Martin, R., «Law Reform Commission of Canada, Working Paper 35, Defamatory Libel [compte rendu]» (1984), 22 U.W.O. L. Rev. 249.

Martin, R., «Several Steps Backward: The Law Reform Commission of Canada and Contempt of Court» (1983), 21 U.W.O. L. Rev. 307.

Mewett, A.W., «Editorial: Criminal Law and Confederation» (1975), 17 Crim. L.Q. 125.

Mierzejewski, P., «Z prac Komisji Reformy Prawa Kanady: Identyfikacja podejrzanego przez naocznego świadka przed procesem» (1985), 36:8-9 Problemy Praworzadnosci 106.

Mohr, J.W., «Comment — [On Professor Lyon's Article]» (1974), 12 Osgoode Hall L.J. 437.

Mohr, J.W., «Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada» (1978), 1 Int'l. J.L. and Psychiatry 51 et dans D.N. Weisstub (éd.) *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*, New York, Pergamon Press, 1978, 85.

Murrant, R., «Limits of Criminal Law» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 317.

O'Hearn, P.J.T., «Limits of Criminal Law: A Reaction» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 310.

O'Hearn, P.J.T., «Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 309.

«Questioning Suspects», [1984] Crim. L. Rev. 381.

Rcid, A., «Investigative Tests», [1985] Public Law 235.

Rice, A.C., «Studies on Sentencing: Law Reform Commission of Canada (1974) [compte rendu]» (1975), 8 Alberta L. Rev. 483.

Rico, J.M., «Le droit de punir» (1986), 19:1 Criminologie 113.

Roesch, R., «Fitness to Stand Trial: Some Comments on the Law Reform Commission's Proposed Procedures» (1978), 20 R. Can. Crim. 450.

Ryan, H.R.S., «Principles of Sentencing and Disposition» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 271.

Saga, C.L., «Regulatory Offences, Infractions and Alternative Compliance Measures» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 25.

Saunders, A.J., «The Defence of Insanity: The Questionable Wisdom of Substantive Reform» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 129.

Schabas, P.B., «Information and Culpability: Towards an Offence of Criminal Intoxication» (1984), 42:2 U.T. Fac. L. Rev. 147.

Sheehy, E.A., «Criminal Law: Homicide, Working Paper No. 33 [compte rendu]» (1985), 63 R. du B. Can. 435.

Sneideman, B., «Why Not a Limited Defence? A Comment on the Proposals of the Law Reform Commission of Canada on Mercy-Killing» (1985), 15 Man. L.J. 85.

Snow, G., «A Note on the Law Reform Commission of Canada's Theoretical Approach to Criminal Law Reform» (1979), 28 R.D. U.N.B. 225.

Société canadienne de criminologie, *Commentaires sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit: «Emprisonnement et libération»*, Ottawa, 1975.

Société canadienne de criminologie, *Commentaires sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit: «La déjudiciarisation»*, Ottawa, 1975.

Société canadienne de criminologie, *Commentaires sur les documents de travail de la Commission de réforme du droit: «Le dédommagement et l'indemnisation» et «L'amende»*, Ottawa, 1975.

Société canadienne de criminologie, *Nouveau droit criminel pour le Canada: Mémoire à la Commission de réforme du droit du Canada*, Ottawa, 1973.

Solomon, P.H., «The Law Reform Commission of Canada's Proposals for Reforms of

Police Powers: An Assessment» (1985), 27 Crim. L.Q. 321.

Sopinka, J., «Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 288.

Stalker, A., «The Law Reform Commission of Canada and Insanity» (1983), 25 Crim. L.Q. 223.

Stenning, P. et S. Ciano, «Restitution and Compensation and Fines» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 316.

Stephens, E.B., «Police Powers — Search and Seizure in Criminal Law Enforcement, Working Paper 30 [compte rendu]» (1983-84), 48 Sask. L. Rev. 48.

Stevens, H. et R. Roesch, «The Response of the Canadian Psychological Association to the Law Reform Commission Report on Mental Disorder in the Criminal Process» (1980), 16 C.R. (3d) 21.

Stuart, D., «Assault, Working Paper No. 38 [compte rendu]» (1986), 64 R. du B. Can. 217.

Stuart, D., «Attacking Writs of Assistance» (1983), 34 C.R. (3d) 360.

Susini, J., «Commission de réforme du droit du Canada. Rapport 23: L'interrogatoire des suspects [compte rendu]», [1986] Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 229.

Susini, J., «Problèmes de police», [1984] Revue de science criminelle et de droit pénal comparé 613.

Swabey, T.R., «Criminal Procedure: Discovery» (1975), 7 Ottawa L. Rev. 295.

Swabey, T.R., «Imprisonment and Release» (1976), 8 Ottawa L. Rev. 335.

Turner, R.E., «The Delivery of Mental Health Services to the Criminal Justice System and the Metropolitan Toronto Forensic Service» (1981), 15 Law Society Gazette 69.

Turner, R.E., «Fitness to Stand Trial» (1983), 3 Crown Counsel's Rev. 4.

Turner, R.E., «Comments on Mohr's Law and Mental Disorder: A Critique of the Law Reform Commission of Canada» dans D.N. Weisstub (éd.) *Law and Psychiatry: Proceedings of an International Symposium*, New York, Pergamon Press, 1978, 97.

«Vers une lente réforme de la justice pénale» (1984), 10:1 Liaison 17.

MODERNISATION DES LOIS

Pigeon, L.P., «Drafting Laws in French. Study Paper» (1983), 61 R. du B. Can. 691.

PROTECTION DE LA VIE

Baram, M.S., «Political Economy of Environmental Hazards [compte rendu]» (1985), 36:2 International Digest of Health Legislation 543.

Baudouin, J.-L., «Cessation of Treatment and Suicide: A Proposal for Reform» (1982), 3 Health Law in Canada 72.

Castelli, M.D., «Chronique bibliographique: Commission de réforme du droit du Canada. Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement. Document de travail 28» (1983), 24 C. de D. 223.

Cohen, D., «The Right to Live and the Right to Die», Med. J. of Aust., 21 janvier 1984, 59.

Curran, W.J., «Law-Medicine Notes: Quality of Life and Treatment Decisions: The Canadian Law Reform Report» (1984), 310 *New England J. Med.* 297.

Drainoff, L.S., «Ask a Lawyer», *Chatelaine*, février 1984, 33.

Emson, H.E. et E.W. Keyserlingk, «Exchange of Correspondence [au sujet du rapport 15 de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé *Les critères de détermination de la mort*]» (1982), 3 *Health Law in Canada* 85.

«Euthanasia», [1983] *Reform* 29.

«Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement» (1984), 4:2 *Nursing Québec* 23.

«Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement [compte rendu]» (1982-83), 17 *R.J.T.* 530.

Gilmore, A., «The Nature of Informed Consent» (1985), 132 *Journal de l'Association médicale canadienne* 1198.

Henneau-Hublet, C., «Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement [compte rendu]» (1984), 4/84 *Revue de droit international et de droit comparé* 379.

Keyserlingk, E.W., «Enforcing Environmental Law» (1982), 10:3 *Sciences Sociales au Canada* 12.

Keyserlingk, E.W. et al., «Law Reform and You», *Canadian Doctor*, mai 1979, 37.

Kirby, M.D., «Informed Consent: What Does It Mean?» (1983), 9 *Journal of Medical Ethics* 69.

«Law Reform Commission of Canada (Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment) Working Paper 28» (1983), *American Bar Foundation Research J.* 289.

«Law Reform Commission Reports on Euthanasia», *Ontario Lawyers Weekly*, 25 novembre 1983, 7.

«Law Reform Commission Reviews Euthanasia Laws» (1984), 61 *Dimensions in Health Services* 38.

«Les techniques de modification du comportement et le droit pénal» (document de travail 43) [compte rendu] (1985), 9:1 *Bulletin d'information juridique (C.C.D.J.)* 18.

MacKinnon, P., «Euthanasia and Homicide» (1984), 26 *Crim. L.Q.* 483.

Mariner, W.K., «Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment» (1983), 34 *Int'l Digest of Health Legislation* 34.

«Non-Intervention in Children with Major Handicaps: Legal and Ethical Issues: Report of a Working Party, March 1983» (1983), 19 *Aust. Pediatrics J.* 217.

Norton, M., «How the Cards Are Stacked: Political Economy of Environmental Hazards [compte rendu]» (1985), 12:3/4 *Alternatives: Perspectives on Society, Technology and Environment* 83.

«Protégeons notre environnement» (1986), 12:5 *Liaison* 4.

Samek, R., «Euthanasia and Law Reform» (1985), 17 *Ottawa L. Rev.* 86.

Schiffer, L., «Euthanasia and the Criminal Law» (1984), 42:2 *U.T. Fac. L. Rev.* 93.

Sneideman, B., «Euthanasia, Aiding Suicide and Cessation of Treatment — Comment

on Publication of Law Reform Commission of Canada» (1983), 13 *Man. L.J.* 141.

Williamson, P.N., «Law Reform and You: Your Verdict's In: Law Reform Survey — Part 1», *Canadian Doctor*, juin 1980, 29.

Williamson, P.N., «When in Doubt, Act: Law Reform Survey — Part 2», *Canadian Doctor*, juillet 1980, 22.

Williamson, P.N., «Teaching-Hospital In-Patients Help Doctors Most in Search for Medical Innovation: Law Reform Survey — Part 3», *Canadian Doctor*, août 1980, 43.

Williamson, P.N., «Society Has No Right to Modify Behavior Without Consent: Law Reform Survey — Part 4», *Canadian Doctor*, septembre 1980, 51.

Williamson, P.N., «Sanctity and Quality of Life Recognized by Physicians: Law Reform Survey — Part 5», *Canadian Doctor*, octobre 1980, 29.

Williamson, P.N., «Few Doctors Receive Training in Mental Disabilities: Law Reform Survey — Part 6», *Canadian Doctor*, novembre 1980, 31.

Williamson, P.N., «Explaining the Risks: Law Reform Survey — Part 7», *Canadian Doctor*, décembre 1980, 4.

Wilson, J.D., «Re-thinking Penalties for Corporate Environmental Offenders: A View of the Law Reform Commission of Canada's *Sentencing in Environmental Cases*» (1986), 31 *R. de D. McGill* 313.

Winkler, E., «Decisions about Life and Death: Assessing the Law Reform Commission and the Presidential Commission Reports» (1985), 6:2 *J. of Medical Humanities and Bioethics* 74.

ANNEXE G

PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT CITÉES PAR LES TRIBUNAUX

La preuve 4. La moralité (1972)

R. v. Corbett, (1984) 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

R. c. Konkin, [1983] 1 R.C.S. 388; 3 C.C.C. (3d) 289.

La preuve 5. La contrainte de l'accusé et l'admissibilité de ses déclarations (1973)

R. v. Corbett, (1984) 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C.-B.).

La preuve 8. Fardeaux de la preuve et présomptions (1973)

R. v. Carroll, (1983) 40 Nfld. & P.E.I.R. 147; 115 A.P.R. 147; 4 C.C.C. (3d) 131 (C.A. Î.-P.-É.).

Le tribunal de la famille (Document de travail n° 1, 1974)

Re Dadswell, (1977) 27 R.F.L. 214 (C.P. Ont.).

Reid v. Reid, (1977) 11 O.R. (2d) 622; 67 D.L.R. (3d) 46; 25 R.F.L. 209 (Cour div.).

La responsabilité stricte (Document de travail n° 2, 1974)

Hilton Canada Ltd. c. Gaboury (juge) et autres, [1977] C.A. 108.

R. v. MacDougall, (1981) 46 N.S.R. (2d) 47; 89 A.P.R. 47; 60 C.C.C. (2d) 137 (C.A.).

R. c. Sault Ste-Marie, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.

Les principes de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence (Document de travail n° 3, 1974)

R. v. Groves, (1977) 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. v. Irwin, (1979) 16 A.R. 566; 48 C.C.C. (2d) 423; 10 C.R. (3d) S-33 (C.A.).

R. v. Jones, (1975) 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).

R. v. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

R. v. Zelensky, (1977) 1 W.W.R. 155 (C.A. Man.).

Turcotte c. Gagnon, [1974] R.P.Q. 309.

La communication de la preuve (Document de travail n° 4, 1974)

Kristman v. The Queen, (1984) 12 D.L.R. (4th) 283; 13 C.C.C. (3d) 522 (B.R. Alb.).

Magna c. La Reine, [1977] C.S. 138; (1978) 40 C.R.N.S. 1 (C.S. Qué.).

R. v. Barnes, (1979) 74 A.P.R. 277; 49 C.C.C. (2d) 334; 12 C.R. (3d) 180 (Cour de district T.-N.).

R. v. Brass, (1981) 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).

R. v. Scott, (1984) 16 C.C.C. (3d) 511 (C.A. Sask.).

Le dédommagement et l'indemnisation (Document de travail n° 5, 1974)

R. v. Groves, (1977) 17 O.R. (2d) 65; 79 D.L.R. (3d) 561; 37 C.C.C. (2d) 429; 39 C.R.N.S. 366 (H.C.).

R. c. Zelensky, [1978] 2 R.C.S. 940; (1978) 21 N.R. 372; [1978] 3 W.W.R. 693; 2 C.R. (3d) 107.

Communication de la preuve en droit pénal (1974)

Skogman c. La Reine, [1984] 2 R.C.S. 93; (1984) 11 D.L.R. (4th) 161; [1985] W.W.R. 52; 13 C.C.C. (3d) 161; 41 C.R. (3d) 1.

La preuve 10. L'exclusion de la preuve illégalement obtenue (1974)

R. v. A.N., (1977) 77 D.L.R. (3d) 252 (C.P. C.-B., Division de la famille).

R. v. Stevens, (1983) 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).

Études sur la responsabilité stricte (1974)

R. v. Gonder, (1981) 62 C.C.C. (2d) 326 (Cour terr. Yuk.).

Bientôt là... (Quatrième rapport annuel, 1975)

R. v. Earle, (1975) 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).

R. v. Wood, [1976] 2 W.W.R. 135; 26 C.C.C. (2d) 100 (C.A. Alb.).

La preuve (Rapport n° 1, 1975)

Graat c. La Reine, [1982] 2 R.C.S. 819; (1982) 144 D.L.R. (3d) 267; 45 N.R. 451; 2 C.C.C. (3d) 365; 31 C.R. (3d) 289.

Poshuns v. Rank City Wall Canada Ltd., (1983) 39 O.R. (2d) 134 (Cour de comté).

- R. v. Alarie*, (1982) 28 C.R. (3d) 73 (C.S.P. Qué.).
- R. v. Cassibo*, (1983) 39 O.R. (2d) 288 (C.A.).
- R. v. Corbett*, (1984) 17 C.C.C. (3d) 129; 43 C.R. (3d) 193 (C.A. C-B.).
- R. v. Cronshaw and Dupon*, (1977) 33 C.C.C. (2d) 183 (C.P. Ont.).
- R. v. Czippis*, (1979) 25 O.R. (2d) 527; 101 D.L.R. (3d) 323; 48 C.C.C. (2d) 166 (C.A.).
- R. v. MacPherson*, (1980) 36 N.S.R. (2d) 674; 64 A.P.R. 674; 52 C.C.C. (2d) 547 (C.A.).
- R. c. Perron*, [1983] C.S.P. 1103.
- R. v. Samson (No. 7)*, (1982) 37 O.R. (2d) 237; 29 C.R. (3d) 215 (Cour de comté).
- R. v. Stevens*, (1983) 58 N.S.R. (2d) 413; 123 A.P.R. 413; 7 C.C.C. (3d) 260 (C.A.).
- R. v. Stewart*, (1981) 33 O.R. (2d) 1; 125 D.L.R. (3d) 576; 60 C.C.C. (2d) 407 (C.A.).
- R. v. Stratton*, (1978) 21 O.R. (2d) 258; 90 D.L.R. (3d) 420; 42 C.C.C. (2d) 449 (C.A.).
- Vetrovec c. La Reine*, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982) 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.
- La déjudiciarisation** (Document de travail n° 7, 1975)
- R. v. Jones*, (1975) 25 C.C.C. (2d) 256 (Cour div. Ont.).
- Les confessions du droit pénal : leur détermination à partir de l'obscénité** (Document de travail n° 10, 1975)
- Germain c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 241; (1985) 21 D.L.R. (4th) 296; 62 N.R. 87; 21 C.C.C. (3d) 289.
- R. v. Southland Corp.*, [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).
- Emprisonnement — Libération** (Document de travail n° 11, 1975)
- R. v. Earle*, (1975) 8 A.P.R. 488 (Cour de district T.-N.).
- R. c. Harris*, [1985] C.S.P. 1011.
- R. v. MacLean*, (1979) 32 N.S.R. (2d) 650; 54 A.P.R. 650; 49 C.C.C. (2d) 552 (C.A.).
- R. v. Moulard*, (1982) 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).
- R. v. Shand*, (1976) 11 O.R. (2d) 28; 64 D.L.R. (3d) 626 (Cour de comté).
- Renvoi sur la Motor Vehicle Act (C.-B.)*, [1985] 2 R.C.S. 486; (1985) 24 D.L.R. (4th) 536; 63 N.R. 266; [1986] 1 W.W.R. 481; 69 B.C.L.R. 145; 23 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 289
- Les divorcés et leur soutien** (Document de travail n° 12, 1975)
- Marcus v. Marcus*, [1977] 4 W.W.R. 458 (C.A. C.-B.).
- Messier c. Delage*, [1983] 2 R.C.S. 401; [1984] 2 D.L.R. (4th) 1 (C.S.C.).
- Roué v. Roué*, (1976) 24 R.F.L. 306 (C.S. C.-B.).
- Webb v. Webb*, (1984) 46 O.R. (2d) 457; 10 D.L.R. (4th) 74 (C.A.).
- Le divorce** (Document de travail n° 13, 1975)
- Droit de la famille — 100*, [1984] C.S. 75.
- Droit de la famille — 116*, [1984] C.S. 106.
- Wakaluk v. Wakaluk*, (1977) 25 R.F.L. 292 (C.A. Sask.).
- Processus pénal et désordre mental** (Document de travail n° 14, 1975)
- R. v. Swain*, (1986) 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385 (C.A.).
- Les poursuites pénales : responsabilité politique ou judiciaire** (Document de travail n° 15, 1975)
- R. v. Brass*, (1981) 15 Sask. R. 214; 64 C.C.C. (2d) 206 (B.R.).
- Anisman, Philip, Répertoire des pouvoirs discrétionnaires relevés dans les Statuts révisés du Canada, 1970* (1975)
- R. v. Vandenbussche*, (1979) 50 C.C.C. (2d) 15 (Cour de district Ont.).
- La preuve 11. Corroboration** (1975)
- Vetrovec c. La Reine*, [1982] 1 R.C.S. 811; (1982) 136 D.L.R. (3d) 89; 41 N.R. 606; [1983] 1 W.W.R. 193; 67 C.C.C. (2d) 1; 27 C.R. (3d) 404.
- Étude sur le droit des biens de la famille** (1975)
- Gagnon c. Dauphinais et autres*, [1977] C.S. 352.
- Notre droit pénal** (Rapport n° 3, 1976)
- Libman c. La Reine*, [1985] 2 R.C.S. 178; (1985) 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.
- R. v. Chiasson*, (1982) 39 R.N.B. (2d) 631; 135 D.L.R. (3d) 499; 66 C.C.C. (2d) 195; 27 C.R. (3d) 361 (C.A.).
- R. c. Sault Ste-Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299; 21 N.R. 295; 3 C.R. (3d) 30.
- R. v. Southland Corp.*, [1978] 6 W.W.R. 166 (C.P. Man.).
- Re James L. Martinson* (18 janvier 1985) CUB 9958.
- Le désordre mental dans le processus pénal** (Rapport n° 5, 1976)
- Institut Philippe Pinel de Montréal c. Dion*, [1983] C.S. 438.
- R. v. Avadluk*, (1979) 24 A.R. 530 (C.S. T.N.-O.).
- R. v. Rabey*, (1978) 17 O.R. (2d) 1; 79 D.L.R. (3d) 414; 37 C.C.C. (2d) 461; 40 C.R.N.S. 56 (C.A.).
- R. v. Simpson*, (1977) 16 O.R. (2d) 129; 77 D.L.R. (3d) 507; 35 C.C.C. (2d) 337 (C.A.).
- R. v. Swain*, (1986) 53 O.R. (2d) 609; 24 C.C.C. (3d) 385 (C.A.).
- Le droit de la famille** (Rapport n° 6, 1976)
- Harrington v. Harrington*, (1981) 33 O.R. (2d) 150; 123 D.L.R. (3d) 689; 22 R.F.L. (2d) 40 (C.A.).
- Kruger v. Kruger*, (1979) 104 D.L.R. (3d) 481; 11 R.F.L. (2d) 52 (C.A. Ont.).
- L'observance du dimanche** (Rapport n° 7, 1976)
- R. v. Big M Drug Mart*, [1983] 4 W.W.R. 54 (C.P. Alb.).
- R. c. Big M Drug Mart*, [1985] 1 R.C.S. 295; (1985) 18 D.L.R. (4th) 321; 58 N.R. 81; [1985] 3 W.W.R. 481; 60 A.R. 161; 18 C.C.C. (3d) 385.
- Responsabilité pénale et conduite collective** (Document de travail n° 16, 1976)
- R. c. Cie John de Kuyper et fils Canada Ltée*, [1980] C.S.P. 1049.
- R. v. Panarctic Oils Ltd.*, (1983) 43 A.R. 199 (Cour terr. T.N.-O.).
- La crainte du châtiement : la dissuasion** (1976)
- R. v. MacLeod*, (1977) 32 C.C.C. (2d) 315 (C.S. N.-É.).
- R. v. McLay*, (1976) 19 A.P.R. 135 (C.A. N.-É.).
- R. v. Moulard*, (1982) 38 Nfld. & P.E.I.R. 281; 108 A.P.R. 281 (C.P. T.-N.).
- La saisie des rémunérations versées par la Couronne du chef du Canada** (Rapport n° 8, 1977)
- Bank of Montreal v. Pafford*, (1984) 6 D.L.R. (4th) 118 (B.R. N.-B.).
- Martin v. Martin*, (1981) 33 O.R. (2d) 164; 123 D.L.R. (3d) 718; 24 R.F.L. (2d) 211 (H.C.).
- Les commissions d'enquête** (Document de travail n° 17, 1977)
- Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité v. Office de la construction du Québec*, [1983] C.A. 7; 148 D.L.R. (3d) 626 (C.A. Qué.).
- La Cour fédérale — Contrôle judiciaire** (Document de travail n° 18, 1977)
- James Richardson & Sons v. Minister of National Revenue*, (1980) 117 D.L.R. (3d) 557; [1981] 2 W.W.R. 357 (B.R. Man.).
- Le vol et la fraude — les infractions** (Document de travail n° 19, 1977)
- R. v. Bank of Nova Scotia*, (1985) 66 N.S.R. (2d) 222; 152 A.P.R. (C.A.).
- L'outrage au tribunal** (Document de travail n° 20, 1977)
- Procureur général du Québec c. Laurendeau*, (1983) J.E. 84-203; 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qué.).
- Protection de la jeunesse — 5*, [1980] T.J. 2033.
- Saulnier c. Morin*, [1985] C.S. 641.
- Procédure pénale — Première partie : amendements divers** (Rapport n° 9, 1978)
- R. v. Mastroianni*, (1976) 36 C.C.C. (2d) 97 (C.P. Ont.).
- R. v. Smith* (15 mai 1985) York, dossier n° 2490-83 (Court de district Ont.).
- Les infractions sexuelles** (Rapport n° 10, 1978)
- R. v. LeGallant*, (1985) 47 C.R. (3d) 170 (C.S. C.-B.).
- R. v. Moore*, (1979) 30 N.S.R. 638; 49 A.P.R. 476 (C.A.).
- R. v. R.P.T.*, (1983) 7 C.C.C. (3d) 109 (C.A. Alb.).
- Infractions sexuelles** (Document de travail n° 22, 1978)
- Protection de la jeunesse — 13*, [1980] T.J. 2022.
- R. v. Bird*, (1984) 40 C.R. (3d) 41 (B.R. Man.).
- Le chèque** (Rapport n° 11, 1979)
- Toronto Dominion Bank v. Jordan*, (1985) 61 B.C.L.R. 105 (C.A.).
- La stérilisation** (Document de travail n° 24, 1979)
- Re Eve*, (1980) 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. I.-P.-É.).
- Re K.*, (1985) 60 B.C.L.R. 209; [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S. C.-B.).
- Re K. and Public Trustee*, (1985) 19 D.L.R. (4th) 255 (C.A. C.-B.).
- Keyserlingk, Edward W., Le caractère sacré de la vie ou la qualité de la vie* (1979)

Re Eve, (1980) 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. I.-P.-É.).

Bowman, C. Myrna, *L'exécution interprovinciale des ordonnances de soutien après le divorce — Solutions pratiques* (1980)

Weniuk v. Weniuk, [1985] 1 W.W.R. 392 (C.F., div. première instance).

Le contrôle judiciaire et la Cour fédérale (Rapport n° 14, 1980)

Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958.

Les organismes administratifs autonomes (Document de travail n° 25, 1980)

Procureur général du Canada c. Inuit Tapirisat et autre, [1980] 2 R.C.S. 735; 115 D.L.R. (3d) 1; 33 N.R. 304.

Le traitement médical et le droit criminel (Document de travail n° 26, 1980)

R. v. Cyrenne, Cyrenne and Cramb, (1981) 62 C.C.C. (2d) 238 (Cour de district Ont.).

Re K., [1985] 3 W.W.R. 204 (C.S. C.-B.).

Singh c. Ministre de l'Emploi et de l'Immigration, [1985] 1 R.C.S. 177; (1985) 17 D.L.R. (4th) 422; 58 N.R. 1.

Le jury en droit pénal (Document de travail n° 27, 1980)

R. v. Andrade, (1985) 18 C.C.C. (3d) 41 (C.A. Ont.).

R. v. Punch, [1986] 1 W.W.R. 592; 22 C.C.C. (3d) 289; 48 C.R. (3d) 374 (C.S. T.N.-O.).

Grant, Alan, *La police — Un énoncé de politique* (1980)

Procureur général de l'Alberta c. Putnam, [1981] 2 R.C.S. 267; 123 D.L.R. (3d) 257; 37 N.R. 1; [1981] 6 W.W.R. 217; 28 A.R. 387; 62 C.C.C. (2d) 51.

Paikin, Lee, *La délivrance des mandats de perquisition* (1980)

Re Gillis and The Queen, (1982) 1 C.C.C. (3d) 545 (C.S. Qué.).

R. v. Jackson, (1983) 9 C.C.C. (3d) 125 (C.A. C.-B.).

Somerville, Margaret A., *Le consentement à l'acte médical* (1980)

Re Eve, (1980) 27 Nfld. & P.E.I.R. 97; 74 A.P.R. 97; 115 D.L.R. (3d) 283 (C.A. I.-P.-É.).

Stenning, Philip C., *Le statut juridique de la police* (1981)

Hayes v. Thompson, (1985) 17 D.L.R. (4th) 751; 18 C.C.C. (3d) 254 (C.A. C.-B.).

Office de la Construction du Québec c. Plante, [1985] C.S.P. 1103.

R. v. Strachan, (1986) 24 C.C.C. (3d) 205; 49 C.R. 289 (C.A. C.-B.).

Le jury (Rapport n° 16, 1982)

R. v. Cecchini, (1986) 22 C.C.C. (3d) 323; 48 C.R. (3d) 145 (H.C.J. Ont.).

L'outrage au tribunal (Rapport n° 17, 1982)

Procureur général du Québec c. Laurendeau, (1983) J.E. 84-203; 3 C.C.C. (3d) 250 (C.S. Qué.).

Euthanasie, aide au suicide et interruption de traitement (Document de travail n° 28, 1982)

In Re Goyette, [1983] C.S. 429.

Partie générale : responsabilité et moyens de défense (Document de travail n° 29, 1982)

Perka c. La Reine, [1984] 2 R.C.S. 232; (1984) 13 D.L.R. (4th) 1; [1984] 6 W.W.R. 289; 14 C.C.C. (3d) 385; 42 C.R. (3d) 113.

R. v. Kusyj, (1983) 51 A.R. 243 (C.S. T.N.-O.).

R. v. Wasyltyshyn, (1983) 48 A.R. 246; 36 C.R. (3d) 143 (C.S. T.N.-O.).

Re James L. Martinson (18 janvier 1985) CUB 9958.

Le mandat de main-forte et le télémandat (Rapport n° 19, 1983)

R. v. Noble, (1984) 48 D.R. (2d) 643; 14 D.L.R. (4th) 216; 16 C.C.C. (3d) 146 (C.A.).

R. v. Texaco Canada, Cour prov. de l'Ontario (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).

Les pouvoirs de la police : les fouilles, les perquisitions et les saisies en droit pénal (Document de travail n° 30, 1983)

R. v. Blake, (1983) 37 C.R. (3d) 347 (C.S.P. Qué.).

R. v. Hamill, (1984) 13 D.L.R. (4th) 275; [1984] 6 W.W.R. 530; 14 C.C.C. (3d) 338; 41 C.R. (3d) 123 (C.A. C.-B.).

R. v. Lerke, [1986] 3 W.W.R. 17; 67 A.R. 390; 49 C.R. (3d) 324 (C.A.).

R. v. Rao, (1984) 46 O.R. (2d) 80; 9 D.L.R. (4th) 542; 12 C.C.C. (3d) 97; 84 C.R. (3d) 1 (C.A.).

R. v. Texaco Canada, Cour prov. Ont. (Div. criminelle), Renfrew, 10 nov. 1983, le juge Merredew (non publié).

Re Banque Royale du Canada and the Queen, (1985) 18 C.C.C. (3d) 98; 44 C.R. (3d) 387 (C.A. Qué.).

Re Davidson, (1984) 16 C.C.C. (3d) (C.F., div. première instance).

Re T.R.W., P.B. and R.W., (1986) 68 A.R. 12 (Cour prov.).

Royal Bank of Canada v. Bourque, (1983) 38 C.R. (3d) 363 (C.S. Qué.).

Vella v. The Queen, (1984) 14 C.C.C. (3d) 513 (H.C.J. Ont.).

La communication de la preuve par la poursuite (Rapport n° 22, 1984)

R. v. Doiron, (1985) 19 C.C.C. (3d) 350 (C.A. N.-É.).

Le libelle diffamatoire (Document de travail n° 35, 1984)

Canadian Broadcasting Corporation v. MacIntyre, (1985) 23 D.L.R. (4th) 235; 70 N.S.R. (2d); 166 A.P.R. 129 (C.S. N.-É.).

La juridiction extra-territoriale (Document de travail n° 37, 1984)

Libman c. La Reine, [1985] 2 R.C.S. 178; (1985) 21 D.L.R. (4th) 174; 62 N.R. 161; 21 C.C.C. (3d) 206.

Le statut juridique de l'Administration fédérale (Document de travail n° 40, 1985)

Oag c. La Reine, [1986] 1 C.F. 472; (1986), 23 C.C.C. (3d) 20.

L'arrestation (Document de travail n° 41, 1985)

R. c. Landry, [1986] 1 R.C.S. 145; 65 N.R. 161.

ANNEXE H

CHARGÉS DE RECHERCHE

Section de recherche sur les règles de fond du droit pénal

Coordonnateur: M^e François Handfield, B.A. (Montréal), LL.L. (Montréal); professeur, Université d'Ottawa; membre du Barreau du Québec.

Conseiller principal: M. le professeur Patrick J. Fitzgerald, M.A. (Oxon); avocat, Lincoln's Inn; professeur, Carleton University; membre du Barreau de l'Ontario.

NOM ET DOMAINE DE RECHERCHE

BARNES, John, B.A. (Hon.) (Oxford), B.C.L. (Hon.) (Oxford); avocat, Middle Temple.

Cruauté envers les animaux

CYR, Lita, LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario.

Codification: omission, négligence et mise en danger

DEL BUONO, Vince, B.A. (Glendon), M.A. (Toronto), LL.B. (Toronto), LL.M. (Toronto); membre du Barreau de l'Alberta, min. de la Justice, Ottawa.

Codification

DOUGLAS, Lynn C., B.A. (Ottawa), LL.B. (Ottawa); dip. en rédaction législative (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario.

Responsabilité secondaire; introduction par effraction; entrée illicite; possession illégale

FITZGERALD, Oonagh E., B.F.A. (Hon.) (York), LL.B. (Osgoode-York); membre du Barreau de l'Ontario; chargée de cours, Carleton University.

Responsabilité secondaire; infractions contre la sécurité de l'État; codification

FRIEDLAND, Martin L., c.r., B.Com. (Toronto), LL.B. (Toronto), Ph.D. (Cantab.); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, University of Toronto.

Infractions contre la sécurité de l'État; commentaires sur le projet de code

GANNAGE, Mark, B.A. (Queen's), LL.B. (York), LL.M. (Londres); membre du Barreau de l'Ontario.

Le faux

GILMOUR, Glenn A., B.A. (Queen's), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario.

Propagande haineuse; codification

MILLER, Joyce N., B.A. (Sir George Williams), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill); membre du Barreau de l'Ontario.

La prostitution

ROBERT, Pierre, LL.L. (Montréal), LL.M. (Montréal); membre du Barreau du Québec.

La bigamie

SARGENT, Neil, LL.B. (Nottingham), LL.M. (Osgoode), D.E.L. (Amsterdam); professeur, Carleton University.

Responsabilité pénale des personnes morales

SHELDRIK, Byron M., B.A. (Hon.) (Carleton). Admis en première année de droit (Toronto).

Présomption d'innocence, présomption de droit et fardeau de la preuve

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec.

Infractions en matière d'arme à feu; codification

TURP, Philippe, LL.B. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *Propagande haineuse*
WHITE, Donna, B.A. (Carleton), LL.B. (Ottawa); membre du Barreau de l'Ontario. *Omission, négligence, mise en danger, codification*
WHITELEY, Cy, ACIS, AIB (Eng.), CGA, PAdm. *Langage courant*

Section de recherche en procédure pénale

Coordonnateur: M^r Stanley A. Cohen, B.A. (Manitoba), LL.B. (York), LL.M. (Toronto); membre du Barreau du Manitoba.

ARCHIBALD, Bruce P., B.A. (Dalhousie), M.A. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Columbia); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse; professeur adjoint, Dalhousie Law School. *Arrestation; obligation de comparaître*

BICKENBACH, Jerome, B.A. (Californie), LL.B. (Toronto), M.A. (Alberta), Ph.D. (Alberta); membre du Barreau de l'Ontario; professeur, Queen's University. *Pouvoirs de la police*

BAYEFISKY, Anne, B.A. (Hon.) (Toronto), M.A. (Toronto), LL.B. (Toronto), M.Litt. (Oxford); membre du Barreau de l'Ontario. *Introduction du droit international public dans le contexte juridique canadien*

BURNS, Peter, LL.B. (Otago), LL.M. (Otago); membre du Barreau de la Nouvelle-Zélande; professeur et doyen, University of British Columbia. *Poursuites privées*

CHARENTE, Yves, LL.B. (Montréal). *Pouvoirs et procédures de la police*

CONWAY, Rosalind E., B.A. (Hon.), M.A. (Carleton), LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Code de procédure pénale*

COUGHLAN, Stephen, M.A. (Toronto), Ph.D. (Toronto), LL.B. (Dalhousie). *Arrestation*
ERASMUS, Janet E., B.A. (Victoria). *Pornographie*

GOLD, Alan, B.Sc. (Toronto), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario; chargé de cours, Osgoode Hall Law School, York University; chargé de cours, Woodsworth College, University of Toronto. *Les actes de procédure en matière pénale*
GRENIER, Bernard, juge, B.A. (Collège Jean de Brébeuf), LL.L. (Montréal); membre du Barreau du Québec. *Juridiction des tribunaux*

HEALY, Patrick, B.A. (Victoria), B.C.L. (McGill); membre du Barreau du Québec; chargé de cours, faculté de droit, Université McGill. *Présomption d'innocence*

JORDAN, James, C., B.A. (Winnipeg), LL.B. (Manitoba), LL.M. (Alberta); membre des Barreaux du Manitoba et de l'Alberta. *Façon de disposer des choses saisies; le plaider, les moyens de défense spéciaux et le verdict*

JULL, Kenneth E., B.A. (Toronto), LL.B. (Osgoode), LL.M. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Les recours*

KINGSTON, Paula M., B.Sc. (Dalhousie), LL.B. (Dalhousie), LL.M. (Londres); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Façon de disposer des choses saisies*

KRONGOLD, Susan, B.A. (Hon.) (York), LL.B. (Ottawa), Dip. en rédaction législative

(Ottawa), membre du Barreau de l'Ontario. *Arrestation*

IABRECHE, Diane, LL.L., LL.M. (Montréal); membre du Barreau du Québec; professeur adjoint, Université de Montréal. *Les recours extraordinaires*

MACKINNON, Peter, B.A. (Dalhousie), LL.B. (Queen's), LL.M. (Saskatchewan); membre du Barreau de la Saskatchewan; professeur, University of Saskatchewan. *Les frais*

MANNING, Morris, c.r., LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Juridiction du tribunal*

O'REILLY, James W., B.A. (Hon.) (Western), LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *L'accès des médias aux procédures judiciaires*

OSCAPELLA, Eugene L., B.A. (Toronto), LL.B. (Ottawa), LL.M. (Londres); membre du Barreau de l'Ontario. *Classification des infractions; la tenue du procès dans un délai raisonnable*

PRÉFONTAINE, Stéphane, LL.L. (Montréal), LL.M. (Columbia). *Les frais*

RATUSHNY, Edward, B.A., LL.B. (Saskatchewan), LL.M. (L.S.E.), LL.M. (Michigan), S.J.D. (Michigan); professeur, faculté de droit, Université d'Ottawa. *La communication de la preuve par l'accusé*

ROSENBERG, Marc, LL.B. (Osgoode); membre du Barreau de l'Ontario. *Surveillance électronique; pouvoirs du procureur général*

SHELDRIK, Byron M., B.A. (Hon.) (Carleton). *La façon de disposer des cadavres; les présomptions en droit pénal*

STOLTZ, Douglas. Directeur, programme de rédaction législative, université d'Ottawa. *Façon de disposer des choses saisies*

TEPLITSKY, Martin, c.r., LL.B. (Toronto); membre du Barreau de l'Ontario. *Les actes de procédure en matière pénale*

TURP, Philippe, LL.B. (Sherbrooke); membre du Barreau du Québec. *L'appel*

WATT, John David, c.r., B.A. (Waterloo), LL.B. (Queen's); membre du Barreau de l'Ontario. *Surveillance électronique*

Section de recherche sur la protection de la vie

Coordonnateur: M. Edward W. Keyserlingk, B.A. (Loyola College), B.Th. (Montréal), L.Th. (Montréal), L.S.S. (Gregorian University, Rome), LL.M. (McGill), Ph.D. (McGill).

BAUDOUIN, Jean-Louis, c.r., B.A. (Paris), B.C.L. (McGill), D.J. (Paris), D.E.S. (Madrid et Strasbourg); membre du Barreau du Québec; professeur, Université de Montréal. *Modification du comportement; quelques aspects du traitement médical et le droit pénal; expérimentation sur les humains; statut juridique du fœtus*

FREEDMAN, Benjamin, B.A. (Brooklyn College City University of New York); M.A. (Brooklyn College City University of New York); Ph.D. (Brooklyn College City University of New York). *Réglementation des risques pour la société; statut juridique du fœtus*

GILHOOLY, Joseph R., B.A. (Carleton), M.A. (Carleton). *Biotechnologie, nouvelles techniques génétiques; statut juridique du fœtus*

GILLET, Peter G. *Statut juridique du fœtus*

KNOPPERS, Bartha, B.A. (McMaster), M.A. (Alberta), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill), D.E.A. (Paris), D.L.S. (Trinity, Cambridge). *Statut juridique du fœtus*

KOURI, Robert P., B.A. (Bishops), LL.L. (Sherbrooke), M.C.L. (McGill), D.C.L. (McGill). *Statut juridique du fœtus*

LIPPMAN, Abby, B.A. (Cornell), Ph.D. (McGill), F.C.C.M.C. *Statut juridique du fœtus*

MORSE, Bradford, B.A. (Rutgers), LL.B. (U.B.C.), LL.M. (Osgoode). *Droits des autochtones et droit de l'environnement*

NAHWEGAHBOW, David, B.A. (Ottawa), LL.B. (Ottawa). *Droits des autochtones et droit de l'environnement*

PICARD, Ellen, B.Ed. (Alberta), LL.B. (Alberta), LL.M. (Alberta). *Statut juridique du fœtus*

ROGERS, Sanda, B.A. (CWRU), LL.B. (McGill), B.C.L. (McGill), LL.M. (Montréal). *Statut juridique du fœtus*

SMITH, R. David, B.A. (Toronto), M.A. (Toronto), Graduate Diploma Social Sciences (Stockholm), Ph.D. (Toronto). *Statut juridique du fœtus*

SCHRECKER, Theodore F., B.A. (Trent), M.A. (York). *Elaboration des politiques en matière d'environnement; pollution en milieu de travail*

TREMBLAY, Marie, LL.B. (Laval); membre du Barreau du Québec. *Pollution en milieu de travail*

Section de recherche en droit administratif

Coordonnateur
par intérim: Patrick G. Robardet, LL.L., LL.M. (Reims, France).

BOUCHARD, Mario, D.E.C., LL.L. (Montréal), LL.M. (Québec); membre du Barreau du Québec; coordonnateur jusqu'au 28 février 1986. *Commission d'appel de l'immigration*

CLIFFORD, John C., B.A. (Western Ontario), LL.B. (Dalhousie); membre du Barreau de la Nouvelle-Écosse. *Mise en œuvre des politiques; inspectoriats; institutions*

COHEN, David S., B.Sc. (McGill), LL.B. (Toronto), LL.M. (Yale). *Responsabilité délictuelle de la Couronne*

CRANE, Brian A., c.r., B.A. (British Columbia), LL.B. (British Columbia), M.A. (Columbia); membre du Barreau de l'Ontario. *Organismes administratifs autonomes*

DYKE, Karen E., LL.B. (et études françaises) (Birmingham, R.-U.). *Responsabilité délictuelle de la Couronne*

MOCKLE, Daniel, LL.B. (Laval), D.E.A., droit international public, doctorat d'État (droit) (Lyon); membre du Barreau du Québec. *Le statut juridique de l'Administration fédérale; privilèges procéduraux de la Couronne; exécution de jugements à l'encontre de la Couronne*

ROWAT, Donald, B.A. (Toronto), M.A. (Columbia), Ph.D. (Columbia). *Ombudsman*

WEBB, Kernaghan R., LL.B. (Calgary). *Sociétés de la Couronne et mise en œuvre des politiques; subventions; institutions*

WILSON, David K., B.A. (Queen's), LL.B. (U.B.C.); membre du Barreau de l'Ontario. *Appels administratifs*

WILSON, V. Seymour, B.Sc. (British Columbia), D.P.A. (Carleton), M.A. (Carleton), Ph.D. (Queen's). *Ombudsman*
YOUNG, Alison Harvison, B.A. (Carleton), B.C.L. (McGill). *Organismes administratifs autonomes; perquisitions administratives; état de la recherche juridique en droit administratif*

ANNEXE I

PERSONNEL DE LA COMMISSION AUTRE QUE LES CHARGÉS DE RECHERCHE

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION

Côté, Jean — jusqu'au 30 août 1985
Levy, Harold — intérimaire jusqu'au 5 mai 1986
Handfield, François

DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

Webber, Michael H.F. — jusqu'au 30 août 1985
Rochon, Robert

SERVICES FINANCIERS

Chef des services financiers
Duchene, Maurice

Surveillante

Brunet, Louise

Commis

Ippersiel, Chantal

SERVICES ADMINISTRATIFS

Chef des services administratifs
Lajoie, Georgette

SERVICES DU PERSONNEL ET DES CONTRATS

Service du personnel
Plouffe, Suzanne

Service des contrats
Giguère, Flora

MATÉRIEL, TÉLÉCOMMUNICATIONS ET PROPRIÉTÉ

Gérant

McAlear, Greg

Commis

Fortier, Michel-Pierre

Photocopie

Mangone, John
McConnell, Sheila

SERVICE DES ARCHIVES

Surveillant

Dupuis, Roger

Commis au traitement des
dossiers

Hébert, Lyne
Legault, Jean-Pierre

Surveillante de la salle du courrier
Sabourin, Monique

ADMINISTRATRICE DES CONSULTATIONS

Haitas, Susan

ADJOINTES AUX COORDONNATEURS DE RECHERCHE

Harrison, Irene
Keeler, Liliane

SECRÉTARIAT

Butt, Hilary
Corder, Colleen
Côté, Denise
Dixon, Darcy
Haché, Rose-Marie
Ippersiel, Madeleine
Johnson, Deborah
Kelly, Heather
Lallemand, Louise
McKaskle, Suzette
Morrow, Sally
Milks, Viola
Perrier, Chantal
Ralston, Jacqueline
Rathwell, Dianne
Samuel, Noreen
Spittle, Armande
Yule, Suzanne

RÉCEPTION

Labody, Renéc

TRAITEMENT DE TEXTE ET SERVICES DE SECRÉTARIAT

Coordonnatrice
Houle, Nicole

Opératrices

Delorme, Carole
Lavigne, Carmelle

TRADUCTION

Traductrice
Lajoie, Marie

SERVICES D'INFORMATION

Directeur

Lafrance, Rolland

Adjointe au directeur

Kennedy, Carole

ÉDITION

Chef des publications
Boivin-Déziel, Monique

Éditeurs

Bouton, Yves
Karnouk, Karleen

CENTRE D'INFORMATION ET DE DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS

Gérante

Hein, Marie-Josée

Commis

Desjardins, Marc
Lajoie, Suzanne

BIBLIOTHÈQUE

Bibliothécaire
Rubin, Judith

Bibliotechniciennes

Gauthier, Francine
Hellmann, Donna

Commis

Gélinas, Gabrielle

BUREAU DE MONTRÉAL

Gérante de bureau

Harvey, Marielle

Adjoint administratif
Deslauriers, Denis

Secrétaire

Verreault, Louise

Controlling the bug

Parliament should move quickly to control the epidemic of legal and illegal electronic eavesdropping that appears to be under way in this country.

TORONTO STAR

to use its sophisticated biological arm. The situation is short of alarming.

Law commission recommends protection of mind

should be a commitment of Canada's day which

Canadians Should Be Their 'Brother's Keeper'

Says Commission

Salon un commissaire de la réforme du droit du Canada L'écoute électronique pourrait contrevienir à la Charte des droits

Bazette

Getting tough with polluters

A first-class idea

The Province

Redéfinir le crime « d'introduction par effraction »

« Excesivement techniques et artificielles, les règles actuelles du droit canadien relatives au crime d'introduction par effraction manquent de clarté et de rigueur de distinctions qui en rendent l'application difficile. »

LE DEVOIR

Rescue obligation

Most Canadians would find it shocking that, in a country as civilized as ours, a person can sit and watch a baby drown in a pool of water without lifting a finger and that the accountable crime in the act be accidental.

IT CAN BE LETHAL WEAPON

Panel wants fright law

Murderers in Hollywood psychodramas have been known to frighten victims to death.

REFORM URGED

Burglars may face stiffer law

By IAN HARVEY Staff Writer

La Presse

LA PLUS GRAND QUOTIDIEN FRANÇAIS D'AMÉRIQUE

THE NUGGET

Should be not to save a life

Redéfinir le crime « d'introduction par effraction »

« Excesivement techniques et artificielles, les règles actuelles du droit canadien relatives au crime d'introduction par effraction manquent de clarté et de rigueur de distinctions qui en rendent l'application difficile. »

La Commission de réforme du droit

Les pollueurs, de véritables criminels

« Les pollueurs devraient être traités comme des criminels, selon un document de la Commission de réforme du droit. »

Panel wants fright law

Murderers in Hollywood psychodramas have been known to frighten victims to death.

LA PRISON POUR LES POLLUEURS

Vaudrait une des nombreuses réformes par des hommes d'affaires et des juristes de la détermination de la loi environnementale et publiée par le

Law reform study urges prison terms

stop polluters

Law reform group wants clarification on crime 'helpers'

Porter secours à une personne en danger deviendrait obligatoire

New Laws Required To Meet New Needs

The Law Reform Commission has recommended the addition of a new crime against the environment.

Record

Commission fears psychological abuses

Wife

Sun

Wife gets new lease on life

Les débuts

C'est à la fin des années soixante que l'idée d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit s'est véritablement imposée au Canada. Plusieurs provinces canadiennes et divers pays s'étaient déjà dotés de tels organismes. Lors de son assemblée annuelle de 1966, l'Association du Barreau canadien, s'inspirant d'une étude préliminaire effectuée dix années auparavant par le professeur Frank R. Scott, prend une résolution préconisant la création d'un organisme voué à la réforme du droit. La même année, et encore en 1967, l'honorable Richard A. Bell, député conservateur représentant la circonscription d'Ottawa-Carleton présente, à titre de député, un projet de loi tendant à créer une «commission canadienne de réforme du droit». En 1968, Stanley S. Schumacher, député conservateur du comté de Drumheller (Alberta) dépose à son tour un projet de loi identique à ceux qu'avait soumis le député Bell. Les trois projets restent lettre morte, mais le mouvement prend de l'ampleur.

En 1968, à l'occasion d'un discours prononcé à Osgoode Hall devant les membres de la Société du barreau du Haut-Canada, qui avaient été convoqués en assemblée spéciale, l'honorable John N. Turner, alors ministre de la Justice, annonce son intention d'instituer un organisme fédéral de réforme du droit, pour répondre aux attentes exprimées. En 1970, il dépose le projet de loi C-186, intitulé «Loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada». En présentant le projet de loi, John Turner dit espérer qu'avec la création de la Commission de réforme du droit du Canada, [TRADUCTION] «le droit ne sera plus jamais statique en ce pays». La Loi est rapidement adoptée par le Parlement, avec l'appui de tous les partis, et entre en vigueur le 1^{er} juin 1971.

Le mandat de la Commission

Dès sa création en 1971, le Parlement reconnaît à la Commission de réforme du droit deux

caractéristiques essentielles : le nouvel organisme est permanent et indépendant. En lui accordant la *permanence*, le Parlement admettait l'importance de la continuité et d'une conception systématique, soutenue et cohérente de la réforme du droit par opposition à la réforme ponctuelle effectuée par les commissions royales. En lui accordant l'*indépendance*, le Parlement reconnaissait le rôle prépondérant qu'est appelé à jouer un organisme indépendant voué à l'examen et à la réforme des lois fédérales par opposition à un ministre qui peut être lié par des contraintes d'ordre politique. Le Parlement a créé la Commission permanente et indépendante pour qu'elle puisse, en toute liberté, poser les bonnes questions sur notre système juridique, même les plus fondamentales, et pour qu'elle puisse proposer des solutions, même controversées.

Organisme à la fois permanent et indépendant, la Commission a reçu un mandat très large. Aux termes de la *Loi sur la Commission de réforme du droit*, le mandat de la Commission consiste à étudier d'une façon permanente les lois et autres règles de droit qui constituent le droit du Canada, en vue de faire des propositions pour les améliorer, les moderniser et les réformer. La Commission doit développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne et des individus qui la composent. Elle est également tenue de formuler des propositions de réforme reflétant les concepts et les institutions distinctes des deux systèmes juridiques du Canada, le common law et le droit civil. La Loi confère à la Commission de vastes pouvoirs en vue de l'aider à remplir son mandat : recherches juridiques, enquêtes, discussions et consultations auprès des groupements et citoyens concernés. En outre, les ministères, services et organismes du gouvernement du Canada sont tenus de mettre à la disposition de la Commission tous les renseignements et toute l'aide qui peuvent nous être nécessaires pour bien remplir notre mandat.

On voit donc que l'étendue du mandat et les pouvoirs de la

Commission nous autorisent à ne pas nous limiter à la simple recherche juridique. La loi constitutive de la Commission nous permet en effet de remonter aux sources philosophiques de notre système juridique, d'analyser les règles actuelles pour en déceler les lacunes, de recommander des changements innovateurs et audacieux et, enfin, de faire participer à la réforme du droit le public ainsi que les groupements intéressés.

Un bref historique

Le juge E. Patrick Hartt, de la Cour suprême de l'Ontario, sera le premier président de la Commission de réforme du droit du Canada. Dévoué, doté d'une personnalité exceptionnelle, il permet à la Commission de réunir, à titre de commissaires et de chargés de recherche, des juristes comptant parmi les plus brillants au Canada. Ces derniers se lancent alors dans un profond examen philosophique du droit pénal canadien. Ces efforts considérables aboutiront à la publication du rapport n° 3 intitulé *Notre droit pénal* (1976). Les principes énoncés dans ce document orientent encore aujourd'hui les travaux de la Commission dans le domaine des règles de fond du droit pénal.

La contribution apportée par le juge Hartt prendra bien d'autres formes au cours des premières années de la Commission. Ainsi, les travaux relatifs au droit de la preuve entraîneront la publication du rapport n° 1 sur ce sujet (1977), où l'on trouve notamment un projet de code de la preuve qui vise à débarrasser le droit de règles inutilement techniques et complexes. Le juge Hartt engagera la Commission sur la voie d'une rédaction aussi simple et compréhensible que possible. Sous sa direction, la Commission amorce un dialogue avec le public, afin de faire participer celui-ci à la réforme du droit. On entreprend des études dans les domaines suivants : détermination de la peine, procédure pénale, expropriation, observance du dimanche, troubles mentaux, droit de la famille et droit administratif.

En 1976, le juge Antonio Lamer (maintenant à la Cour suprême du